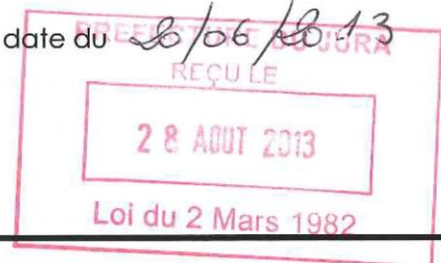


# CARTE COMMUNALE DE VERCIA

## I - RAPPORT DE PRESENTATION

- ⇒ Mise à l'enquête publique du 15.02.2013 au 19.03.2013
- ⇒ Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28/06/2013
- ⇒ Approuvée par Arrêté Préfectoral en date du



*Vue pour être annexée à la délibération en date du 28 Juin 2013*  
Vu par le Préfet  
Pour demeurer annexé  
à son arrêté de ce jour  
Lons le Saunier, le 19 SEP. 2013

*le Maire  
Fernand FOURNIER*

**Le Préfet.**

**pour le Préfet, et par ampliation**

*le chef du pôle accompagnement  
des collectivités locales*

Maison de l'habitat  
2 rue Rouget de Lisle  
BP 20460 - 39007  
Lons-le-Saunier cedex  
Tél. : 03 84 86 19 10  
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :  
3, avenue Aristide Briand  
BP 2 - 39107 Dole cedex  
Tél. : 03 84 82 24 79  
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :  
9, rue de la Poyat  
39200 Saint-Claude  
Tél. : 03 84 45 17 66  
Fax : 03 84 45 10 46

JURA Habitat

E-mail : [contact@jurahabitat.fr](mailto:contact@jurahabitat.fr) - [www.jurahabitat.fr](http://www.jurahabitat.fr)

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM  
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063

*Norbant TISSOT*



Mouvement Pact Arian  
pour l'Amélioration de l'habitat



# Sommaire

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>4</b>
<b>1. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE</b> .....	<b>4</b>
1.1. Loi SRU.....	4
1.2. Dispositions légales et Objectifs de la carte communale.....	4
1.3. Contenu de la Carte Communale.....	4
1.4. Effets de la carte communale.....	5
1.5. La prise en compte des normes supérieures.....	5
1.6. "Historique" de la planification urbaine de VERCIA.....	6
1.7. Procédure d'élaboration de la carte communale.....	7
<b>ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT</b> .....	<b>8</b>
<b>1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL</b> .....	<b>8</b>
1.1. Situation.....	8
1.2. Climat.....	9
1.3. Géologie, Relief.....	9
1.3.1. Morphologie structurale et relief.....	9
1.4. Hydrologie.....	13
1.5. Risques naturels.....	15
1.6. Occupation des sols et milieux naturels.....	16
1.6.1. Les groupements arborés.....	16
1.6.2. La friche / Fructifiée.....	17
1.6.3. Les groupements herbacés.....	17
1.6.4. Les milieux humides et plans d'eau.....	18
1.6.5. La faune.....	18
1.6.6. Occupation des sols aux abords du village :.....	22
1.6.7. Occupation des sols aux abords de Paisia :.....	23
1.7. Hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels.....	24
1.7.1. Méthodologie.....	24
1.7.2. Carte de hiérarchisation écologique.....	25
1.8. Milieux et sites naturels protégés ou inventoriés.....	26
<b>2. APPROCHE PAYSAGERE</b> .....	<b>28</b>
2.1. Les grandes unités paysagères.....	28
2.1.1. Les perceptions du paysage depuis la RD 1083.....	31
2.2. Les enjeux paysagers.....	32
<b>3. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES</b> .....	<b>34</b>
3.1. Origines historiques de l'urbanisation.....	34
3.2. Développement de l'urbanisation.....	35
3.3. Morphologies "urbaines".....	37
3.3.1. Structure et espaces publics de Vercia.....	37
3.3.2. Structure et espaces publics de Paisia.....	40
3.4. Caractéristiques du bâti.....	42
3.5. Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé.....	43
<b>4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	<b>44</b>
4.1. Démographie.....	44
4.2. Logement.....	46
4.3. Activités, population active & emploi.....	47
4.3.1. Population active et Emploi.....	47
4.3.2. Agriculture.....	48
4.3.3. Commerces - services.....	50
4.3.4. Artisanat industrie.....	50
4.3.5. Tourisme - capacité d'accueil.....	50
4.4. Services publics.....	51
4.4.1. Enseignement.....	51
4.4.2. Équipements socio culturels et de loisirs.....	52
4.5. Équipements publics.....	52
4.5.1. Voirie.....	52
4.5.2. Distribution d'eau potable.....	53
4.5.3. Réseaux d'assainissement :.....	56

4.5.4. Eaux pluviales .....	57
4.5.5. Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif .....	57
<b>5. CONTEXTE TERRITORIAL .....</b>	<b>58</b>
5.1. Pays Lédonien .....	58
5.2. Le schéma de Cohérence Territorial - SCOT .....	59
5.3. Communauté de communes du Sud Revermont.....	60
<b>6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES.....</b>	<b>62</b>
6.1. Projet d'Intérêt Général .....	62
6.2. Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal.....	62
6.2.1. Plan de prévention des risques naturels.....	62
6.2.2. Sites/Monuments inscrits/classés .....	62
6.2.3. Servitude d'alignement EL7 .....	62
6.2.4. Construction et exploitation de pipeline.....	62
6.2.5. Etablissement de canalisations électriques.....	64
6.2.6. Chemins de fer .....	65
6.3. Le régime forestier (gestion ONF) .....	65
6.4. Protection des sites archéologiques .....	65
6.5. Article L-111-1-4 du code de l'urbanisme .....	66
6.6. Loi sur le bruit .....	66
6.7. Installations classées pour la Protection de l'Environnement.....	67
<b>7. CARTE DE SYNTHESE .....</b>	<b>68</b>
<b>8. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC.....</b>	<b>70</b>
<b><i>LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....</i></b>	<b><i>72</i></b>
<b>1. DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>74</b>
1.1. Les objectifs de développement démographique.....	74
1.2. Le parc de logements.....	74
1.3. Les enjeux du développement urbain .....	75
1.4. Services et équipements .....	75
1.5. Activités économiques.....	75
1.6. Cadre de vie.....	76
<b>2. PARTI D'AMENAGEMENT – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES.....</b>	<b>78</b>
2.1. Justification du zonage .....	78
2.1.1. La délimitation des secteurs constructibles .....	78
2.1.2. Délimitation du secteur constructible et constructibilité des parcelles libres de toute occupation à l'intérieur du périmètre .....	79
2.1.3. Modalités d'urbanisation des zones constructibles, incidences sur l'environnement : .....	85
2.2. Les incidences de la carte communale sur l'environnement - conclusion.....	96
2.2.1. Incidences sur les milieux naturels et physiques .....	96
2.2.2. Incidences sur le réseau Natura 2000.....	97
2.3. Les incidences de la carte communale sur l'agriculture .....	98
<b>3. LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME .....</b>	<b>99</b>
3.1. Définition des secteurs .....	99
3.1.1. Secteurs Constructibles .....	99
3.1.2. Secteurs non constructibles : .....	99
3.2. Les règles générales d'urbanisme .....	99
3.2.1. Secteurs constructibles .....	99
3.2.2. Secteurs non constructibles .....	101
3.3. Compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme : .....	102
3.4. Droit de préemption urbain .....	102

# AVANT-PROPOS

## 1. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

### 1.1. Loi SRU

---

Depuis la Loi SRU (Solidarité & Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

### 1.2. Dispositions légales et Objectifs de la carte communale

---

- ⇒ La carte communale est soumise aux principes généraux énoncés aux **articles L.110 et L.121-1** du code de l'urbanisme et notamment :  
Objectifs d'équilibre de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.  
On retrouve les dispositions concernant spécifiquement les cartes communales dans le code de l'urbanisme :
  - Articles législatifs L.124-1 à L.124-4
  - Articles réglementaires R.124-1 à R.124-8
- ⇒ La carte communale **délimite les secteurs constructibles** de la commune.  
Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des "parties actuellement urbanisées" PAU ou créer de nouveaux secteurs constructibles, qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité avec l'urbanisation existante. Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les PAU de la commune.
- ⇒ La carte communale ne **comporte pas de règlement** et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives par exemple aux conditions d'implantation des constructions, ou à leur aspect.... Le Règlement National d'Urbanisme continue de s'appliquer (sauf pour ce qui est de la règle de la constructibilité limitée qui n'autorise les constructions que dans les PAU).
- ⇒ La carte communale est **soumise à enquête publique**.
- ⇒ La carte communale entre en application après avoir été approuvée conjointement **par délibération du Conseil Municipal et par le Préfet après enquête publique**.
- ⇒ La carte communale est un document d'urbanisme **opposable aux tiers**.
- ⇒ Le dossier de la carte communale approuvée est **tenu à la disposition du public**.

### 1.3. Contenu de la Carte Communale

---

- ⇒ **Rapport de présentation**

- Diagnostic & analyse de l'état initial de l'environnement,
- Prévisions de développement économique et démographique,
- Justification des choix retenus notamment au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des zones où les constructions sont autorisées,
- Evaluation de l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement.

⇒ **Document graphique**

- La carte délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions – ce document est opposable aux tiers.

## 1.4. Effets de la carte communale

---

⇒ La carte communale permet le **transfert de compétences en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme**. La commune peut en effet décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme. Si elle ne le demande pas lors de la délibération approuvant la carte communale, cette compétence reste à la charge de l'Etat.

⇒ **Etant dotée d'une carte communale, la commune peut instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle doit définir précisément. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte communale soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique.**

Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

⇒ La carte communale est établie pour **une durée illimitée**. Elle peut être révisée dans les mêmes formes que son élaboration. Elle peut aussi être abrogée.

## 1.5. La prise en compte des normes supérieures

---

Les cartes communales doivent être **compatibles**, s'il y a lieu, avec les dispositions :

- ⇒ **de la Loi Montagne,**
- ⇒ **du S.C.O.T. Schéma de cohérence territoriale...**
- ⇒ **charte de PNR .....**

Le rapport de compatibilité n'est pas un rapport de conformité et laisse à la commune une marge de manœuvre.

**La commune de Vercia est couverte par le SCOT de Lons le Saunier.** Elle n'est pas soumise à la loi Montagne.

## **1.6. "Historique" de la planification urbaine de VERCIA**

---

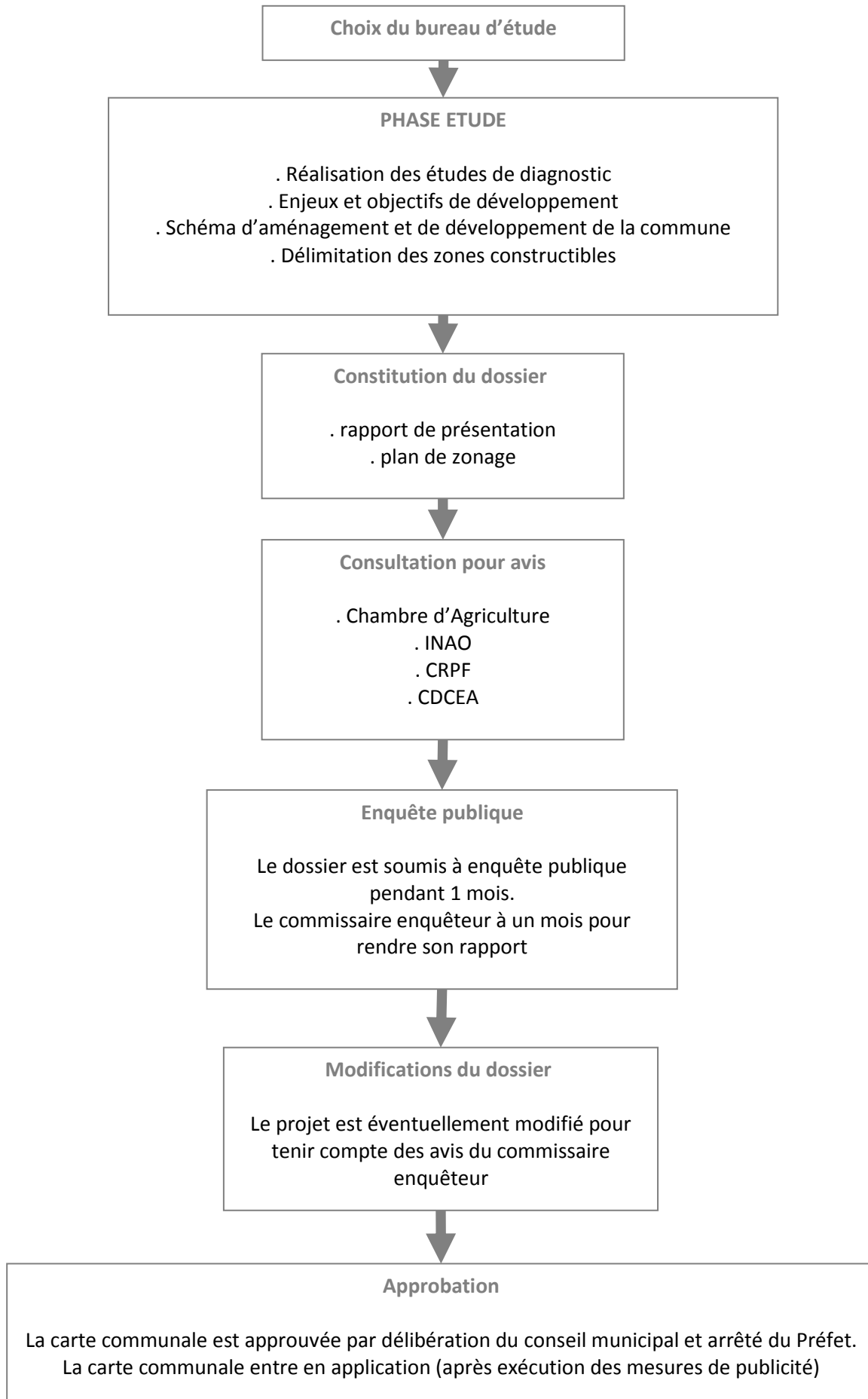
La carte communale sera le premier document d'urbanisme élaboré sur la commune.

En 2001 une réflexion d'urbanisme délimitant les parties actuellement urbanisées de la commune a été menée.

En 2006 la commune a décidé de se doter d'une carte communale afin de mettre en œuvre sa politique de maîtrise du développement communal.

## 1.7. Procédure d'élaboration de la carte communale

---





# ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

## 1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### 1.1. Situation

La commune de VERCIA se situe à la fois sur les coteaux du Revermont, au pied de la Petite Montagne, et sur le bord de la plaine bressane.

VERCIA se trouve à :

- ⇒ 19 km de LONS LE SAUNIER - Préfecture
- ⇒ 2 km de BEAUFORT (Chef lieu de canton)

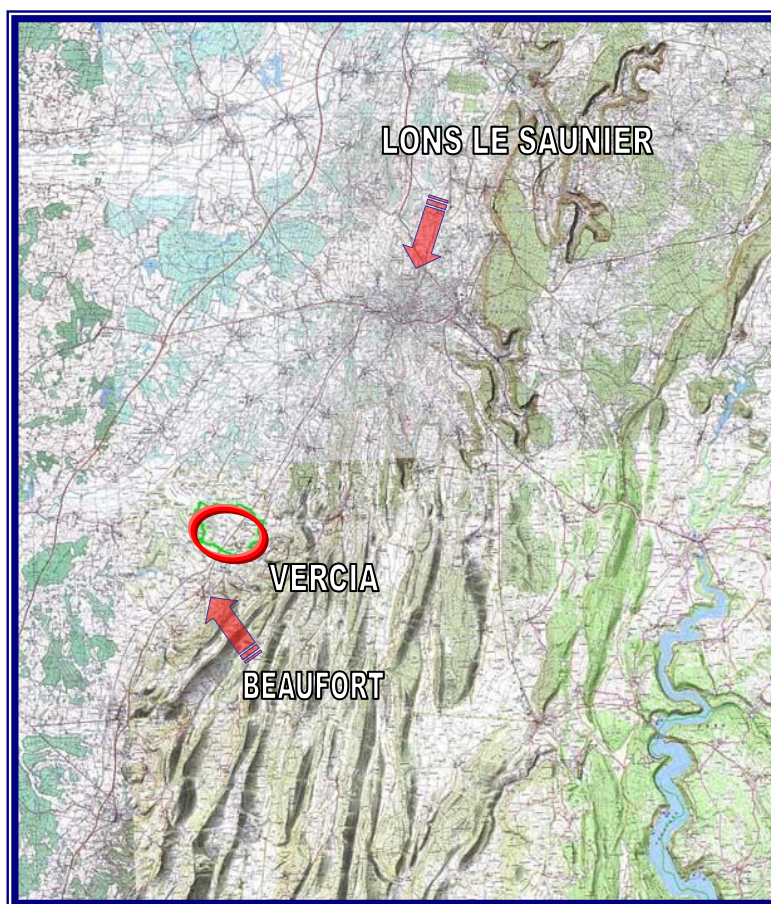
Les communes limitrophes sont :

- ⇒ BEAUFORT,
- ⇒ ORBAGNA
- ⇒ VINCELLES,
- ⇒ ROTALIER,

La commune de PAISIA a été rattachée à Vercia en 1822.

Elle appartient :

- ⇒ à l'arrondissement de LON le SAUNIER,
- ⇒ au canton de BEAUFORT,
- ⇒ au PAYS LEDONIEN,
- ⇒ à la communauté de communes du SUD REVERMONT.



Elle est marquée par le passage de la RD 1083, ancienne Route Nationale 83, principal axe entre Lons le Saunier et Bourg en Bresse.

## 1.2. Climat

---

Le climat de Vercia est du type "tempéré de transition" sous influences :

- **océanique**, soumises aux vents d'ouest et de sud-ouest apportant de fréquentes et abondantes précipitations (1150 mm/an données de la station de Beaufort) et une température douce (printemps et automne) avec une moyenne annuelle de 10.7°C.
- **continentale** car éloigné de la régulation thermique de l'océan, avec des contrastes de saisons et des températures assez marquées. Les enneigements sont moins importants que sur les plateaux mais plus abondants que dans la plaine de la Bresse.

## 1.3. Géologie, Relief

---

### 1.3.1. Morphologie structurale et relief

La commune de VERCIA se trouve sur la zone de contact Jura / Bresse

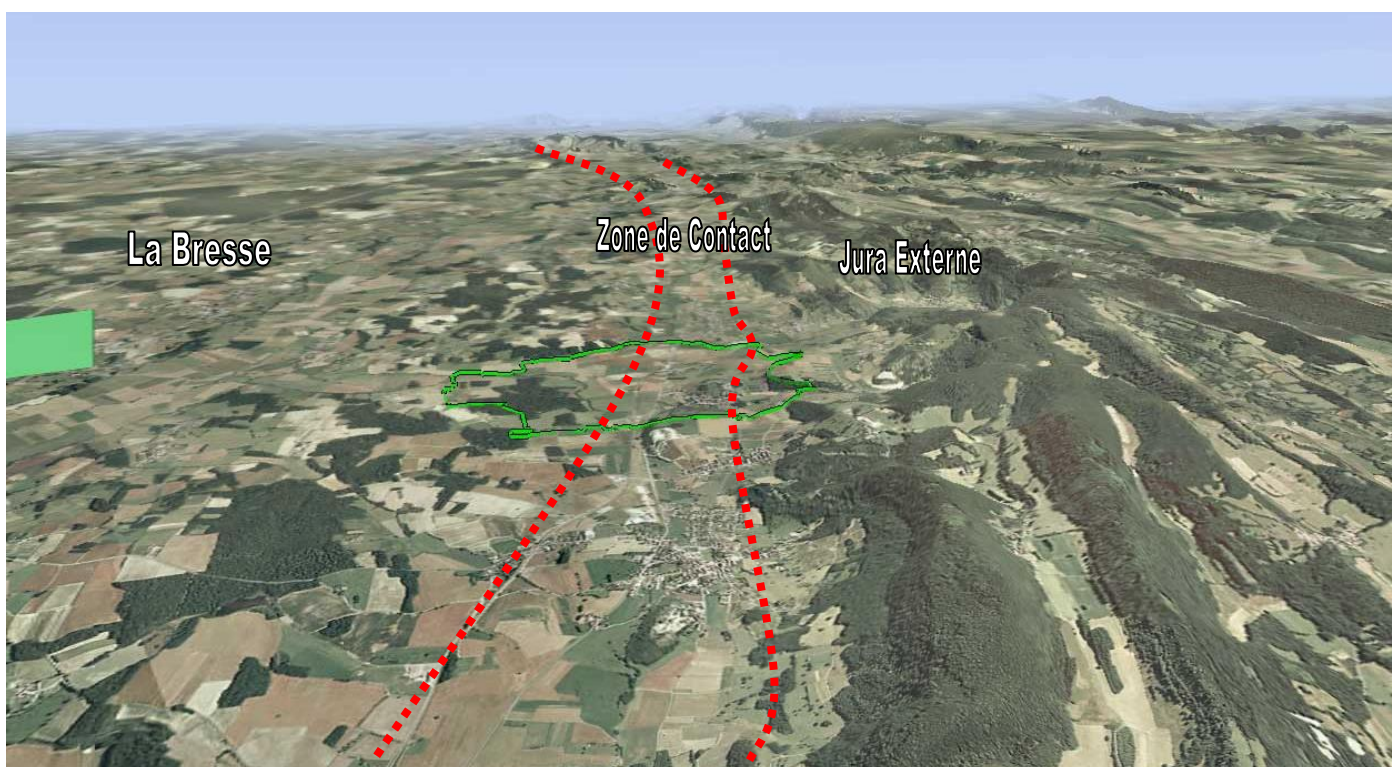
En schématisant, la partie de territoire située à l'Ouest Nord-Ouest de la RD 1083 appartient à la dépression bressane, qui est une zone effondrée qui s'est remplie entre le pliocène (tertiaire) et le quaternaire d'où l'appellation plio-quaternaire des matériaux qu'on y trouve, essentiellement argilo-sableux, où dominent ici les faciès sableux.

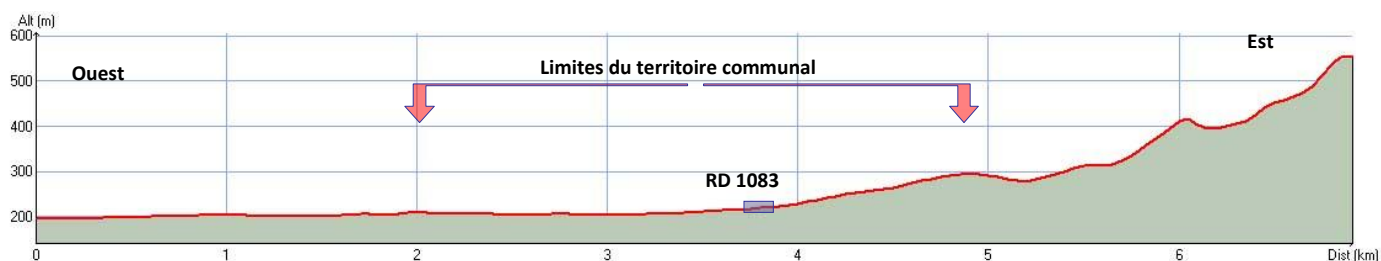
La partie où se trouve le village de Vercia (mais aussi une majorité des villages du secteur) entre la Route nationale et les coteaux est appelée bordure Jura-Bresse, c'est la zone de contact entre les deux formations, le relief y est faiblement marqué.

Un affleurement de roches broyées à l'Ouest du village d'Orbagna témoigne du contact brutal entre le Jura et la Bresse. C'est un secteur complexe du point de vue géologique, on y retrouve de multiples faciès.

La bordure du jura marque la transition avec le Jura externe au relief marqué. La zone dite des lanières est caractérisée par une succession de structures étroites allongées dans le sens NE / SW. C'est la première d'une succession de marches et plateaux amenant au Jura Interne et au Haut-Jura.

Le territoire communal n'empiète que très faiblement sur la bordure du Jura, le relief est cependant assez marqué.



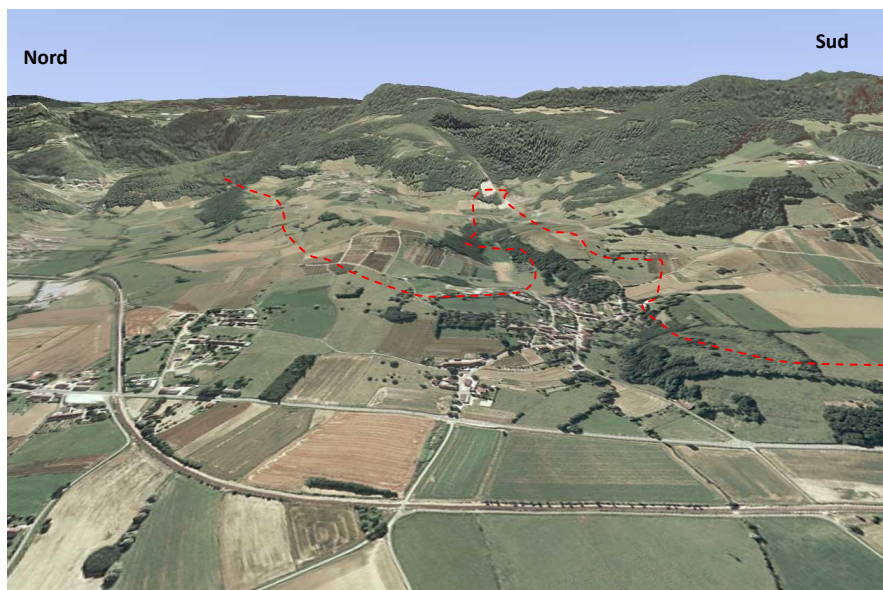


La coupe ci-dessus est un profil type basé sur une ligne Est Ouest passant entre le village et Paisia.

Le lieu-dit "Pont Morey" à proximité de "la Mare branlante", est le point le plus bas de la commune (196m) à l'extrémité Nord Ouest de la commune. Le point haut culmine à 295 m à l'Est du village, sous Rotalier, lieu-dit "les Courbaines".

Sur la partie Bressane du territoire on observe une légère pente orientée vers le nord ouest, elle est régulière et continue. Côté Revermont, le relief est évidemment beaucoup plus accidenté, orienté globalement Est-Ouest, il est très irrégulier du nord au sud.

Le hameau de Paisia est implanté dans un secteur peu mouvementé voire presque plat, alors que le village occupe une petite combe qui s'enfonce dans le Revermont. Le fond de cette combe est occupé par le ruisseau appelé le Grelot.



La commune repose sur des substrats d'âge et de nature très variés.

▪ **Les plus anciens sont issus de formations secondaires et sont localisés sur la moitié est de la commune :**

↪ ***Im - le Plienbachien***

Il s'agit selon les endroits où on le trouve de marnes bleues, de marno-calcaires, ou encore de calcaire ferrugineux rougeâtres avec intercalation de marnes feuilletées

**On les trouve au-dessus du village, à la sortie direction combe de Rotalier, de part et d'autre de la voirie, principalement au nord. Ce sont des formations peu stables en situation de fortes pentes**

↪ ***J1 Bajocien indéterminé***

Il s'agit d'un ensemble de calcaires de nature différenciée qui n'ont pu être déterminés sur la commune :

**Le village repose en grande partie sur cette formation, que l'on retrouve plus à l'Est. Ce sont des formations stables**

↪ ***J2 Bathonien***

Ensemble de calcaires de teinte blanche ou crème.

**On les trouve au sud du village le long de la route d'Orbagna. Ce sont des formations stables mais très sensibles à la karstification.**

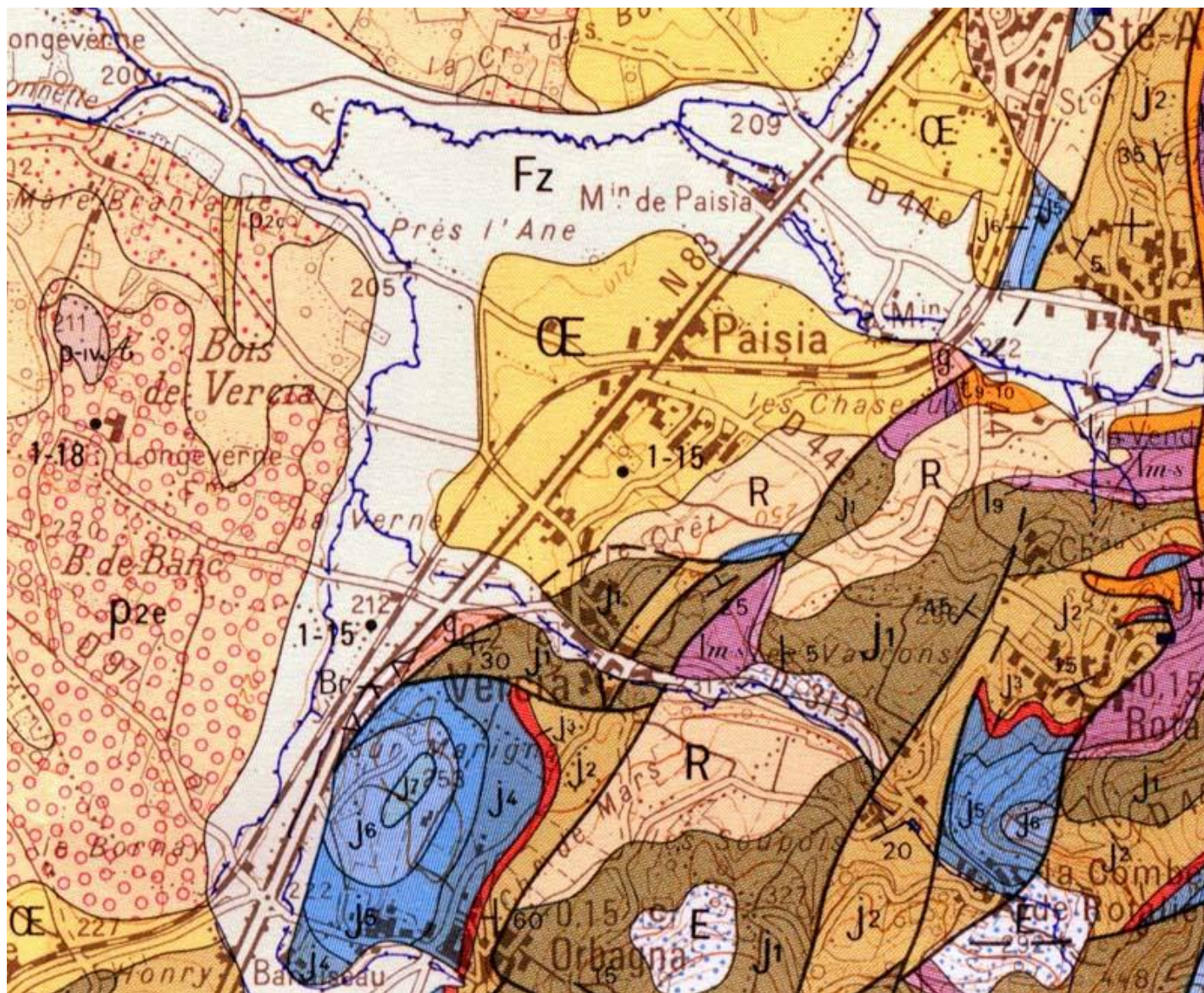
↪ ***J3 Callovien***

Ce sont des calcaires et calcaires marneux peu épais et que l'on **retrouve de manière très localisée u sud du village.**

#### ↪ **J4 Oxfordien inférieur**

Marnes gris noir

Elles sont localisées à la limite sud de la commune. Ce sont des formations peu stables en situation de pente.



#### ▪ **Tertiaire :**

##### ↪ **G oligocène**

Il s'agit de conglomérats d'éléments calcaires plus ou moins grossiers

Ils sont localisés entre la RD 1083 et la rue de la fromagerie. Ce sont des formations stables

##### ↪ **R argiles résiduelles et argiles à chaille**

Ces argiles résultent de l'altération des terrains sous jacents, elles dépassent rarement quelques mètres d'épaisseur. **On en trouve – notamment - une vaste "plaque" entre le village et Paisia au-dessus de la route qui joint les deux entités bâties. La plaque traverse la RD 44 (Rotalier - Paisia) au-dessus des dernières maisons de Paisia. Ces formations peuvent être instables dans un contexte de pente.**

▪ **Formations du Plio-quaternaire bressan – ce sont les formations qui sont venus combler le fossé bressan :**

↳ ***P2c : sables blonds, calcaires, à niveaux grésifiés***

↳ ***P2e : Sables roux à galets siliceux***

Ces deux ensembles couvrent une grande partie du territoire communale : tout ce qui se trouve à l'ouest du ruisseau le Grelot.

↳ ***P-IV A : Argiles panachés***

Ces argiles auraient jadis été exploitées par des tuileries. Localement elles sont susceptibles de contenir des fragments ligniteux.

**Une petite "tache" déborde à peine sur le territoire communal, à l'extrême ouest**

▪ **Quaternaire :**

↳ ***Oe : Formations limoneuses sur terrain pliocènes :***

Cette formation est typique de la zone de contact Jura/Bresse. C'est une formation argilo-sableuse panachée qui résulte de l'altération du remaniement et de l'entraînement des argiles à chaille et des dépôts pliocènes.

**Par définition, elle occupe les terrains plats ou très peu pentus et les dépressions.**

**On les retrouve sur la partie centrale de la commune : Paisia repose entièrement sur cette formation ainsi que la partie basse du village.**

↳ ***Fz : Alluvions fluviales récentes et actuelles :***

Ce sont les alluvions déposées par les cours d'eau et on les retrouve donc le long du parcours du grelot et le long de la Sonnette

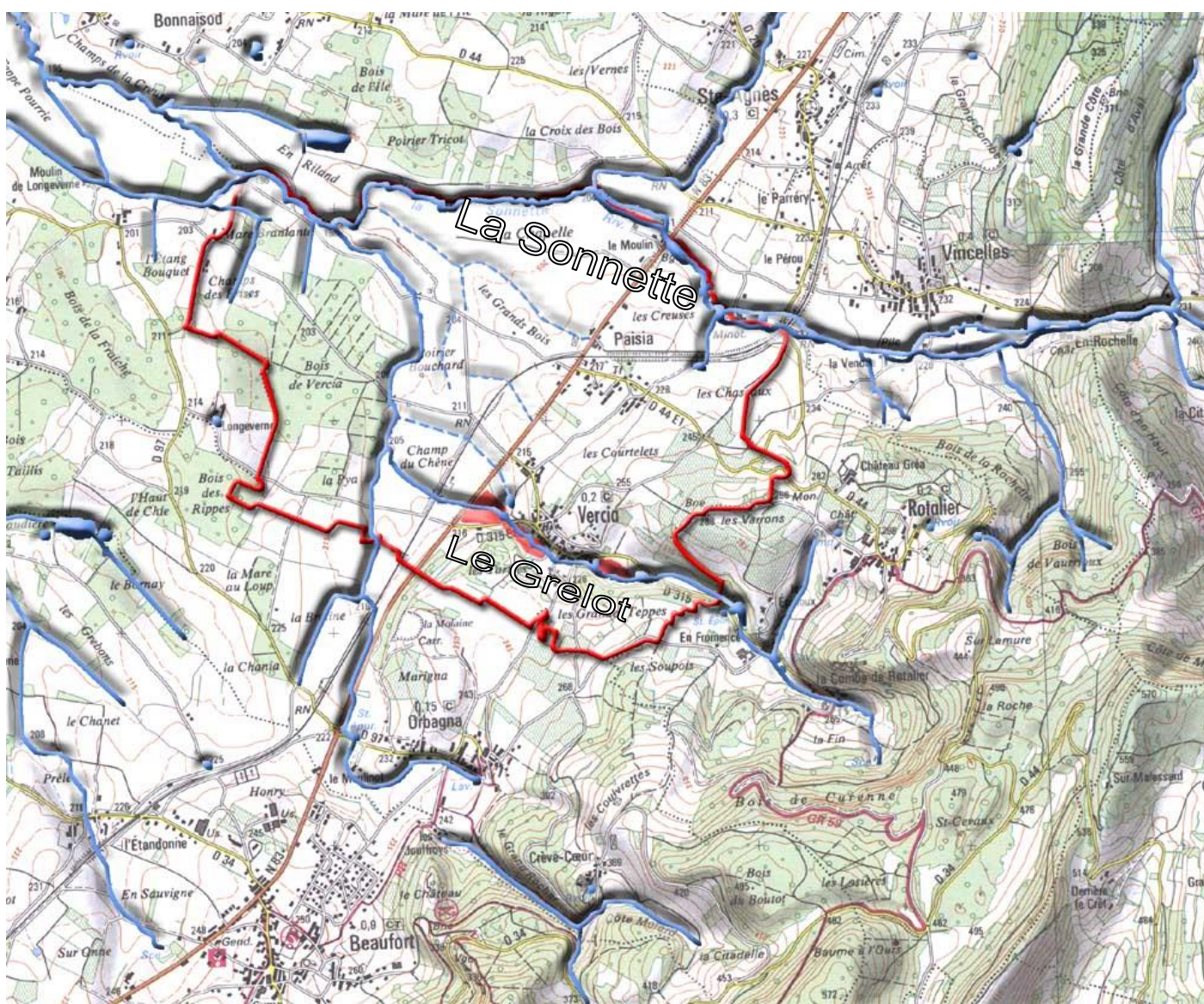
## 1.4. Hydrologie

Le territoire communal appartient au bassin versant de la Seille. Il est traversé par la Sonnette où se jette le Grelot. La Sonnette se jette dans la Vallière qui elle-même vient grossir la Seille à Louhans.

La Sonnette marque la limite nord du territoire communal. Elle prend sa source sur la commune de Grusse, elle traverse Vincelles et marque ensuite la séparation entre Vincelles et Vercia. La Sonnette comme de nombreux cours d'eau de ce secteur est alimenté en partie par des résurgences du réseau karstique qui caractérise les territoires situés à l'Ouest (contreforts du Jura). Ces sources Karstiques sont très sensibles aux polluants.

Les eaux de la sonnette sont globalement de qualité correcte qualité physico-chimique classée 2 ce qui correspond aux objectifs fixés (contrat de rivière – La Seille). La qualité piscicole permet le classement en première catégorie du cours d'eau.

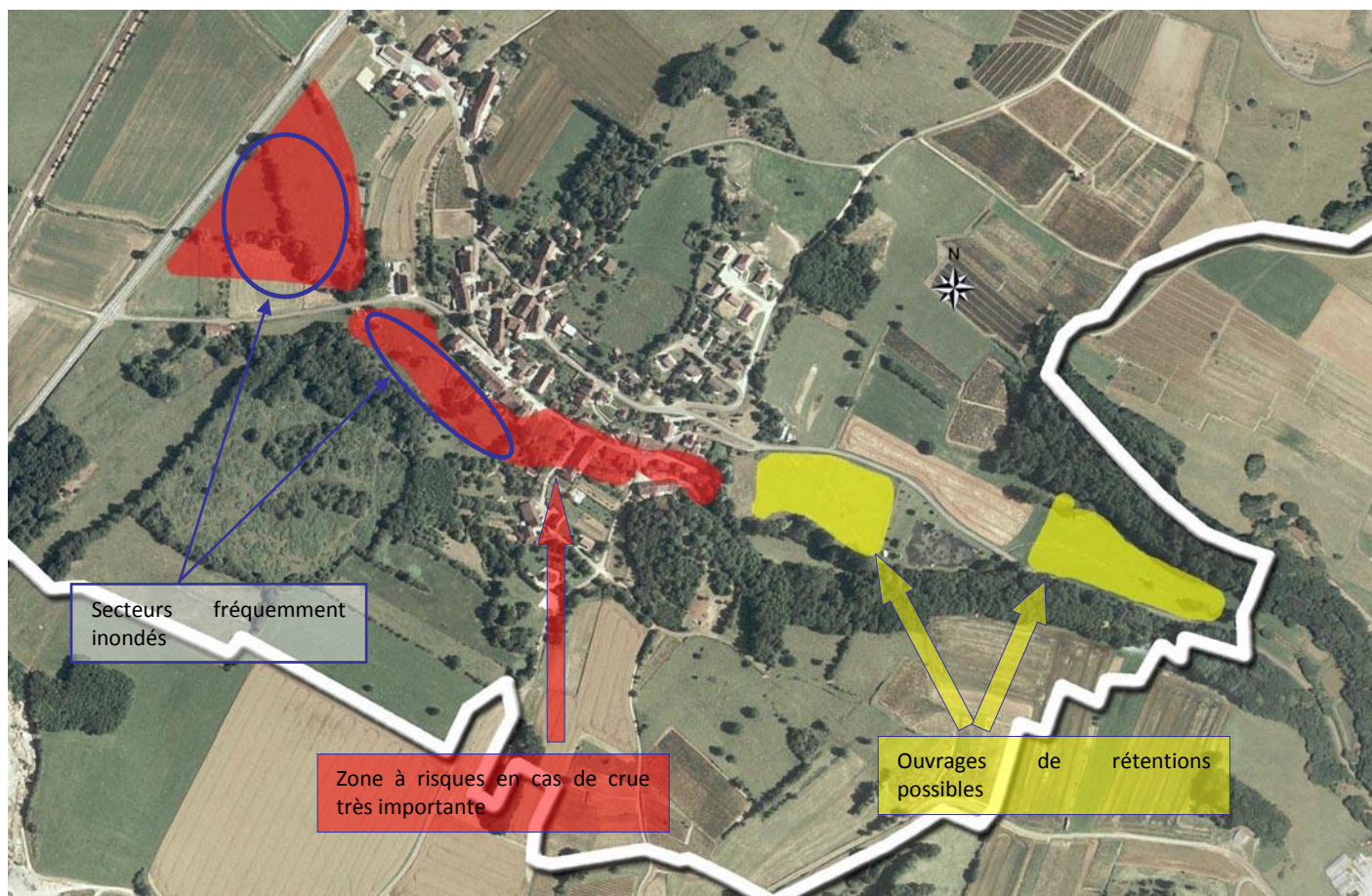
Le Grelot, appelé aussi la Serpentine en amont de Vercia, prend sa source dans la combe de Rotalier. Cette source a une origine karstique. Le ruisseau est alimenté ensuite par les eaux de ruissellement mais aussi par un certain nombre d'émérgences karstiques dans la traversée du territoire de Vercia.



Le Grelot traverse le village "ancien" dans sa partie basse. Il passe entre les maisons alimente (ait) d'anciens moulins. Son cours est canalisé sur une bonne partie de la traversée du village par des ouvrages en pierre, il passe sous certains bâtiments, et sous des ponts.

A plusieurs reprises les eaux sont sorties du lit de la rivière. La crue la plus importante enregistrée s'est déroulée en 1999, des dégâts importants ont été enregistrés sur les habitations. Des études ont été engagées afin de comprendre les causes et les solutions à apporter pour éviter ou limiter les effets des crues.

Les dispositifs retenus à l'issue des études menées par IPSEAU visent à écrêter les crues en amont du village afin de rendre compatible le débit du grelot en cas de crue et la capacité des ouvrages existants dans la traversée du village.



Un ou deux bassins de rétention sont envisagés, avec différents degrés de protection en fonction de la capacité de rétention qui sera mise en place. L'option de base assure une protection contre les crues décennales, l'option maximale pour les crues susceptibles d'être récurrentes tous les quarante ans. Le village restera donc toujours exposé à une crue exceptionnelle (centennale), cependant les ouvrages qui seront réalisés en réduiront considérablement les effets.

#### Hydrogéologie :

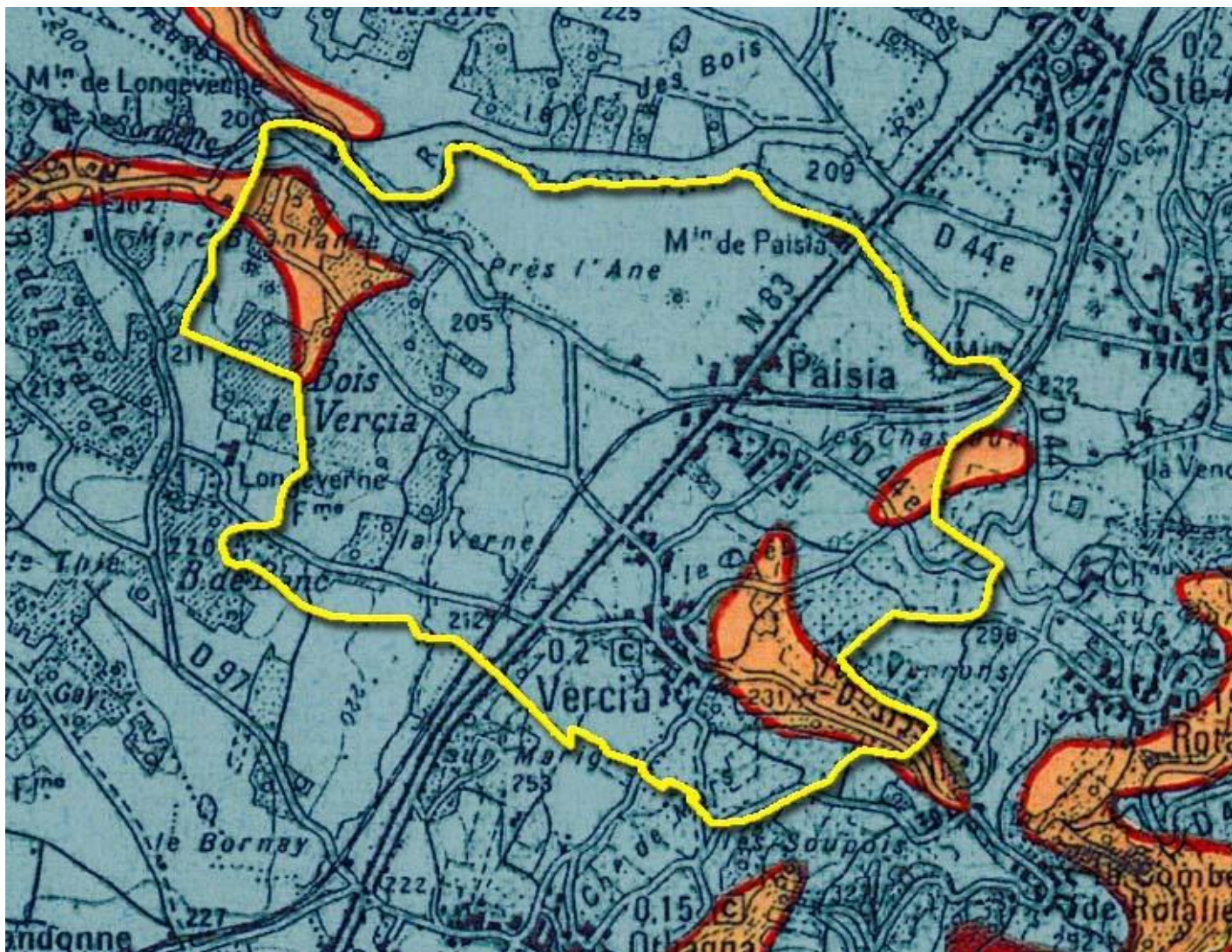
Le karst des contreforts du jura, évoqué ci-dessus, alimente sources et ruisseaux. Le réseau est assez mal connu. Un certain nombre de résurgences sont connues parmi lesquelles les sources de la Doye à Grusse et du Chanet à saint-Agnès. Les résurgences à flanc de coteaux sont assez aisées à mettre en évidence, contrairement aux connexions qui existent certainement avec la plaine de la Bresse.

Les formations sableuses du pliocène et du plio-quadernaire qui occupent le fossé bressan constituent un aquifère mal connu. La nappe se trouve à des profondeurs variables, de 2 m à 15 m selon les endroits. Le captage de Bonnaud/Savigny en Revermont géré par le SIEA de Beaufort, et qui alimente la plus part des communes du secteur dont Vercia, puise dans cette ressource abondante. Le niveau phréatique se trouve environ à 6 m.




## 1.5. Risques naturels

En dehors des risques d'inondation vus au chapitre précédent, la commune n'est pas soumise à d'autres risques naturels importants. L'atlas des risques géologiques du Jura a identifié sur la commune trois secteurs avec des risques maîtrisables de mouvements de terrain.

A l'ouest du territoire communal la zone délimitée correspond plus ou moins à la présence d'argiles bleues. Ces argiles sont susceptibles de mouvements lors des périodes de sécheresse et surtout lors des phases de réhydratation.



Au-dessus du village et au-dessus de Paisia (direction Est) on retrouve deux zones de risques maîtrisables. Elles ne correspondant pas à des formations géologiques particulières, on y retrouve des calcaires du Bajocien, des argiles à chaille et des marno-calcaires du Plienbachien. Ce sont des zones pentues occupées par le vignoble.

-  Zone 1 – secteur de risques majeurs / constructions impossibles.
-  Zone 2 – secteur de risques maîtrisables / constructions et aménagements doivent être soumis à des conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
-  Zone 3 – secteur de risques négligeables / constructions possibles pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle pour des évènements survenus en 1999 :



Nature de l'évènement	Date de l'évènement	Date de l'arrêté
Inondation - coulée de boue - mouvement de terrain	Décembre 1999	29/12/1999
Inondation - coulée de boue	Octobre 1999	28/01/2000

## 1.6. Occupation des sols et milieux naturels

La commune de VERCIA a une superficie de 406 ha.

270 ha étaient recensés comme SAU en 2000 (source RGA 2000)

Deux types de formations végétales sont rencontrés sur le territoire communal :

- ⇒ Les groupements arborés,
- ⇒ Les groupements herbacés.

### 1.6.1. Les groupements arborés

#### ▪ Les boisements

La forêt recouvre quelques 60 ha soit 15 % du territoire communal. 34,32 ha sont soumis au régime forestier. La commune n'est pas soumise à la réglementation des boisements (??).

Les boisements de la commune sont répartis en deux endroits principaux :

80 % sont localisés dans la partie bressane de la commune, ce sont les "Bois de Vercia" qui forment une forêt de 45 ha. Ce massif principal est entouré de quelques boisements épars.

On retrouve des boisements aux abords immédiats du village, sous forme de bosquets occupant des secteurs fortement pentus puis sur les coteaux qui bordent la combe de Rotalier.

La chênaie-charmaie (neutrophile) est la formation de loin la plus représentée sur le territoire communal. Le chêne pédonculé est l'espèce dominante, il y est associé au charme, au frêne.

La strate arbustive est composée de noisetiers, viorne, aubépine, alizier blanc. La strate herbacée varie en fonction des lieux, du degré d'ouverture du milieu, de la nature des sols...

On rencontre localement quelques chênes sessiles sur des sols plus acides (chênaie charmaie acidophile mésophile).

L'aulnaie frênaie à hautes herbes constitue un habitat d'intérêt communautaire. On le retrouve dans les secteurs les plus humides de la forêt de Vercia. Le frêne, l'aulne glutineux et le chêne pédonculé sont les espèces arborées dominantes.

Le faible couvert forestier limite la présence de grands mammifères. D'autant plus qu'il n'y a pas de vastes massifs forestiers à proximité immédiate de la commune. Les boisements sont composés de petites à moyennes surfaces relativement éparées. On y rencontre cependant chevreuils et sangliers. Le renard et quelques mustélidés peuvent trouver des habitats adaptés à leurs besoins.

### ▪ Les vergers

On rencontre quelques vergers au milieu ou en périphérie des zones bâties. Ils sont peu nombreux et résiduels. Ces arbres fruitiers, présentent un grand intérêt à plusieurs titres :

- ⇒ Paysager : ils génèrent un paysage semi-ouvert de qualité, qui rappelle souvent des images du passé où les vergers, beaucoup plus répandus qu'aujourd'hui, étaient une vraie richesse.
- ⇒ Ils constituent une niche écologique pour une entomofaune riche et variée (insectes).
- ⇒ L'avifaune (les passereaux – mésanges, pinsons, verdiers....) y trouvent une nourriture abondante. Les vergers favorisent très largement le maintien d'une petite faune diversifiée aux abords des villages, ce qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants tout en permettant de préserver une diversité biologique.

### ▪ Les haies

Il n'y a que très peu de haies sur le territoire de Vercia. La strate arborée est essentiellement composée de frênes et de chênes pédonculés.

Ce sont des haies denses avec une strate arborée et une strate arbustive. Le frêne domine la strate arborée avec quelques chênes pédonculés. La strate arbustive est assez riche : aubépine monogyne, prunelier, chèvrefeuille, noisetier, fusain d'Europe...

### ▪ Les Ripisylves :

Les ripisylves bordent les cours d'eau, leur linéaire est important sur la commune. Elles sont surtout présentes sur la partie bressane du territoire.

La strate arborée est dominée par le frêne et le saule blanc le chêne pédonculé et l'aulne glutineux y font leur apparition mais de manière localisée.

On retrouve dans la strate arbustive la plus part des espèces rencontrées dans les haies, auxquelles il faut ajouter le saule pourpre et le saule des vanniers.

Ces formations présentent des intérêts multiples : écologique – ce sont des milieux originaux, espaces de transition entre la rivière et les milieux alentours, une faune importante et diverse y trouve refuge (rongeurs, batraciens, oiseaux ...)

## 1.6.2. La friche / Fructifiée

On trouve deux sites principaux où la friche s'est développée essentiellement par abandon des pratiques agricoles (cf carte). L'une d'elles correspond aux communaux. La friche s'y est si bien développée qu'elle constitue une fructifiée extrêmement dense et difficilement pénétrable dominée par la ronce, le prunellier, l'Aubépine...

Les lapins ont colonisé cet espace qui leur offre de multiples abris. L'avifaune y trouve nourriture et site de nidification.

## 1.6.3. Les groupements herbacés

### ▪ La prairie mésophile<sup>1</sup>

Les prairies mésophiles occupent la majeure partie des milieux ouverts de la commune.

---

<sup>1</sup> Mésophile : qui se développe dans des conditions moyennes vis-à-vis du sol et du microclimat.

Elles sont généralement fauchées puis pâturées.

La graminée dominante est l'avoine élevée. Elle est accompagnée de nombreuses autres espèces telles que le brome érigé, le dactyle aggloméré, la fléole des prés.

Ce sont des milieux répandus, assez fortement anthropisés et sans grand intérêt floristique.

#### ▪ **La prairie à tendance mésohygrophile**

Les sols de la plaine bressane présentent localement des caractères hydromorphes et sur de vastes surfaces la prairie mésophile évolue vers une prairie à tendance mésohygrophile. Ces prairies sont très dispersées au sein du territoire communal. On y trouve les espèces suivantes :

Le jonc aggloméré, l'orchis à feuilles larges, le myosotis des marais, la renoncule âcre, le trèfle rampant, l'avoine élevée, ...

#### ▪ **Les cultures**

Deux grands types de culture se partagent l'espace sur la commune : la culture céréalière et la culture de la vigne. La vigne occupe les pentes situées au nord-est du village, ainsi que quelques parcelles du plateau en direction d'Orbagna au sud. La vigne occupe de 13 à 15 ha. L'aire de production AOC côtes du Jura couvre 63 ha.

Les cultures occupent les parties les plus planes de la commune, situées entre la Sonnette, le Grelot et la Rd 1083.. Ces milieux ont un intérêt écologique très faible.

Le faucon crécerelle et la buse sont omniprésents dans ces espaces ouverts propices à leur technique de chasse.

### **1.6.4. Les milieux humides et plans d'eau.**

Aucune zone humide de plus d'1 ha n'a été recensée sur la commune.

Il existe en revanche de nombreux plans d'eau de petite taille, la plus part artificiels ils sont souvent destinés à l'agriculture.

Ces plans d'eau sont indispensables aux amphibiens qui s'y développent d'autant plus aisément, qu'ils se trouvent généralement à proximité de boisements où les adultes trouveront refuge.

De nombreux cours d'eau parcourent le territoire communal, ils sont parfois alimentés par des fossés de drainage, qui comme les plans d'eau, voient leurs berges se peupler d'une végétation spécifique :

Roseau commun, Laiche sp, Menthe aquatique ....

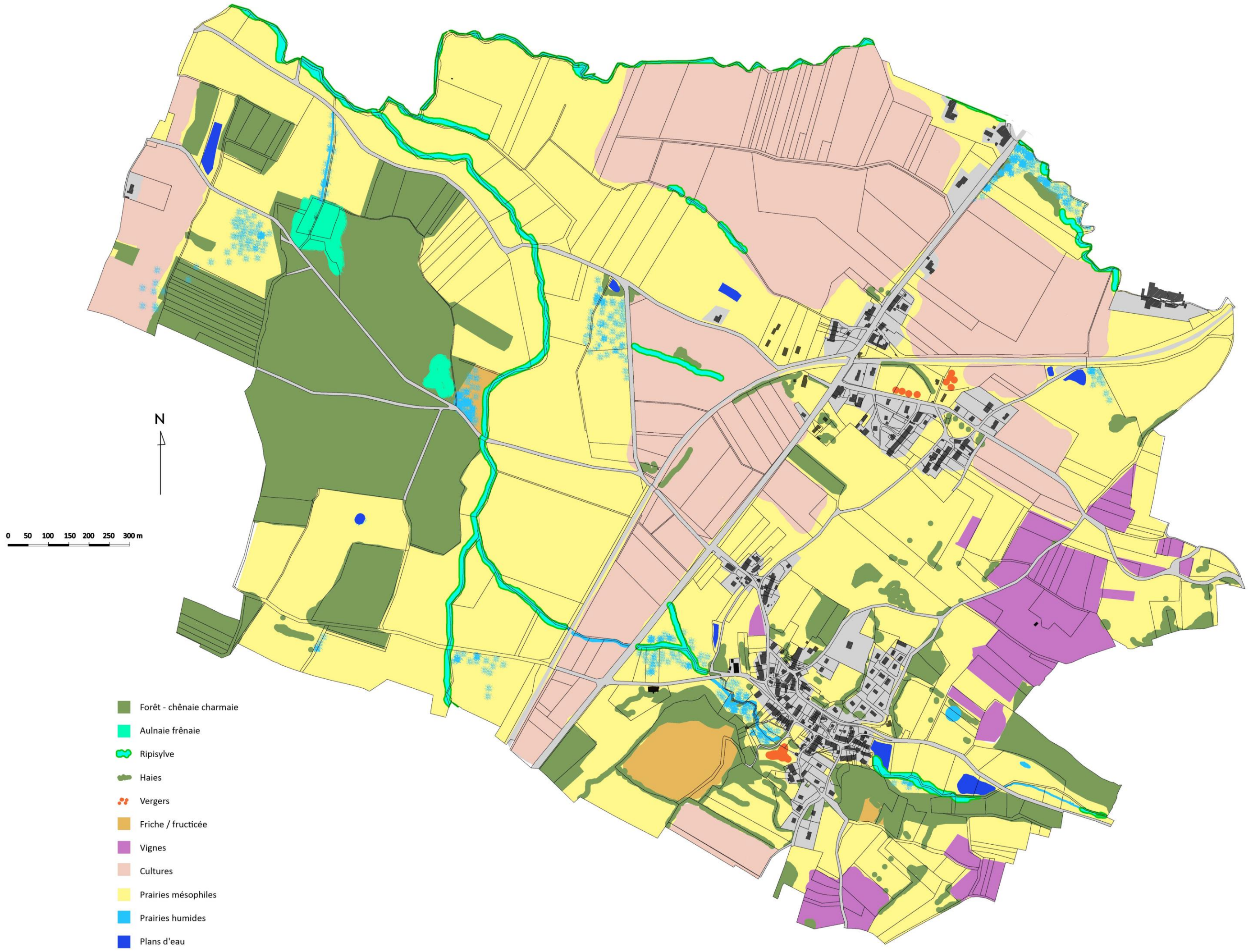
Ces milieux favorisent le développement de populations d'insectes spécifiques et participent fortement à la diversité biologique.

### **1.6.5. La faune**

Un inventaire de la faune serait laborieux à réaliser et peu utile. Notons simplement qu'il y a sur la commune une diversité de milieux qui assure une diversité de la faune.

L'approche de terrains a permis quelques observations "anecdotiques" : une grande aigrette se nourrissant dans les pâturages bressans, une vingtaine de pluviers dorés recherchant leur pitance dans les champs de céréales. Ces observations ont été faites au mois de janvier 2008, ce qui explique la présence de ces espèces migratrices ou semi-migratrices.





- Forêt - chênaie charmaie
- Aulnaie frênaie
- Ripisylve
- Haies
- Vergers
- Friche / fructifiée
- Vignes
- Cultures
- Prairies mésophiles
- Prairies humides
- Plans d'eau

0 50 100 150 200 250 300 m

N



### 1.6.6. Occupation des sols aux abords du village :



La partie ancienne du village est insérée dans un vallon étroit où coule le Grelot. Les terrains situés le long de la rivière à l'arrière du village sont occupés par des prairies à tendance humide (méso hygrophiles). Les coteaux qui séparent le fond du vallon aux plateaux supérieurs sont pentus, ils se transforment par endroit en petites falaises. Ils sont boisés dans la partie sud. Ces boisements concourent au maintien et à la stabilité des terrains, en plus d'apporter un cadre paysager remarquable au village et une diversité écologique (avifaune importante). Les haies sont assez nombreuses, elles ont un rôle identique aux boisements.

Quelques plans d'eau bordent le grelot en amont et en aval du village. Ils sont très artificialisés, ce qui ne les empêche pas d'accueillir la reproduction d'amphibiens tels que la grenouille rousse.

La fructifiée (vaste friche) qui correspond aux communaux se trouve à proximité immédiate du village, à une altitude moyenne supérieure de 20 m par rapport au fond du vallon. Cette friche correspond certainement à une ancienne prairie à tendance xérophile colonisée par des "épineux". Sa surface et son degré d'évolution en font un milieu intéressant, abritant une faune importante (nombreux lapins...) et potentiellement une avifaune spécifique (pie grièche écorcheur, fauvettes....).

Les vergers sont rares aux abords du village.

Au bout du lotissement du village, se trouve un site où étaient enfouies, par le passé, les déchets ménagers de la commune. Cette donnée devra être prise en compte dans le projet communal de développement de l'urbanisation.

### 1.6.7. Occupation des sols aux abords de Paisia :



Paisia se trouve dans une partie très plane du territoire communal. L'activité agricole y est omniprésente, les terrains sont soit cultivés soit destinés à la pâture et/ou à la fauche.

Les éléments écologiques les plus remarquables sont quelques vergers ainsi que des saules blancs remarquables.

La rivière la Sonnette, en face du moulin de Paisia alimente par un canal de dérivation le moulin. Les débordements de l'une et de l'autre sont assez fréquents et génèrent une zone à caractère humide, phénomène accru par le barrage que forme la RN83.

Au lieu-dit le sauget, le bosquet existant a été surnommé le bois des mines en raison de l'existence d'anciennes mines de lignites.



## 1.7. Hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels

### 1.7.1. Méthodologie

La hiérarchisation de l'intérêt écologique permet d'apprécier visuellement de façon directe l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

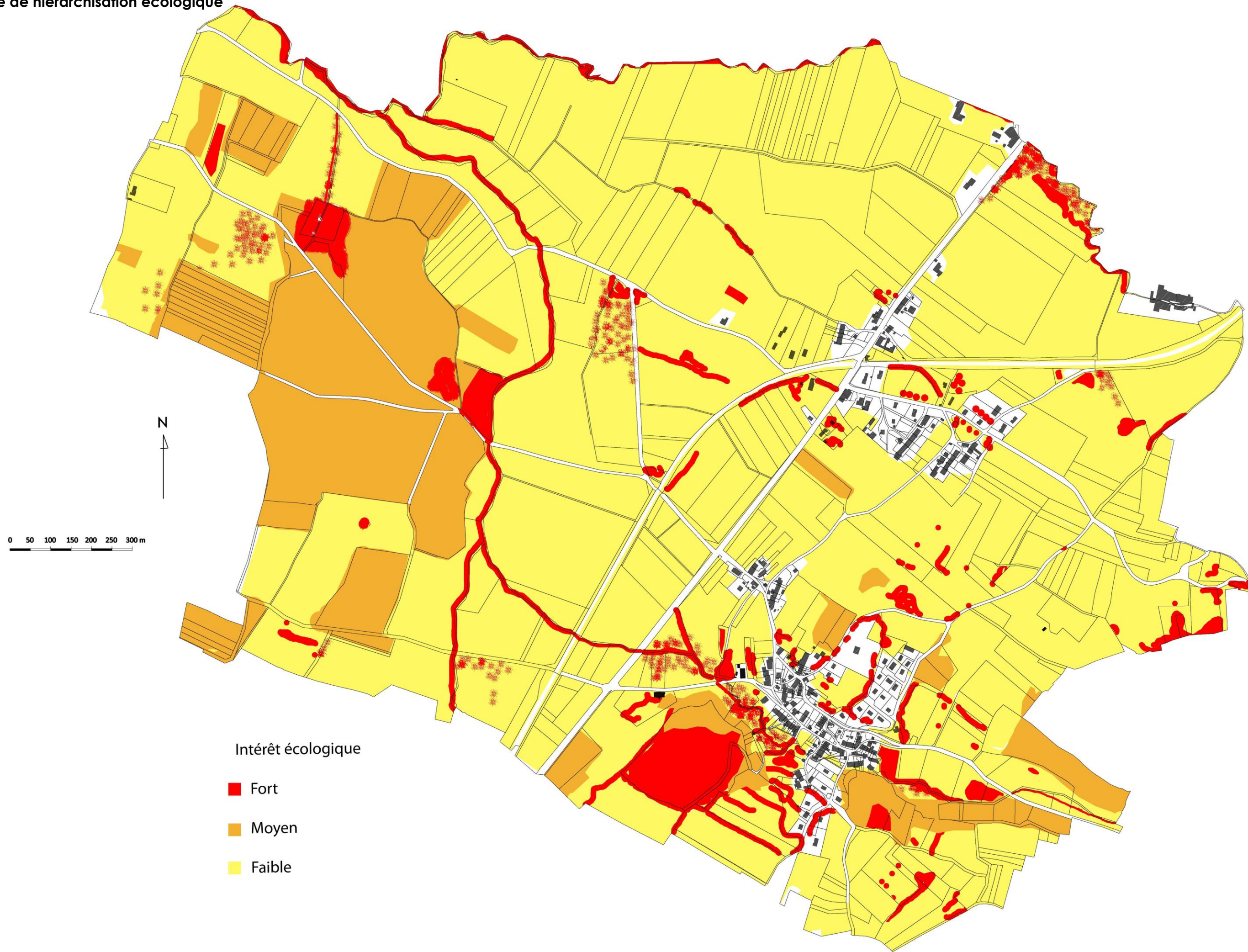
- ↳ La diversité des espèces et la présence d'espèces rares.
- ↳ La diversité écologique, qui intègre le nombre de strates.
- ↳ Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- ↳ L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- ↳ Le degré de naturalité (de non artificialisation) et la sensibilité écologique (exposition et fragilité vis-à-vis de risques extérieurs).

	Diversité et présence d'espèces rares	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Culture	1	1	1	1	1	5
Vigne	1	1	1	1	1	5
Prairie mésophile	1	2	1	1	1	6
Prairie mésohygrophile	2	2	2	2	1	9
Chênaie- charmaie	2	3	3	2	2	12
Plans d'eau et abords immédiats	2	2	3	3	3	13
Haies	2	3	3	3	2	13
Verger	2	2	3	3	3	13
Aulnaie Frênaie	2	3	3	2	3	13
Fruticée	2	3	3	3	2	13
Ripisylve	3	3	3	3	3	15

1 : Faible	3 : Fort
2 : Moyen	4 : Très fort

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	4 à 7

### 1.7.2. Carte de hiérarchisation écologique



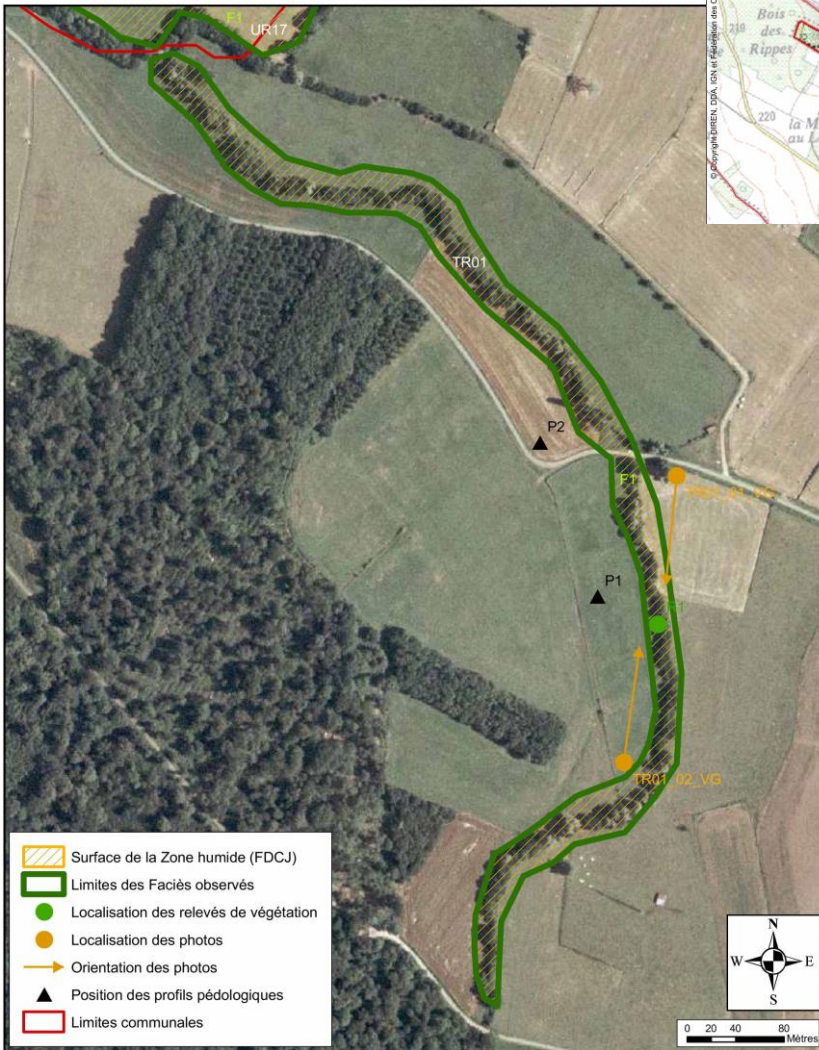
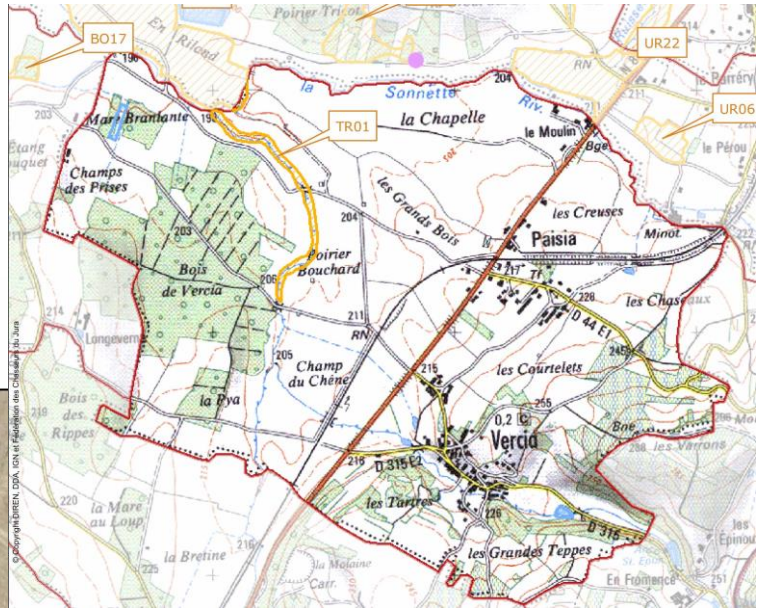
## 1.8. Milieux et sites naturels protégés ou inventoriés

La commune n'est concernée par aucun site protégé ni aucune ZNIEFF, aucune zone Natura 2000.

La fédération des chasseurs du jura a identifié et étudié une zone humide correspondant à la ripisylve



Zone humide TR01



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

TABLEAU DE HIERARCHISATION (Enjeux et Menaces) DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

Bassin versant	Code ZH	Type de la zone humide	Caractérisation de la zone humide			Enjeux de la zone humide			Menaces et Risques		Hiérarchisation
			Superficie (ha)	Régime hydrique	Activités humaines présentes sur la zone humide	Fonctions écologiques et hydrologiques	Valeurs socio-économiques	Intérêts patrimoniaux	Dues aux activités humaines	Autres	
Bassin versant de la Seille	TR01	Ripisylve	3.1 ha	La zone est alimentée principalement par la nappe accompagnatrice du cours d'eau, les précipitations et le ruissellement diffus	-	Stockage d'eau, et ralentissement du ruissellement Epuración de l'eau Protection des berges Zone intéressante pour le repos et l'alimentation de la faune	Production animale et fourragère	-	-	Incision du cours d'eau	<b>D</b> Sous classe 12

**Conclusion :**

Sur la commune de Vercia, l'inventaire complémentaire des zones humides a permis de mettre en évidence un seul site. Cette ripisylve joue un rôle hydrologique et écologique non négligeable au sein de la commune. Il est donc important de conserver le bon état de ce milieu afin qu'il puisse assurer sa fonction dans l'environnement.

L'article L.211.1 du code de l'environnement définit les zones humides de la manière suivante : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la bio-diversité, jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité à minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. » Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-5).

## 2. APPROCHE PAYSAGERE

### 2.1. Les grandes unités paysagères

---

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

La commune de Vercia peut être décomposée en quatre grandes unités paysagères :

#### **Unité 1 : La "plaine agricole"**

Cette unité correspond aux vastes espaces plats et ouverts situés de part et d'autre de la N 83 mais surtout au Nord Ouest de la route.

La route en surélévation permet d'avoir des vues lointaines sur cet espace. Les limites sont déterminées au nord et à l'Est par la ripisylve qui borde le Grelot et la Sonnette. A l'Ouest, le remblais de la voie ferrée constitue une limite à cette unité paysagère, puis les premières pentes marquant la naissance du Revermont prennent le relais.

Cet espace ne présente pas un Grand intérêt paysager, il est en revanche très exposé aux vues puisqu'il est traversé par la Rd 1083. Sa sensibilité visuelle est donc très élevée.

Le hameau de Paisia s'inscrit dans cette unité paysagère.

#### **Unité 2 : les bois et étangs de la Bresse**

Les boisements de la ripisylve puis du Bois de Vercia contrastent avec la vaste plaine ouverte de l'unité n°1. La topographie s'anime et l'ensemble est légèrement vallonné, surtout dans la partie Sud Ouest. Les boisements ferment partiellement l'espace. Les prairies qui bordent les boisements ainsi que le léger relief offrent localement des vues panoramiques intéressantes. Il n'y a pas d'urbanisation (exceptées 2 constructions à l'extrémité Ouest de la commune) et pas de mitage des paysages qui restent à dominante agricole.

Depuis la RD 1083, on ne perçoit que la bordure boisée de cette unité, qui n'est par ailleurs traversée que par des routes à faible trafic. Ce secteur est exposé aux vues lointaines, depuis les multiples points de vue panoramique qu'offre le Revermont. Mais ces points de vue ne sont pas très fréquentés et l'éloignement diminue considérablement la visibilité de cet espace. La sensibilité visuelle est donc faible.

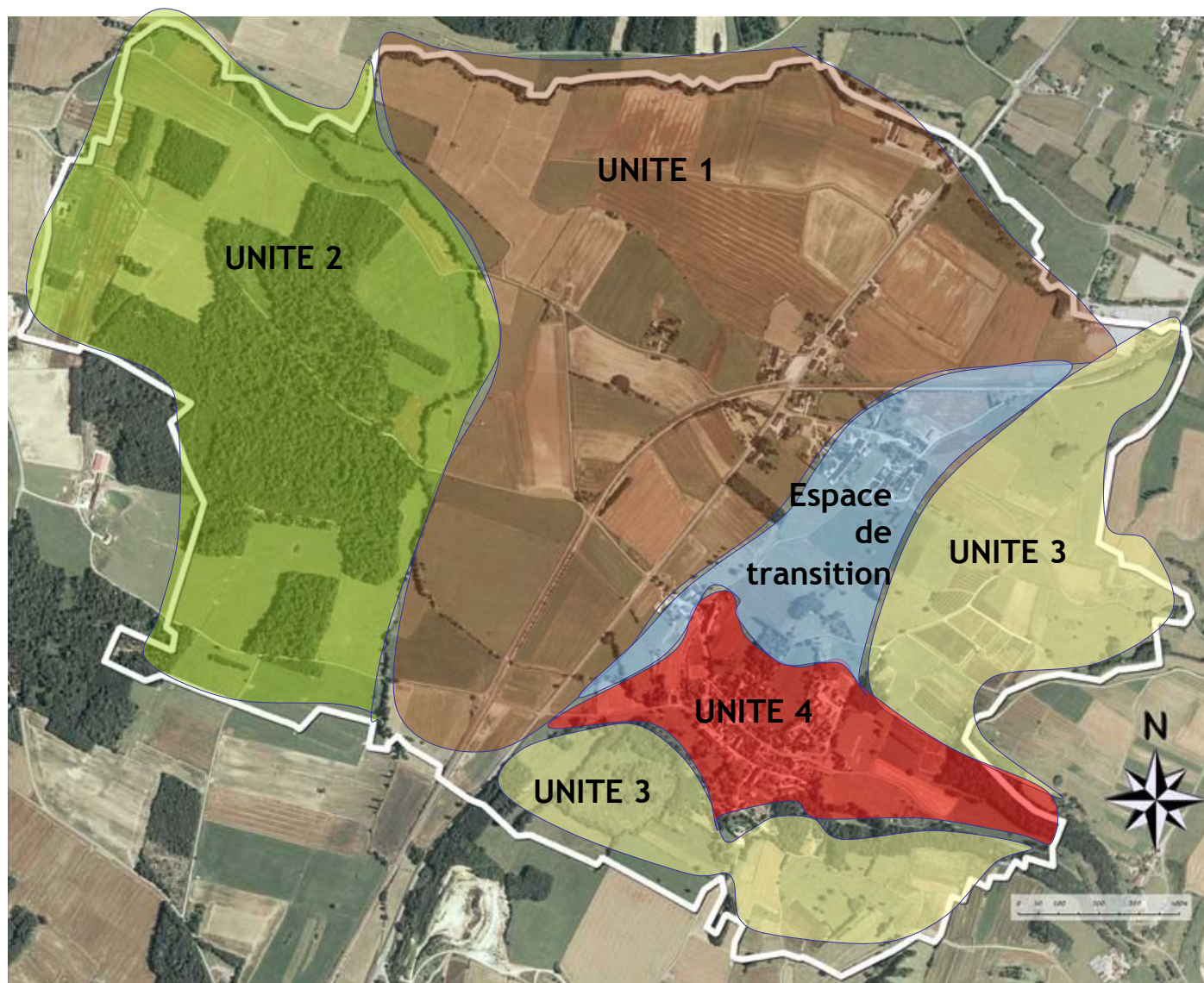
### Unité 3 : Le vignoble et le plateau

Cette unité comprend les parties les plus élevées de la commune. Le relief est très marqué. Ce sont des espaces ouverts offrant des vues panoramiques imprenables sur la Bresse. Quelques haies ou bosquets habillent le paysage. Cette unité forme le fond de scène d'une partie de la commune et notamment du hameau de Paisia.

Les seules constructions présentes sont de rares cabanes de vigneron. Il n'y a pas de mitage des paysages.

Ces paysages vallonnés, coiffés de ceps de vigne et surmontés de la forêt qui occupent le niveau supérieur du Revermont présentent un intérêt paysager fort, autant pour leur singularité, que pour les points de vue qu'ils offrent.

Cet ensemble est théoriquement très exposé aux vues puisqu'en surélévation vis-à-vis du principal axe de circulation qu'est la RD 1083. Dans la réalité les automobilistes n'ont guère le temps d'observer ce paysage assez lointain, ils ne font que le percevoir. Il est tout de même doté d'une sensibilité visuelle assez élevée.



### Unité 4 : La combe du Grelot (de Rotalier)

Cette unité abrite le village ancien. Cette petite combe, qui forme plus ou moins une reculée est relativement étroite et encaissée.

Ses flancs sont en partie (côté nord) occupés par l'urbanisation.

Les constructions se sont serrées dans cet espace abrité offrant la force hydraulique du Grelot, exploitée par plusieurs moulins.

Les pentes les plus abruptes sont ceinturées d'arbres qui forment le cadre paysager du village ancien.

Cette unité paysagère est très refermée, on n'en perçoit qu'une infime partie depuis la RD 1083 elle est donc peu sensible aux vues extérieures.

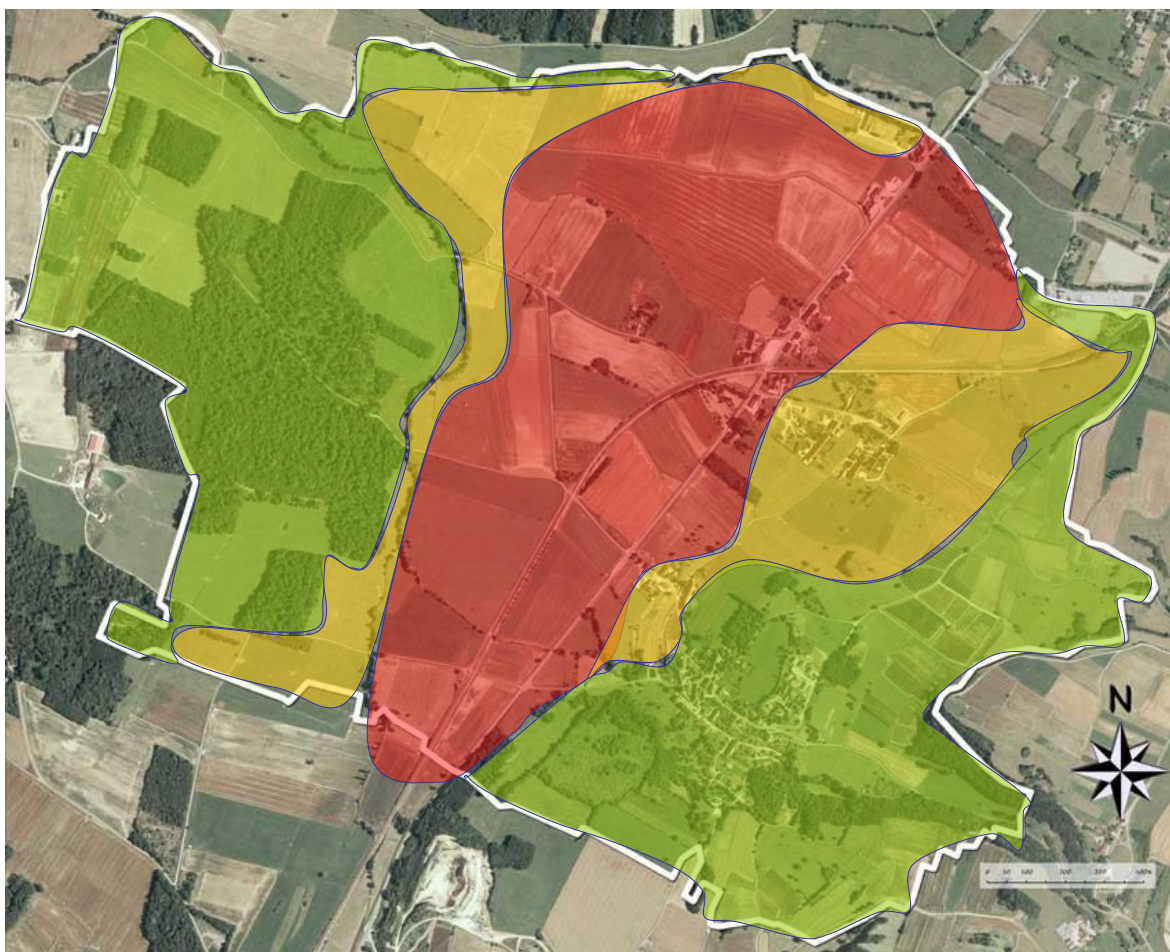
Elle présente en revanche un intérêt paysager élevé, qui se double d'un intérêt patrimonial très élevé grâce au bâti ancien bien préservé.




### L'espace de transition :

Il marque la transition entre l'unité paysagère n°1, la plaine agricole et l'unité n°3, le vignoble. C'est un espace ouvert, à caractère agricole, la pente s'élève d'abord en douceur, une partie du hameau de Paisia se trouve sur cet espace, puis s'accroît jusqu'au vignoble. La topographie confère une sensibilité visuelle assez élevée à cet ensemble. L'intérêt paysager est quant à lui moyen :

**La sensibilité visuelle** de la commune (ou degré d'exposition aux vues) est liée à la topographie et aux axes de circulation, générateurs de fréquentation.

Cette fréquentation n'est généralement que très furtive puisqu'il ne s'agit dans une grande majorité de cas que de la traversée à vitesse élevée de la commune sur la RD 1083. Cependant une image même furtive peut être enregistrée et mémorisée comme positive ou négative selon la qualité des paysages que l'automobiliste traverse.



- Sensibilité forte : 
- Sensibilité moyenne : 
- Sensibilité faible : 

## 2.1.1. Les perceptions du paysage depuis la RD 1083

### Depuis LONS le SAUNIER

Depuis Lons le saunier, la structure globale du paysage est déjà posée : une dissymétrie entre les contreforts du Jura au Sud Est et la plaine de la Bresse au Nord Ouest.

La RD 1083 offre de longues lignes droites rarement entrecoupées de quelques courbes. Les paysages s'ouvrent ou se ferment au gré de la présence de haies arborées ou de ripisylves soulignant les cours d'eau, voire de quelques bosquets.

L'omniprésence de lignes électriques de part et d'autre de la voirie perturbe les paysages.

C'est dans ce contexte que l'on traverse le territoire de Vercia.

L'entrée dans la commune est marquée par le Moulin de PAISIA, bâtisse imposante qui appelle l'attention et dont la présence est soulignée par un arbre monumentale en amont.

Juste derrière ce "monument", on découvre la station service de Paisia, dont les abords parfaitement entretenus donnent une image plutôt positive au site. Seules les poteaux électriques perturbent l'ensemble.

Côté Bresse, les paysages apparaissent, une fois passé le moulin, très ouverts et très plats, les vues sont lointaines et butent sur les boisements. Ce paysage agricole, vierge de toute construction est de qualité.

Côté Revermont, les paysages sont beaucoup plus variés et refermés, notamment du fait de la présence de haies qui limitent la vue.

Les premiers bâtiments constituant le hameau de Paisia sont visibles de loin. Ils sont assez regroupés. La traversée de Paisia offre un paysage de faible qualité, les bâtiments sont parfois dégradés, la circulation salit et dégrade les façades. Les accotements sont peu aménagés,

Une fois passé le hameau on retrouve des paysages ouverts, on perçoit l'entrée du village de Vercia. De ce dernier on ne perçoit qu'une petite partie. Aucun aménagement de voirie ne marque l'accès vers le village, seuls les alignements de platanes, annoncent l'accès. Pour l'automobiliste, l'image de Vercia se résume à la traversée de Paisia.





## Depuis BEAUFORT.

Un bosquet dense marque le côté Est de l'entrée dans le territoire communal. Le franchissement d'un léger relief à la sortie de ce boisement permet de découvrir un paysage vaste, varié avec en point de mire la ligne de crête des contreforts du Jura qui se détache.

En de hors de cette particularité, les remarques sur la traversée de la commune sont à peu près les mêmes que dans le sens Lons – Beaufort.



## 2.2. Les enjeux paysagers

---

- ✚ Amélioration de la traversée de Paisia :
  - ↳ traitement des façades dégradées, logements vacants
  - ↳ Aménagement des abords - trottoirs pour piétons, suppression des dépôts de matériaux ....
- ✚ Conserver un habitat regroupé autour des pôles existants, ne pas créer de mitage notamment côté Bresse où les paysages vierges de toute construction doivent le rester.
- ✚ Mettre en évidence l'entrée du village de Vercia depuis la RD 1083 ce qui permettrait la réalisation d'un aménagement de sécurité.
- ✚ Enfouissement des réseaux ...



## 3. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES

### 3.1. Origines historiques de l'urbanisation

---

L'occupation de tout ou partie du territoire communal à l'époque gallo-romaine est avérée par la présence de vestiges de constructions retrouvés vers le lieu-dit les Châteaux ("Sur les Moulins" - "En verdet"). Rousset pense qu'une bourgade importante aurait pu exister alors sur ce site, étant donné la quantité de vestiges retrouvés.

Bien avant l'existence de la Rd 1083, la voie qui reliait Vincelles, Vercia, Beaufort, était appelée le vieux grand chemin de Lyon, chemin de Perroux ou encore vie des sauniers... Il semble que cette voie empruntait la route qui traverse le vignoble au-dessus de Paisia et qui rejoint Vercia à l'est du village. Une construction de type fortin aurait protégé l'entrée du village au lieu-dit le Châtelet. Les documents qui mentionnent ces éléments ne sont pas en mesure de dater leur existence précisément.


Les villages de Paisia et Vercia ont eu à subir de nombreux dommages au cours du temps du fait de batailles auxquels se livraient le seigneur de crève-cœur (Orbagna) dont ils dépendaient et ceux de Beaufort, mais aussi du fait des guerres entre la France et le duché de Bourgogne.


Cette insécurité régnant durant des siècles a contraint l'habitat à rester groupé.

Le cadastre napoléonien a été établi en 1836.

On y trouve différents types d'implantation :

➤ Des constructions dispersées, peu nombreuses :

 Les granges des Prises situées à l'extrémité ouest de la commune, dans la Bresse. Il y avait deux fermes, une seule subsiste actuellement.

 Les moulins : le moulin de Paisia serait bien antérieur au 18<sup>ème</sup> s. Un moulin existait autrefois à la place de l'actuelle usine de minoterie située sur la limite entre Vercia et Vincelles.

➤ Le hameau de Paisia était à l'origine constitué de deux alignements principaux de constructions et de quelques dépendances. L'aménagement de la route impériale, le développement des moyens de circulation a créé un nouveau quartier autour de la route au 19<sup>ème</sup>. Rousset parle des maisons modernes situées le long de la route impériale et de l'ancien quartier situé près du vignoble.

➤ Le village de Vercia est très regroupé au fond de la combe. Deux constructions éloignées d'une centaine de mètres du village semblaient marquer et surveiller l'entrée dans la combe.

## 3.2. Développement de l'urbanisation

L'urbanisation s'est développée selon différentes modalités dans le temps et dans l'espace.

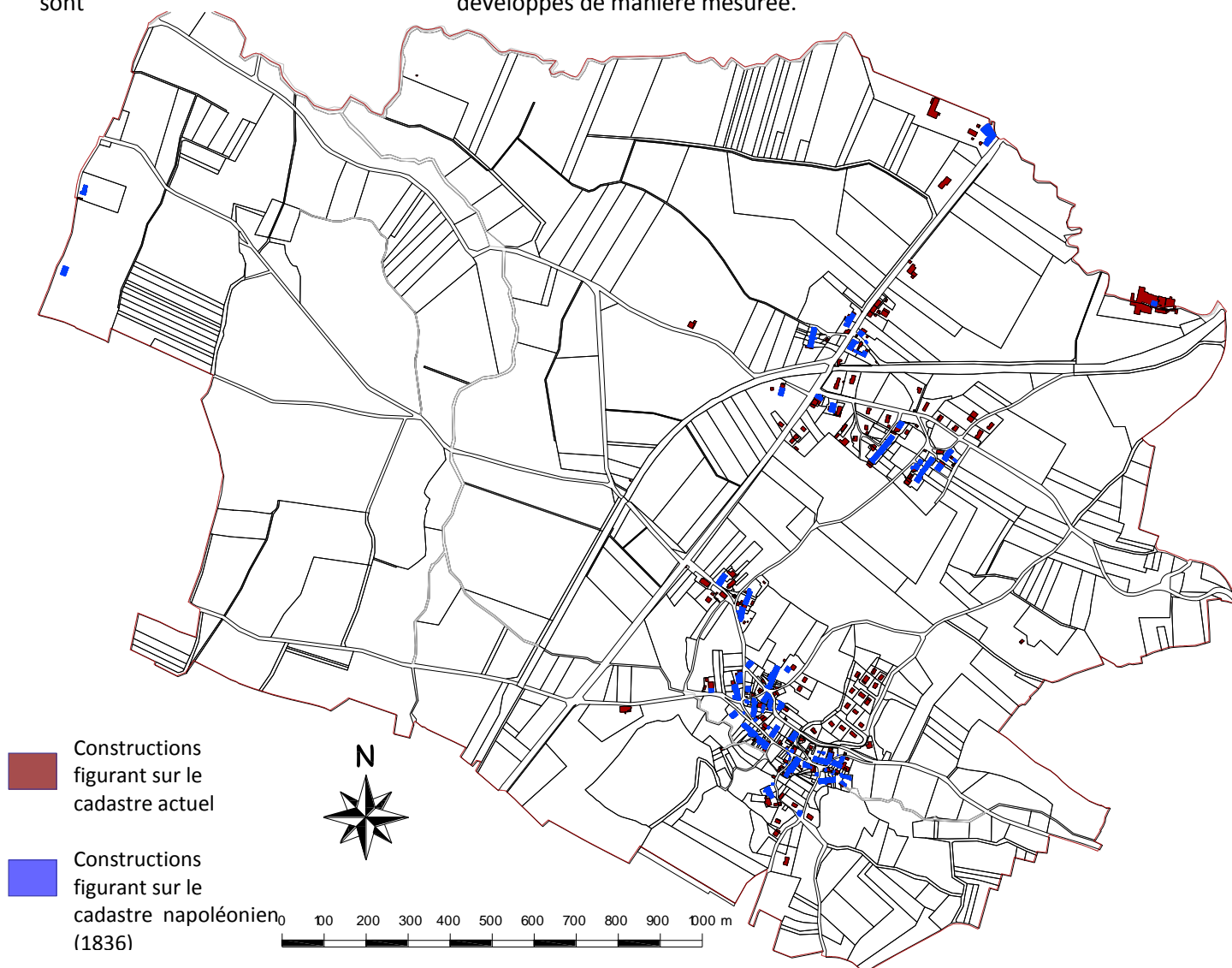
Du milieu du 19<sup>ème</sup> au milieu du 20<sup>ème</sup>, le village va légèrement s'étoffer, les constructions existantes s'étendent par adjonction de parties de bâtiments. Ces constructions s'intègrent au village dont le périmètre n'évolue pas.

Les constructions à l'entrée de la combe (actuelle mairie) vont légèrement s'étoffer, mais c'est surtout à Paisia, le long de la route nationale que les bâtiments vont se multiplier.

A partir de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, on va retrouver à Paisia quelques constructions qui s'implantent à proximité de la Rd 1083, mais en règle général (et plus on avance dans le temps), les constructions neuves s'éloignent de la route nationale. Paisia va connaître ainsi un développement assez important à partir des années 80. Les constructions s'implantent le long des voiries existantes, en fonction des opportunités foncières et presque uniquement à l'Est de la route nationale. Plus récemment (depuis quelques années), des constructions voient le jour du côté bressan de la Rd 1083.

Le village va connaître un important développement dans les années 80, avec la création de deux lotissements : 7 lots en 1978 et 6 lots en 1986. Cette extension se fait au dessus du village. Par ailleurs quelques constructions voient le jour aux abords du village. L'urbanisation se développe actuellement le long de la route d'Orbagna.

Globalement les extensions urbaines se sont réalisées en continuité des pôles existants, les périmètres urbains se sont développés de manière mesurée.





**LE VILLAGE**



**PAISIA**

### 3.3. Morphologies "urbaines"

---

La commune a deux entités bâties principales : Vercia et Paisia

#### 3.3.1. Structure et espaces publics de Vercia

Le village de Vercia est divisé en plusieurs entités :

- Le secteur de la mairie
  - Le village ancien,
  - Les lotissements
- Le secteur de la mairie s'est développé en discontinuité du reste du village, sur un espace à la topographie peu prononcée. Les constructions se sont implantées sans ordonnancement particulier le long des voiries existantes et surtout autour du carrefour où trône une fontaine lavoir (datée de 1880). Cette fontaine et ses abords forment un espace public, sommairement aménagé mais agréable bien qu'entouré de voirie.

L'espace situé entre le secteur de la mairie et l'entrée du village ancien, forme une large ouverture paysagère permettant d'apprécier des vues panoramiques sur la plaine bressane.



- Le village ancien a épousé la topographie du fond de la combe (et de son flanc nord). Celle-ci étant étroite et escarpée, le village a dû s'adapter, on retrouve d'importants dénivelés, des voies étroites et sinueuses, un bâti resserré.

Toutes les rues du village sont bouclées entre elles. Il n'y a pas d'impasses. Cette caractéristique offre de multiples possibilités de cheminements piétons et une convivialité certaine.

Les voies sont étroites, sinueuses et parfois en forte pente, tout cela incite les automobilistes à la prudence et réduit la vitesse de la circulation à son minimum.

Les accotements ne sont pas aménagés, l'étroitesse des emprises publiques ne permet pas l'aménagement de cheminements piétons spécifiques qui par ailleurs ne s'avèrent pas utiles. Cette absence d'aménagement renforce le caractère rural du village.

Le village ne comporte pas d'espace public central, mais de multiples espaces publics de taille réduite, généralement les abords d'une fontaine, aménagés sobrement et très accueillants.

Ces espaces augmentent le caractère convivial et accueillant du village.

Le passage du Grelot confère localement à la rue principale une allure de quai.

Les constructions sont généralement jumelées et forment de longs fronts bâtis, parfois alignés à la voirie, le plus souvent en recul, la profondeur de ce dernier étant très variable. L'ambiance et le cadre de vie varient considérablement d'une ruelle à l'autre en fonction du recul des bâtiments, du sens de l'implantation, du relief ...

Les bâtiments sont insérés par un cadre dominé par le végétal : les arbres qui occupent les coteaux de la combe dans sa partie sud, la forêt qui occupe la retombée du Jura et que l'on perçoit constamment en fond de scène.

Ce contraste entre le végétal et le minéral de la pierre apparente des constructions crée un équilibre harmonieux.

La couleur jaune orangé des pierres utilisées pour la construction des bâtiments traditionnels, apporte une certaine douceur, et une touche supplémentaire à ce cadre de vie très agréable qui caractérise la partie ancienne du village.

- Le(s) lotissement(s) (il s'agit de 2 lotissements – les cornes et l'étang – par commodité nous évoquerons le lotissement du village) a été implanté en discontinuité topographique du village par obligation, mais dans une relative continuité géographique. Il est structuré autour de deux voies en impasse non reliées entre elles et qui se connectent à la rue reliant la rue de la combe au chemin des crêts.

Ce lotissement est représentatif du quartier pavillonnaire standard : voies en impasse, espaces fermés par des haies denses.

On peut regretter par exemple que les deux voies en impasse ne soient pas connectées au moins pour les piétons.

Par ailleurs les typologies architecturales des constructions implantées traduisent une banalisation des espaces bâtis.

Ces quelques points négatifs (qui ne sont pas pires à Vercia qu'ailleurs) sont atténués par la discontinuité topographique et le fait que la présence du lotissement n'a pas d'impact paysager sur la partie ancienne du village, ni d'ailleurs globalement sur les paysages de la commune.

### Les portes d'entrée du village :

Le village de Vercia n'étant pas un lieu de passage, les enjeux liés à la qualité paysagère des portes d'entrée sont amoindris.

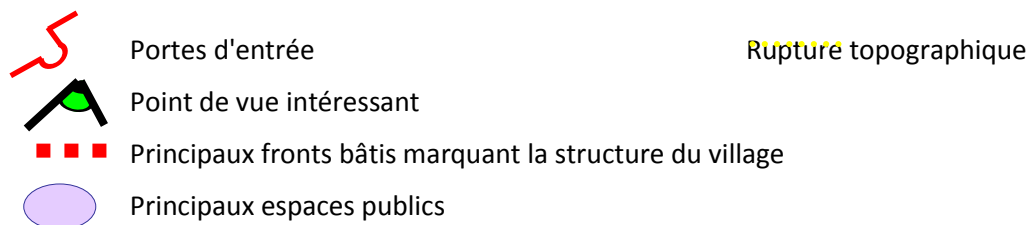
Le village compte de nombreuses routes d'accès. Nous prendrons en compte les deux accès principaux, les plus utilisés : l'accès depuis la RD 1083, l'accès depuis Paisia. Tous deux accèdent au "poste avancé" qu'est le quartier de la mairie.

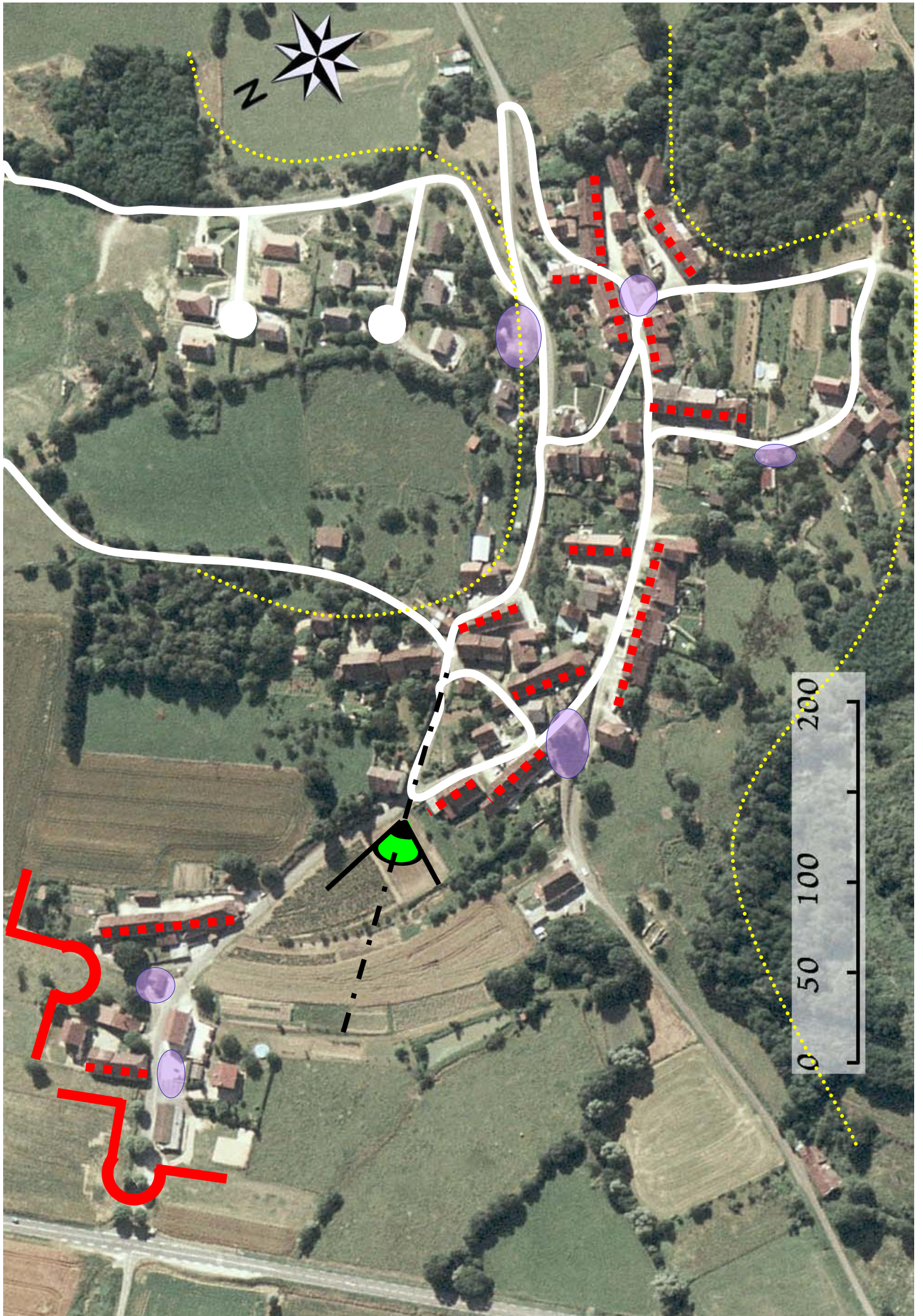
Depuis la RD 1083, l'accès au village est marqué par des alignements de platanes encadrant la voirie. L'absence d'aménagement routier marquant l'accès vers le village est un obstacle à la visibilité de cet accès et c'est surtout facteur de danger très important.

Le premier bâtiment marquant l'entrée du village est la salle des fêtes, sa façade et ses abords devraient faire l'objet d'aménagements qui amélioreront sa perception.

Le bâti est assez regroupé, il n'y a pas de mitage des paysages. L'entrée est globalement de qualité.

L'entrée par le Chemin de Paisia présente les mêmes qualités sans les inconvénients de la sécurité. L'urbanisation tend à gagner le long de cette route. En cas de poursuite de ce développement, il faudra veiller à une bonne intégration des constructions et à recréer une entrée de village de qualité.







### 3.3.2. Structure et espaces publics de Paisia

Paisia est un hameau éclaté avec des sites séparés par des obstacles majeurs : la RD 1083 et la voie ferrée.

Il n'a pas de structure à proprement parler, il s'agit plus d'une juxtaposition de constructions plus ou moins ordonnées. On peut cependant distinguer - les constructions implantées le long de la RD 1083 et qui constituent en quelque sorte la façade de la commune vue depuis le principal axe de circulation – l'intérieur du hameau structuré autour de la route de Rotalier.

- Le long de la route de Rotalier :

Cette partie de Paisia est marquée par les constructions à l'origine même du hameau et dont l'implantation ne laisse pas de surprendre : il s'agit de deux alignements de constructions longs d'environ 80 m et séparés l'un de l'autre d'une centaine de mètres. Cette disposition est peu commune et reste très visible puisqu'aucune construction n'est venue combler le vide entre ces deux entités.

Les constructions plus récentes se sont implantées de manière assez lâche, laissant des espaces largement ouverts. Les deux alignements évoqués précédemment forment des micro-quartiers. Ils sont refermés sur eux-mêmes par des constructions (souvent des annexes) qui se sont implantées face aux façades principales, refermant les cours et leur donnant l'aspect de ruelles.

Le hameau possède un espace central structuré autour d'une fontaine lavoir. Les abords sont simplement traités en espace vert accompagné de quelques arbres. L'ensemble est plutôt agréable.

- Le long de la RD 1083 :

Cette partie de la commune a déjà été évoquée précédemment. On peut ajouter quelques éléments sur l'implantation du bâti :

Côté Est, les constructions sont presque toutes implantées à l'alignement de la voirie, alors qu'elles sont systématiquement en recul de l'autre côté. Les raisons sont topographiques, la pente générale des terrains fait que côté Est la RD est au niveau naturel du terrain, alors que de l'autre côté il y a un talus plus ou moins important.

Les constructions sont globalement peu mises en valeur. Une vaste plate forme, fermée par des blocs de roche et qui servait par le passé de parking à un restaurant offre une vision peu valorisante.

Par ailleurs la voie ferrée coupe la RD 1083 au milieu du hameau, le passage est à niveau. Afin de prévenir efficacement les automobilistes des feux imposants ont été mis en place, l'objectif étant la visibilité de ces équipements, ils ne sont pas vraiment intégrés aux paysages ni très esthétiques....

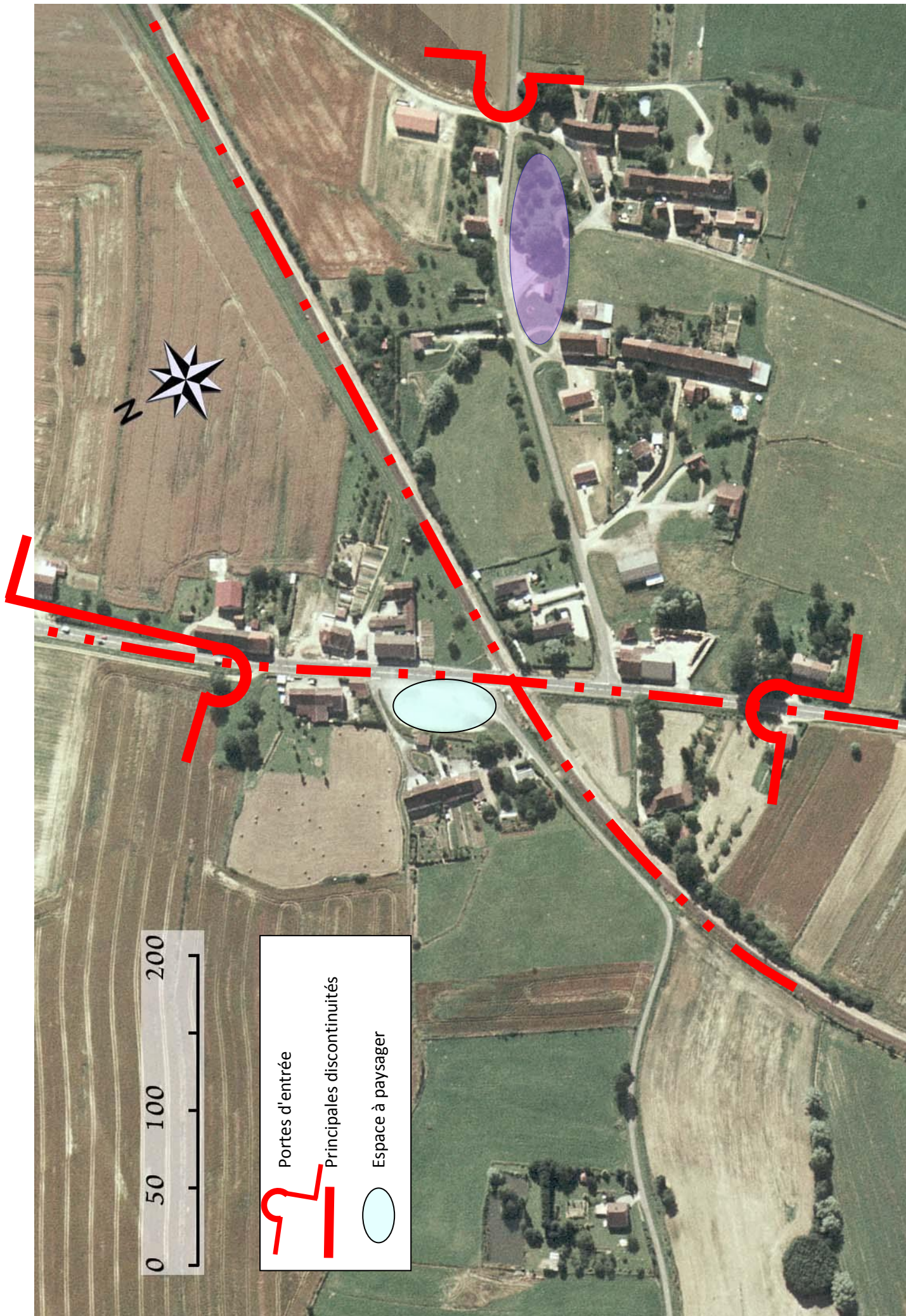
L'accès à la route de Rotalier ne dispose pas d'aménagements particuliers, mais se fait dans une section où la vitesse est limitée à 70 km/h, il est donc plus sécurisé que l'accès au village depuis la RD 1083.

#### **Les portes d'entrée du hameau :**

Depuis la RN83 : Cf chapitre 2.1.1 "Les perceptions du paysage depuis la RD 1083"

Depuis Rotalier : l'entrée dans Paisia est particulièrement bien marquée par un front bâti qui semble, de loin, uni, et qui se détache nettement des terres agricoles qui ceignent le hameau. Ce front bâti est une réalité côté sud de la route (alignement de constructions jointives), côté nord, il résulte de la disposition en "quinconce" des constructions qui leur donne une unité.





### 3.4. Caractéristiques du bâti

#### Le bâti ancien

La commune est à cheval sur deux régions géographiques très différentes et à ce titre, le bâti traditionnel s'inscrit dans deux typologies bien distinctes : la maison vigneronne et la ferme bressane, qui ne se sont pas mélangées pour créer un type intermédiaire, mais au contraire ont conservé leurs traits caractéristiques qui correspondent à des pratiques culturelles bien différentes. Seules quelques constructions récentes ou des réhabilitations d'anciennes constructions ont pris des caractères hybrides par emprunt de caractéristiques à l'un et à l'autre type.

La maison vigneronne ou ferme viticole :

- ⇒ Ferme à deux travées (rarement une ou trois travées)
- ⇒ Fermes jumelées par le pignon,
- ⇒ Toits à deux pans, parfois avec une croupette (influence de l'intérieur du massif jurassien),
- ⇒ Quelques pignons à redents ou pas de "moineaux",
- ⇒ Habitation sur deux niveaux, surélevée accessible par un escalier extérieur qui est souvent parallèle à la façade,
- ⇒ Cave de plain pied ou semi-enterrée,
- ⇒ Cellier et grange à porte cintrée
- ⇒ Appareillages de pierres soignés pour les encadrements de baies, les chaînages d'angle...



- ⇒ Coloration soutenue de la pierre qui reste souvent apparente

La ferme bressane :

- ⇒ Bâtiments très allongés et peu profonds avec des façades basses
- ⇒ Une toiture à coyaux avec des avancées de toit importantes reposant sur une charpente extérieure
- ⇒ Croupes ou croupettes
- ⇒ Tuiles plates rouge brun foncé

On ne compte qu'une ou deux fermes bressanes sur la commune.



Commune de Beaufort

## Les constructions récentes

Du fait de la multiplication des constructions depuis les années 50, les typologies rencontrées sont très variées et n'ont cessé d'évoluer depuis 50 ans. On trouve ainsi une grande diversité de formes et de matériaux qui finit par aboutir à une sorte d'unité des paysages bâtis.

Les typologies les moins bien intégrées au bâti traditionnel sont celles datant des années 60 au début années 90. Ce sont souvent des pavillons standards que l'on retrouve dans toutes les régions de France. Elles sont souvent implantées dans des lieux assez discrets et peu visibles depuis les principaux espaces publics : le lotissement du village par exemple.



Après le années 90, des efforts ont été faits pour construire des maisons neuves reprenant quelques caractéristiques du bâti traditionnel et s'intégrant mieux aux paysages (photos ci-dessous et ci-contre).



### 3.5. Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé

La commune ne compte aucun monument classé ou inscrit aux monuments historiques. Son bâti traditionnel décrit précédemment constitue un patrimoine de qualité qui doit être préservé et mis en valeur par des réhabilitations soucieuses de cet aspect patrimonial.

Le moulin de Paisia a été recensé à l'inventaire général du patrimoine culturel / industriel par le ministère de la culture.

C'est en effet une construction remarquable qui porte une partie de l'histoire de la commune. Une description complète du bâtiment peut être consultée à partir du lien suivant :



[http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee\\_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD\\_1=INSEE&VALUE\\_1=39549](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=INSEE&VALUE_1=39549)

La mairie et la salle polyvalente constituent le patrimoine public de la commune. Il n'y pas d'église ni de chapelle, la commune dépendait de la paroisse de Saint-Agnès.

La commune possède un petit patrimoine rural important composé d'au moins 6 fontaines et fontaines-lavoirs.

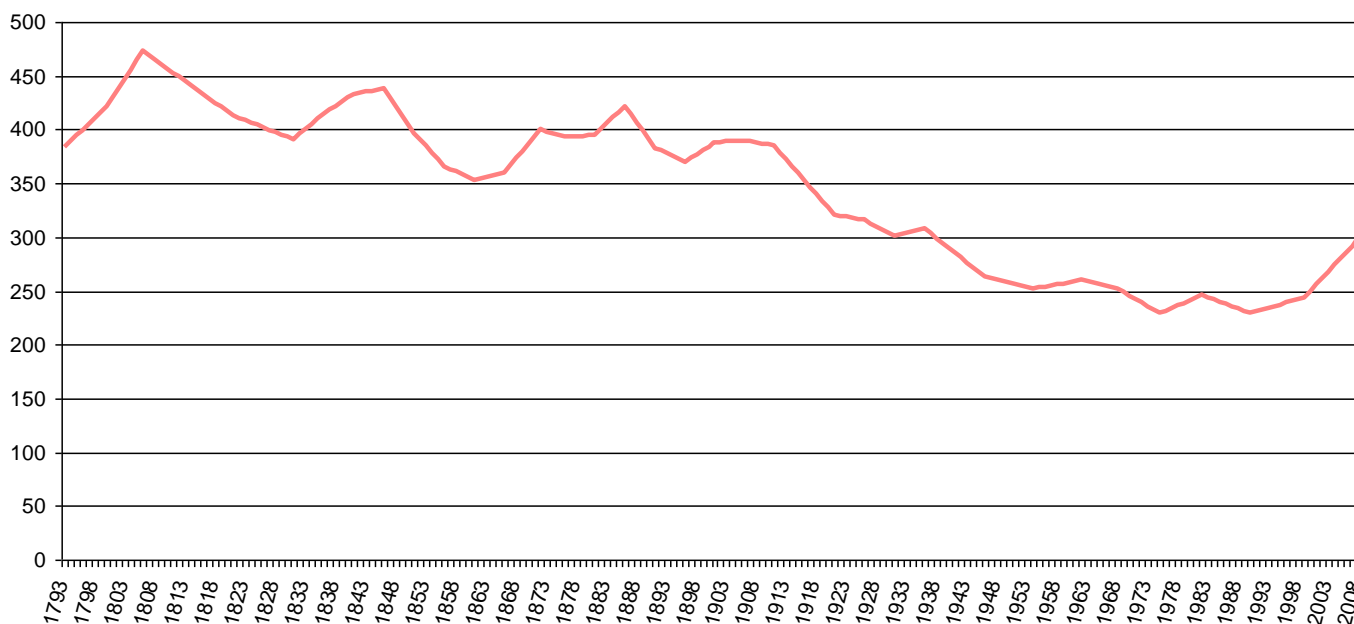
## 4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 4.1. Démographie

Évolution de la population. (population sans doubles comptes)

1806	1821	1876	1881	1886	1896	1901	1911	1921	1931	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
473	413	393	395	422	370	388	385	321	301	263	252	260	252	229	246	229	244	300

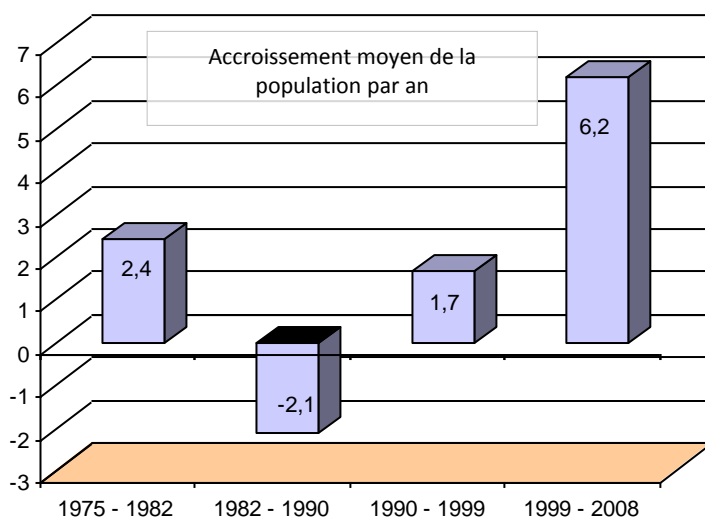
Les données INSEE 2008 établissent la population communale à 300 habitants



La population communale de Paisia a été ajoutée à celle de Vercia pour la période précédant la fusion des deux communes.

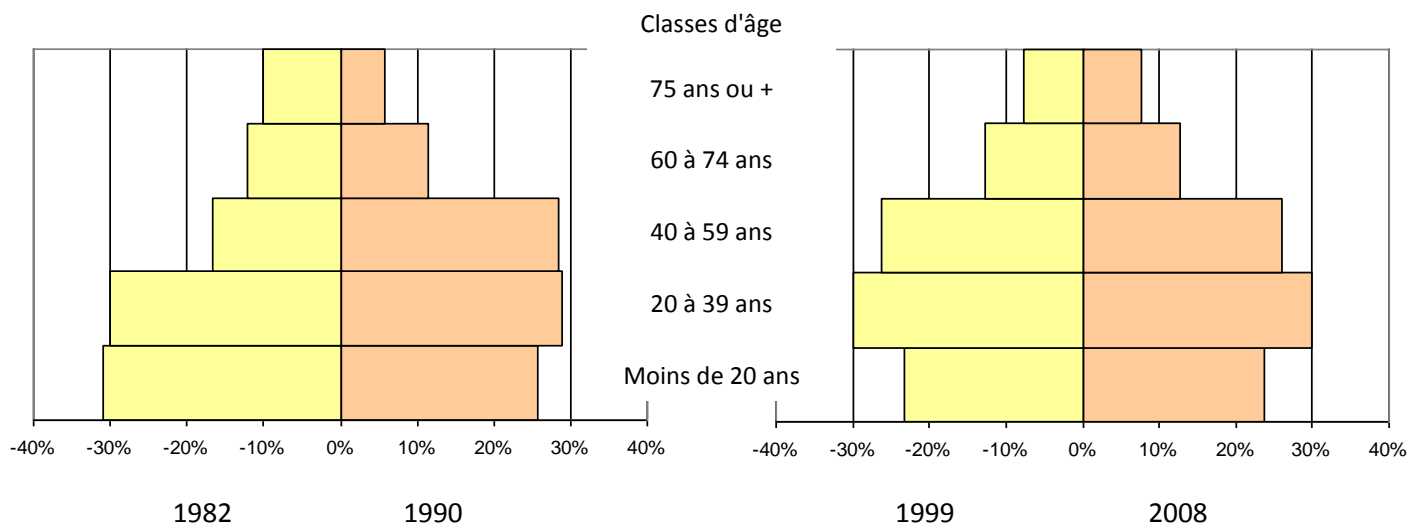
Dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle, la commune a commencé à perdre des habitants passant de 473 en 1806 (nombre d'habitants connu le plus élevé) à 229 habitants en 1975 (son nombre d'habitants le plus bas, égalé en 1990). Cette baisse démographique s'est faite avec quelques à-coups mais suivant une courbe globalement plutôt douce et régulière – 200 habitants en 200 ans.

VERCIA a repris le chemin de l'expansion à partir des années 80/90, après une période de stagnation, suite au mouvement de "retour des citadins à la campagne" qui s'est traduit par la création de lotissements et la reconquête du parc de logements existants (transformation du parc de logements vacants : on est passé de 31 logements vacants en 1975 à 3 en 2004 soit près de 30 foyers supplémentaires !!).



Cet accroissement de population est essentiellement dû au solde migratoire. Entre 90 et 99 la population a crû de manière mesurée, puis elle a "explosé" entre 2000 et 2004" avec + 7 habitants supplémentaires par an.

La structure de la population est marquée par :



- ⇒ Une population jeune et équilibrée et qui globalement le reste, malgré une légère tendance au vieillissement.
- ⇒ Un rajeunissement prévisible au vu de l'important accroissement démographique connu au cours des dernières années

En 2004 la taille moyenne des ménages était de 2.3 ce qui est correspond à peu près aux moyennes constatées par ailleurs. Ce chiffre moyen est en baisse (2.4 en 1999).

**Conclusion** : VERCIA est une commune relativement jeune, qui a vu sa population se renouveler de manière importante depuis une vingtaine d'années. La commune attire de jeunes ménages souhaitant bénéficier d'un cadre de vie de qualité tout en étant à proximité de Lons le Saunier, principal pôle d'emplois.

Vercia fait partie des communes de la "seconde couronne" de Lons le saunier qui s'accroissent de manière importante au détriment de la ville-centre.

L'objectif pour la commune :

- ☉ Maintenir le dynamisme en le régulant dans la moyenne des 20 dernières années,
- ☉ Rester attractive pour une population relativement jeune.
- ☉ Prendre en compte les objectifs du SCOT (en cours de réalisation)

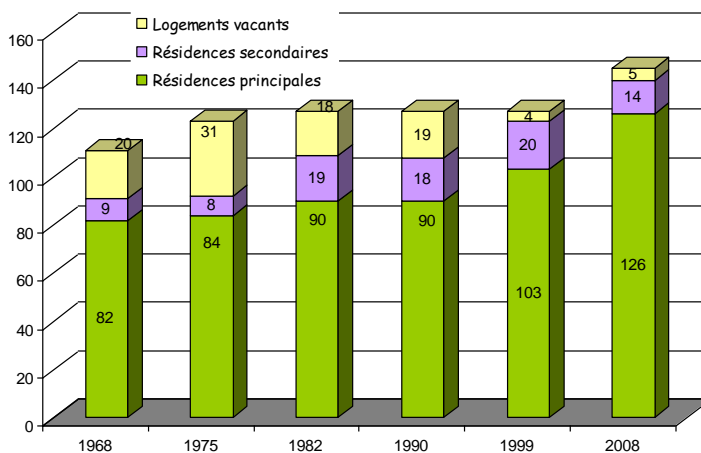
## 4.2. Logement

Le parc de logements atteint 135 unités en 2004. Tous sont en habitat individuel sauf 2 logements situés dans le même immeuble.

1968	1975	1982	1990	1999	2008
111	123	127	127	127	146

Comme le montre le graphique ci-contre, **le parc de logements a faiblement évolué du point de vue quantitatif entre 1968 et 2008**. En revanche la répartition entre catégorie d'occupation a fortement évolué.

Le **parc de résidences principales** (qui correspond au nombre de foyers ou de ménages résidant sur la commune) a fortement évolué à partir de 1990 passant de 90 à 103 en 1999 puis 126 en 2008.



Au début des années 80, la création du

lotissement du village n'a pas généré d'accroissement très significatif du nombre de ménages car en parallèle on constate un fort développement du parc de résidences secondaires – des ménages ont quitté la commune, les logements sont devenus en grande partie des résidences secondaires (le phénomène a certainement été un peu plus complexe et a impliqué le parc de logements vacants).

On notera en même temps que la création de ce lotissement n'a que très peu augmenté – selon les chiffres de l'INSEE utilisés ici – le nombre global de logements. Phénomène étonnant qui montre les limites de l'interprétation des données de l'INSEE.

L'accroissement des résidences principales entre 1990 et 1999 est en grande partie à mettre sur le compte de la résorption du parc de logements vacants. Aujourd'hui **le parc de logements vacants** est quasiment nul (3 logements recensés par l'INSEE). Il s'agit là d'une vacance structurelle comprenant notamment un bâtiment en état de ruine.

En 2008 **le parc locatif** représentait 16.3 % du parc de résidences principales soit 21 logements, ce qui est assez élevé pour une commune de la taille de Vercia.

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été réalisée entre 1992 et 1994, elle a permis la réhabilitation de 4 logements locatifs.

Une OPAH a été lancée par la communauté de communes du Sud Revermont. Les objectifs concernant le locatif :

- résorption du parc vacant,
- amélioration du confort des logements locatifs existants,
- transformation d'une partie du parc locatif en parc locatif à caractère social.

La taille moyenne des logements (toute occupation confondue) est élevée plus de 85 % de T4 et plus. Il y a un déficit de logements comportant moins de 3 pièces principales. Ce trait caractérise les communes résidentielles.

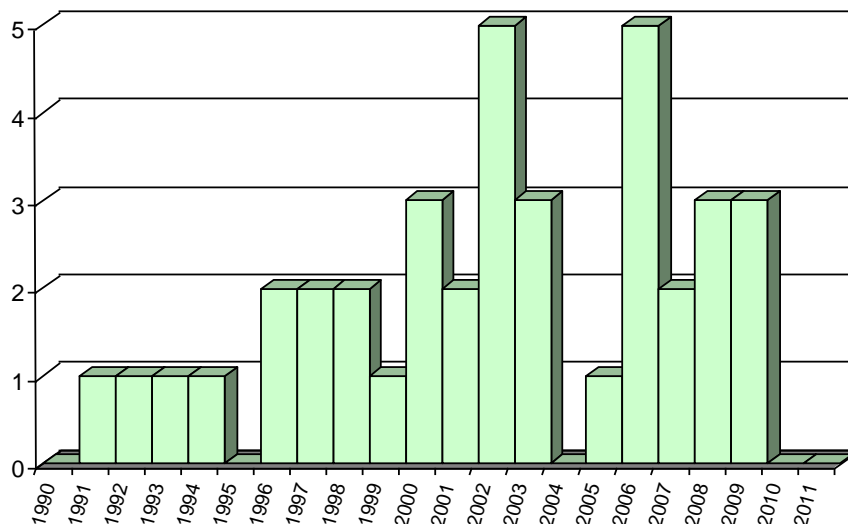
**Le marché du logement et du terrain à bâtir sont relativement tendus.** La commune enregistre chaque mois de nombreuses demandes de candidats à la construction. Il n'y a pas de capacité foncière actuellement pour répondre à cette demande. Les quelques terrains potentiellement constructibles à l'intérieur du Périmètre actuellement urbanisé sont soumis à une rétention foncière.

Le prix du bâti existant a fortement augmenté au cours des dernières années.

## Rythme de construction (constructions neuves commencées) :

Le nombre de constructions neuves (données SITADEL) depuis 1990 s'établit à une moyenne de 1.8 par an.

Le graphique ci-contre montre une accélération du phénomène avec deux pics enregistrés en 2002 et en 2006, puis une chute à partir de 2010.



## 4.3. Activités, population active & emploi

### 4.3.1. Population active et Emploi

VERCIA comptait 183 actifs en 2008 soit 15 actifs de plus qu'en 1999. Seuls 7 n'ont pas d'emplois ce qui fait un taux de chômage de 4.7 % (2004) bien inférieur à la moyenne nationale.

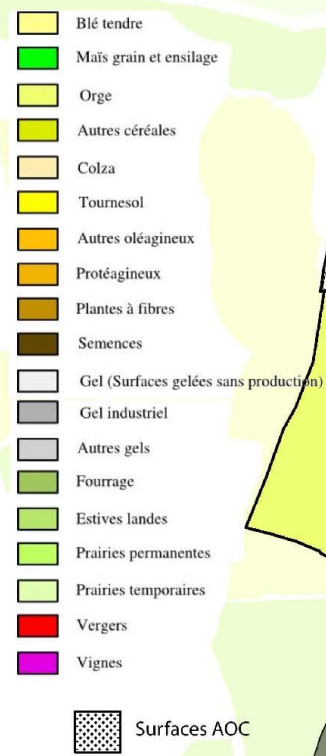
Entre 1990 on recensait 52 emplois sur la commune, en 1999, ils n'étaient plus que 19, en 2008 l'insee en recense 20

Environ 70 % des actifs de la commune travaillent sur le bassin de Lons le Saunier.

La proximité de Lons limite les déplacements et la facilité d'accès par la RD 1083 est un facteur supplémentaire d'attraction.



## Surfaces déclarées à la PAC 2010



0 50 100 150 200 250 300 m

### 4.3.2. Agriculture

Il n'existe plus un seul siège d'exploitation agricole (y compris viticole) sur la commune de Vercia.

On recense quelques hangars où sont stockés des matériels agricoles, mais aucun animal.

Les terrains agricoles de la commune sont exploités par des agriculteurs des communes voisines.

Le Recensement Général Agricole de 2000 faisait état d'une surface agricole utile de 270 ha. Les surfaces cultivées sont beaucoup moins importantes que les surfaces fourragères. Proportions d'environ 30 % / 70 %.

La commune bénéficie d'une Appellation d'Origine Contrôlée pour la production de vins : AOC Côtes du Jura. Les terrains concernés ont une superficie de 63 ha, 66 à 87 ca. Une partie du village est directement concernée par ces terrains.

Les surfaces plantées de vignes représentent à peine 15 ha.



### 4.3.3. Commerces - services

La commune compte :

- Un restaurant, situé au bord de la N83.
- Une station service

Tous les commerces et services sont présents à Beaufort, centre bourg situé à seulement 2 Km

### 4.3.4. Artisanat industrie

La commune de VERCIA compte quelques entreprises :

- Un électricien.
- Un marchand de bois de chauffage
- Une minoterie (moulin de Paisia) - l'usine de la société Dijon céréales meunerie est située sur Vincelles)
- Un ébéniste
- Un graveur sur verre
- Un carreleur et tailleur de pierre
- Une céramiste
- Brocante et musée du jouet

### 4.3.5. Tourisme - capacité d'accueil

Le recensement de 2004 faisait état de 12 résidences secondaires dont deux gîtes. Le nombre de résidences secondaires est en forte baisse, on en comptait 20 en 1999. L'évolution du marché de l'accession, la hausse des prix de l'immobilier a poussé certains propriétaires de résidences secondaires non marchandes (maison familiale de vacance..) à vendre leur bien à des personnes désireuses d'y habiter. Par ailleurs la location en résidence principale est un concurrent difficile pour la résidence secondaire marchande qui s'avère plus contraignante en termes d'entretien et plus aléatoire en termes de revenus.

Le sud Revermont n'est pas une destination touristique en soi. Sa capacité d'attraction est faible mais tend à se développer. L'offre touristique commence à se mettre en place, des porteurs de projets tentent de faire avancer ce secteur et de mettre en valeur ses atouts : patrimoine naturel et culturel – randonnée, paysages, viticulture artisanat et savoir faire...

Le projet d'Orbagna autour de la découverte du vin peut générer une dynamique et participer à mieux faire connaître le territoire. Vercia n'est pas en reste. Ses illuminations ont acquis une réputation et génèrent une fréquentation importante, musée, brocante, artisanat d'art, gîtes participent à cette évolution.

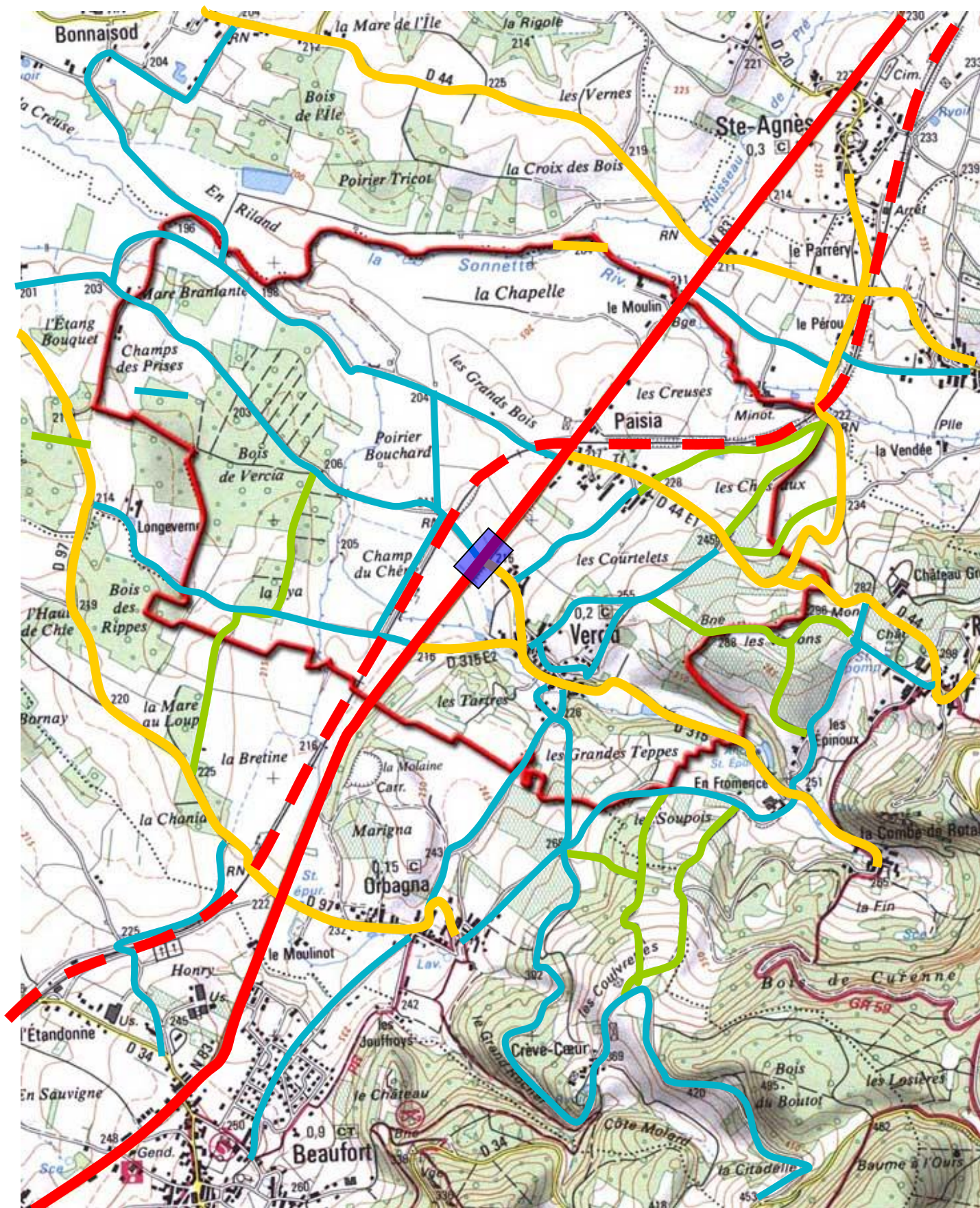
## 4.4. Services publics

### 4.4.1. Enseignement

Les enfants de Vercia fréquentent l'école de Vincelles St-Agnès, école maternelle et primaire. Cet établissement est neuf, il a été créé en 2006 – 2007.

Ils se rendent ensuite au collège à Lons le saunier.

Un ramassage scolaire est assuré il dessert Paisia et le village avec un arrêt dans chaque site.



## 4.4.2. Équipements socio culturels et de loisirs

La commune compte une salle polyvalente en cours de restructuration.

Un terrain de pétanque.

## 4.5. Équipements publics

---

### 4.5.1. Voirie

Vercia est traversée par la **RD 1083** (RN 83) route classée à grande circulation et soumise à ce titre à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, qui stipule qu'en dehors des agglomérations, toute construction est interdite dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la route (Cf contexte réglementaire pour plus de précisions concernant cet article).

Par ailleurs les abords de la route nationale sont soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres en application de la loi sur le bruit. Les constructions situées dans une bande de 250 m depuis le bord de la chaussée doivent respecter des normes d'isolation acoustique.

Les comptages routiers 2006 font état d'un trafic d'environ 7 800 véhicules / jour (Beaufort). C'est un trafic élevé, une part importante est due au transport routier (plus de 20%).

La vitesse des véhicules est plutôt élevée, la route comptant de grandes lignes droites, notamment dans la traversée de la commune. La traversée de Paisia est limitée à 70 km/h, le franchissement du passage à niveau de la voie ferrée contribue largement au respect de cette limitation. Cela facilite et sécurise un peu l'accès vers la route de Rotalier et Paisia, bien qu'il n'y ait pas d'aménagement spécifique à ce carrefour. Si l'accès vers Rotalier est relativement correct, l'accès sur la RD 1083 depuis Paisia est en revanche peu aisé : léger dénivelé et faible dégagement.

L'accès à Vercia depuis la RD 1083 se trouve en dehors de toute zone réglementée, et il n'y a aucun aménagement de voirie sécurisant les manœuvres. C'est un accès dangereux dans les deux sens : pas de tourne à gauche en venant de Lons, pas de voie de dégagement en venant de Beaufort.

Des aménagements sont prévus et semblent indispensables.

Des voies secondaires accèdent sur la RD 1083, elles desservent pour la plus part l'ouest de la commune. Ces accès sont peu ou pas sécurisés.

La RD coupe la commune en deux et constitue un véritable obstacle dont le franchissement génère quelques difficultés.

La voie ferrée Besançon - Bourg en Bresse traverse la commune en longeant plus ou moins la RD 1083. Elle constitue un second obstacle mais moins contraignant à franchir que la RD. Il y a une voie unique, électrifiée, le trafic n'est pas très intense.

Le maillage de voirie est assez développé et couvre tout le territoire communal. Deux routes départementales traversent l'Est de la commune :

La RD 44 E1 dessert Paisia rejoint Rotalier puis Augisey.

La RD 315 dessert le village de Vercia puis se poursuit dans la combe de Rotalier.

Ce sont des voies de desserte locales.

Le réseau de voirie communale est étendue, environ 9 km, ce qui pour une commune de 400 ha est important.

Les voies communales sont généralement assez étroites, peu fréquentées. Elles constituent un réseau propice aux déplacements doux – piéton ou cycles. Ces voies sont localement reliées par des chemins qui traversent champs et forêt. Elles rejoignent généralement les villages limitrophes et constituent un réseau de promenade bien étoffé. On peut ainsi rejoindre Beaufort depuis Vercia, par la petite route d'Orbagna, sans avoir à affronter la circulation de la RD 1083.

## 4.5.2. Distribution d'eau potable

L'adduction d'eau potable de la commune est gérée par le SIEA (Syndicat intercommunale des eaux et de l'assainissement) de Beaufort qui regroupe 13 communes.

### 4.5.2.1. Production et volumes distribués

#### Le captage de Bonnaud

L'eau est captée sur les communes de Bonnaud et Savigny en Revermont. Cette ressource alimente une majorité des communes du secteur (onze). Un périmètre de protection a été mis en place autour du captage par arrêté interpréfectoral du 29 juin 2011.

3 puits pompent dans la nappe alluviale de la Seille. Le volume maximum autorisé est de 105 m<sup>3</sup>/heure, 1 500 m<sup>3</sup>/jour.

- Le puits n°1 date de 1950, il a une capacité de 50 m<sup>3</sup> heure.
- Le puits n°2, de 1970 a une capacité de 20 m<sup>3</sup> heure
- Le puits n°3, de 1973 a une capacité de 35 m<sup>3</sup> heure

Les volumes produits à la station de pompage de Bonnaud

Total	2007	2008	2009	2010
<b>TOTAL</b>	<b>309 700</b>	<b>330 966</b>	<b>366911</b>	<b>346666</b>

#### Eau achetée

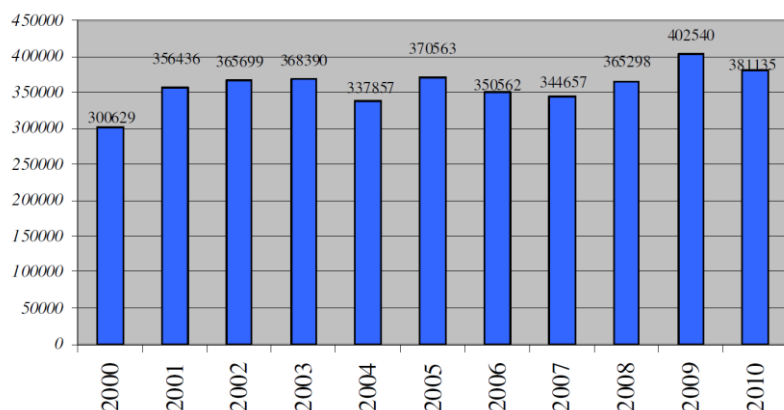
Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Beaufort Ste-Agnès et Environs dispose de deux conventions avec des fournisseurs d'eau pour des achats d'eau en gros :

- Avec le Syndicat des Eaux de la Seillette (71) pour 25 000 m<sup>3</sup>/an (Savigny en Revermont).
- Avec le Syndicat des Eaux du Revermont (Montmorot) pour 10 000 m<sup>3</sup>/an (Messia)

	SAUR	SIE Montmorot	SIE CUISIA/GIZIA	Total
2002	50 000	16 817	1 034	67 851
2003	50 591	17 601	645	68 837
2004	42 848	16 694	542	60 084
2005	53 607	9 480	274	63 361
2006	57935	10 318	0	68 253
2007	25 493	9 464	0	34 957
2008	24865	9567	0	34432
2009	27578	8051	0	35629
<b>2010</b>	<b>23898</b>	<b>11571</b>	<b>0</b>	<b>34469</b>

## Ensemble des volumes

	V produits (m <sup>3</sup> )	V achetés (m <sup>3</sup> )	V total (m <sup>3</sup> )	Product° moy journalière (m <sup>3</sup> /j)
2000	253 302	47 327	300 629	822
2001	262 654	93 782	356 436	977
2002	297 848	67 851	365 699	1 002
2003	299 553	68 837	368 390	1 009
2004	277 773	60 084	337 857	926
2005	307 202	63 361	370 563	1015
2006	282 309	68 253	350 562	960
2007	309 700	34 957	344 657	944
2008	330966	34432	365298	1000
2009	366911	35629	402540	1103
<b>2010</b>	<b>346666</b>	<b>34469</b>	<b>381135</b>	<b>1044</b>



On assiste à une légère augmentation des volumes distribués entre 2000 et 2010.

## Population desservie par le SIEA

	Nb d'habitants			Nb de branchements	
	1990	1999	2008	2001	2010
BEAUFORT	945	987	1 014	522	601
BONNAUD	33	31	43	26	29
CESANCEY	313	340	406	196	212
GEVINGEY	484	558	461	200	213
GRUSSE	138	152	185	89	98
MALLEREY	60	60	64	34	38
MAYNAL	312	285	296	186	202
ORBAGNA	171	175	177	95	109
ROTALIER	181	167	170	103	109
Sainte AGNES	304	293	304	136	170
SAVIGNY en Revermont	987	946	1 155	550	649
VERCIA	231	250	307	133	157
VINCELLES	356	372	371	194	216
<b>TOTAL</b>	<b>4 515</b>	<b>4 616</b>	<b>4 953</b>	<b>2464</b>	<b>2 803</b>

## Caractéristiques du réseau

La longueur totale du réseau de distribution est de 120 kms de conduites de type fonte ductile, répartis sur les 13 communes et partagés en deux services de distributions indépendants :

- Le Haut Service

▪ Le Bas Service

BONNAUD - SAVIGNY EN REVERMONT - MALLEREY – BONNAISOD (CME DE VINCELLES) - LE PERRON ET LONGEVERNE (CME DE BEAUFORT).

Rendement du réseau par commune :

Nom commune	Nombre de factures	Consommation 2010	Volume facturé 2010	Rdt 2010	Rappel rdt 2009
Beaufort	601	58065	50712	87.34	94.83
Bonnaud	29	3827	2318	60.57	75.88
Cesancey	212	21118	18466	87.44	83.69
Gevingey	213	33242	28387	85.39	78.89
Grusse	98	11237	7433	66.15	42.69
Mallerey	38	3285	2909	88.55	78.37
Maynal	202	24118	19235	79.75	74.71
Orbagna	109	11652	8131	69.78	68.37
Rotalier	109	12450	9601	77.12	68.37
Ste Agnès	170	25032	21750	86.89	86.78
Savigny	649	91434	70061	76.62	62.04
Vercia	157	18562	15175	81.75	84.63
Vincelles	216	35216	21616	61.38	84.63
Soit au total	2803	349238	275794	78.97	75.68

Le rendement du réseau de distribution est particulièrement bon.

L'indice linéaire de perte 2010 est de 2.17 m<sup>3</sup> /km / j.

Une conduite de 175 mm assure la desserte de la commune de Vercia, la pression est suffisante, toutes les constructions sont desservies (excepté une construction en état de ruine), le réseau défense incendie répond aux normes.

▪ **Qualité de l'eau :**

**(a) La bactériologie**

D'après les résultats des 17 analyses, l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Beaufort est de bonne qualité bactériologique.

**(b) La physico-chimie**

Le Fer :

Des valeurs fortes en fer ont parfois été relevées. Deux anciens puits ont d'ailleurs été abandonnés à cause d'une teneur trop forte en fer. Lors de la mise en place du système de désinfection avec le bioxyde de chlore (1998), des problèmes de précipitation du fer sont apparus, puis se sont estompés.

Le fer contenu dans les eaux provient du lessivage des terrains traversés par la nappe. Il se trouve en solution (soluble) dans les eaux privées d'oxygène, comme les nappes captives par exemple. C'est le cas de la nappe de SAVIGNY. Au contact de l'air, le fer précipite. Il est souvent associé au manganèse avec lequel il a des propriétés qui facilitent la précipitation.

Le fer est un élément indispensable pour le fonctionnement du corps humain. La norme du fer dans les eaux destinées à l'alimentation en eau potable des populations est de 0.2 mg/l. Aucune toxicité n'a été observée chez l'homme, et ce même avec des doses élevées de fer. Par contre, il engendre des effets indirects gênants pour l'utilisateur :

- Distribution d'eau de couleur rouille, tâches sur le linge et les installations de plomberie
- Inconvénients d'ordre organoleptique (goût métallique des eaux, turbidité, coloration rouge,...)
- Réduction progressive du diamètre des conduites et donc du débit.



Traitement possible : déferrisation par oxydation (à l'air ou autre oxydant), suivi d'une filtration de l'eau et d'un curage complet des réseaux pour éliminer les dépôts antérieurs.

#### Le Manganèse :

Le manganèse contenu dans les eaux provient du lessivage des terrains traversés par la nappe. Comme le fer, il se trouve en solution (soluble) dans les eaux privées d'oxygène, et au contact de l'air, il précipite. Il est souvent associé au fer avec lequel il a des propriétés qui facilitent la précipitation. Le manganèse est un élément indispensable pour le fonctionnement du corps humain. La norme du manganèse dans les eaux destinées à l'alimentation en eau potable des populations est de 0,05 mg/l. Cette norme imposée résulte des paramètres organoleptiques. C'est la limite pour éviter le goût métallique de l'eau, la turbidité, la coloration noire.

Les intoxications sont extrêmement rares, le risque est exclusivement professionnel et la voie de pénétration la plus dangereuse est la voie pulmonaire. Par contre, il engendre des effets indirects gênants pour l'utilisateur :

- Corrosion des canalisations,
- Formation de dépôt noir dans les canalisations pouvant s'arracher sous forme de particules
- Distribution d'eau colorée noire, tâches sur le linge et les installations de plomberie
- Inconvénients d'ordre organoleptique (goût métallique des eaux, turbidité, coloration noire,...),
- Réduction progressive du diamètre des conduites et donc du débit en association avec les dépôts de fer.

Traitement possible : Ajouter un oxydant puissant à pH élevé, suivi d'une filtration de l'eau et d'un curage complet des réseaux pour éliminer les dépôts antérieurs.

Depuis 2009, le changement du traitement de l'eau (bioxyde de chlore à chlore gazeux) et l'utilisation plus rationnelle des puits ont permis de nettement diminuer ses désagréments.

### **4.5.3. Réseaux d'assainissement :**

La compétence assainissement est assurée par le SIEA de Beaufort.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été mis en place sur chaque commune.

Après réalisation d'un diagnostic des modes d'assainissement existants et propositions de différents scénarios techniques et financiers, il a été décidé pour Vercia la création d'une station de traitement commune avec Rotalier.

Un réseau de collecte séparatif a été mis en place. Le bourg de Vercia comprend 4 antennes principales de 200 mm de diamètre, 60 boîtes de branchements reliées aux collecteurs par des Pvc de 200 et 165 mm. Il fonctionne en gravitaire.

Sur Paisia, deux antennes ont été réalisées :

Une antenne nord coupée du reste du hameau par la voie ferrée, diamètre 200 mm, reliée au reste du réseau par un poste de refoulement

Une antenne sud diamètre 200 et 160 mm passe sous la RD 1083 et sous la voie ferrée.

40 boîtes de raccordement sont reliées aux antennes de collecte par des pvc de 160 et 125 mm.

Presque toutes les constructions de la commune sont raccordées ou raccordables au réseau de collecte. Quelques exceptions liées à l'éloignement ou à la topographie :

- les granges des Prises à l'extrémité Ouest de la commune
- les constructions situées le long de la RD 1083 au nord de Paisia.
- une habitation située au lieu-dit les grands bois

Une station a été créée au lieu-dit aux Vernes. La filière mise en place est un traitement par filtres plantés de roseaux à écoulement vertical.

Sa capacité est d'environ 1 000 équivalents habitants. Les deux communes ont une population d'environ 450 habitants, cependant les exploitations viticoles de Rotalier sont connectées à la station et génèrent des charges polluantes importantes.

Un fossé pré existant et recueillant en partie les eaux pluviales de la commune sert d'exutoire.

#### **4.5.4. Eaux pluviales**

La commune possède un réseau d'eau pluviale qui servait d'exutoire aux assainissements autonomes, avant le raccordement des habitations au réseau de collecte séparatif. Ce réseau est composé de canalisations dans les parties urbanisées, et d'un réseau important de fossés. Ce réseau de fossés rejoint soit le Grelot, soit directement la Sonnette.

Ce réseau de fossés joue un rôle important, les sols de la commune, dans leur grande majorité, ne permettent pas l'infiltration des eaux de pluie. Ces dernières une fois recueillies doivent donc être rejetées dans le réseau ou directement dans le Grelot.

Le réseau de fossés assure une certaine temporisation des flux vers les milieux récepteurs, lors des épisodes pluvieux importants.

#### **4.5.5. Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif**

La commune adhère au SICTOM de Lons le Saunier et au SYDOM.

Chaque foyer dispose de deux bacs ramassés chaque semaine.

Des récupérateurs de verre sont disposés sur la commune.

Une déchetterie est implantée à Beaufort.

## 5. CONTEXTE TERRITORIAL

### 5.1. Pays Lédonien

---

Le pays a été initié par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999. Il est défini comme un espace au sein duquel les communes et leurs groupements s'organisent dans le cadre d'un bassin d'emploi, pour élaborer un projet global de développement à long terme (la Charte de Pays), en association avec les représentants des activités économiques, sociales et associatives (le Conseil de Développement).

Le Pays Lédonien a été mis en place dans le cadre de l'Association d'Etude pour la création du Pays Lédonien qui regroupe 192 communes soit 78 481 habitants au recensement 1999 :

- ⇒ 13 communautés de communes : Val de Brenne, Bletteranoise, Coteaux de la Haute Seille, Premier Plateau, les Foulletons, Bassin de Lons-le-Saunier, Val de Borne, Pays de Saint Amour, Sud Revermont, Val Suran Petite Montagne, Canton de Beaurepaire en Bresse, Valous'ain,
- ⇒ 9 communes non intégrées à une communauté de communes (au 01/01/2003).

Au niveau de la structuration des communes, **les communes de moins de 200 habitants sont majoritaires sur le territoire** (51.9 % des communes). Seules trois communes comptent plus de 2 000 habitants : Lons-le-Saunier, Montmorot et Saint-Amour.

La Charte de Pays a mis en valeur des axes stratégiques comportant chacun des objectifs afin "d'insuffler une dynamique de développement durable respectueuse d'un territoire équilibré".

Axe 1 : Renforcer la dynamique territoriale

- ⇒ Renforcer le développement économique du territoire et sa notoriété,
- ⇒ Faire du tourisme une composante forte du développement économique du Pays Lédonien,
- ⇒ Renforcer le dispositif de formation professionnelle et technologique,
- ⇒ Renforcer l'attractivité du Pays Lédonien, par rapport aux pôles régionaux extérieurs.

Axe 2 : Favoriser un développement équilibré

- ⇒ Renforcer le maillage territorial actuel,
- ⇒ Conforter la dynamique de l'habitat, dans le respect d'un aménagement cohérent du Pays.

Axe 3 : Faire du cadre de vie un élément d'attractivité

- ⇒ Améliorer l'offre d'équipements et de services collectifs, leur accessibilité et favoriser leur mise en réseau,
- ⇒ Préserver et mettre en valeur le bâti d'intérêt patrimonial, les paysages et les milieux naturels sensibles.

## 5.2. Le schéma de Cohérence Territorial - SCOT

---

Le SCOT du Pays Lédonien est un document d'urbanisme supérieur opposable aux cartes communales. Le périmètre a été arrêté le 19 juin 2003. Il comprend 6 structures intercommunales :

- Communauté de communes des coteaux de la Haute Seille,
- Communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier,
- Communauté de communes du Sud Revermont,
- Communauté de communes de la Bletteranoise,
- Communauté de communes des Foulletons,
- Communauté de communes du Val de Sorne.

Ce périmètre concerne 82 communes, soit 52 202 habitants en 1999 et une superficie de 55 520 ha.

Le 10 septembre 2004 a été créé le Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien chargé de "porter" la démarche du SCOT.

Le SCOT du Pays Lédonien permettra de transposer à l'agglomération lédonienne des axes politiques de la loi SRU :

- ⇒ la maîtrise de la périurbanisation et le "recentrage sur la ville". La répartition de la population montre que la ville de Lons le Saunier est touchée par un desserrement de population au bénéfice des communes de la périphérie. Ce phénomène a pris de l'ampleur dès 1975 et se poursuit actuellement (accession à la propriété individuelle), extension bénéficiant plus particulièrement aux communes situées au nord ouest de l'agglomération.  
La conséquence directe est l'augmentation de la mobilité quotidienne (accroissement du nombre de déplacements domicile-travail).
- ⇒ la mixité des fonctions urbaines : la logique fonctionnelle de zonage des plans d'occupation des sols a conduit à séparer les zones d'habitat, des zones de commerces et d'activités. Sur l'agglomération lédonienne, ce constat général a été renforcé par l'absence de réflexion intercommunale sur les grandes orientations de son développement.
- ⇒ La mise à disposition d'une offre de logements diversifiée et équilibrée pour éviter "l'éclatement social" et favoriser la mixité sociale : la ville de Lons a pris en considération de longue date cette préoccupation par une politique de construction de logements sociaux et de réhabilitation du parc ancien. La réflexion conduite dans le cadre du SCOT permettra d'aborder cette question à une échelle plus large.

### 5.3. Communauté de communes du Sud Revermont

---

Créée en 1992, elle regroupe 19 communes :

<i>AUGEA</i>	<i>MALLEREY</i>
<i>AUGISEY</i>	<i>MAYNAL</i>
<i>BEAUFORT</i>	<i>ORBAGNA</i>
<i>BONNAUD</i>	<i>ROSAY</i>
<i>CHEVREAUX</i>	<i>ROTALIER</i>
<i>COUSANCE</i>	<i>SAINTE-AGNES</i>
<i>CUISIA</i>	<i>VERCIA</i>
<i>DIGNA</i>	<i>VINCELLES</i>
<i>GIZIA</i>	<i>SAINT-LAURENT LA ROCHE</i>
<i>GRUSSE</i>	

Le siège de la Communauté de Communes se trouve à Cousance.

Les compétences :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique de l'habitat et du cadre de vie
- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement
- Voirie



## 6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

### 6.1. Projet d'Intérêt Général

---

Sans objet

### 6.2. Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal

---

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour la carte communale de respecter les servitudes d'utilité publique.

#### 6.2.1. Plan de prévention des risques naturels.

La commune n'en compte aucun.

#### 6.2.2. Sites/Monuments inscrits/classés

Néant.

#### 6.2.3. Servitude d'alignement EL7

Le plan d'alignement concerne la RD 1083 dans la traversée du hameau de Paisia. Le plan a été approuvé le 15/02/1853.

Le maintien ou non de la servitude sera étudié avec le service compétent :

Conseil Général

17 rue Rouget de Lisle

39 039 LONS LE SAUNIER CEDEX.

#### 6.2.4. Construction et exploitation de pipeline

Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression instituée en application de l'article 11 de la loi n°58.336 du 29 mars 1958 et du décret n°59.645 du 16 mai 1959 pris pour l'application du dit article 11.

La servitude est dite de type I1 - catégorie IIAC - ouvrage : pipeline sud européen, 2 canalisations parallèles :

PL1 : canalisation 34 " (864 mm)

Fos sur mer / Karlsruhe (Allemagne)

PL2 : canalisation 40 " (1016 mm)

Fos sur mer / Oeberhoffen sur Moden (Allemeagne)

Texte instituant la servitude :

PL1 décret du 16/12/1960

PL2 : décret du 03/02/1972

Suite à ces décrets déclarant les canalisations d'intérêt général, l'exploitant a institué les servitudes par convention avec les propriétaires de terrain.

**Service gestionnaire / exploitant de la canalisation :**

Société du pipeline sud européen  
Direction technique de la fenouillère  
Route d'Arles BP 14  
13 771 Fos sur Mer Cedex

Le décret n° 91.1147 du 14/10/1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité de la canalisation (moins de 75 m), d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration. Les précisions sur les formalités à accomplir peuvent être obtenues auprès de l'exploitant de la canalisation.

La présence de ces canalisations soumet la commune à **l'arrêté ministériel du 4 août 2006** paru au JO du 15 septembre 2006, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, qui fixe les conditions d'urbanisation à proximité de ces ouvrages.

L'arrêté détermine trois catégories d'implantation en fonction des produits transportés, de l'environnement urbain et des conclusions des études de sécurité et définit trois zones de danger autour des ouvrages :

- Zone des effets irréversibles ou de dangers très graves – dans le cas présent 1135 m de part et d'autre des canalisations
- Zone des premiers effets létaux (ou de dangers graves) – dans le cas présent 362 m de part et d'autre des canalisations
- Zone des effets létaux significatifs (ou de dangers très graves) – dans le cas présent 281 m de part et d'autre des canalisations



## 6.2.5. Etablissement de canalisations électriques

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15/06/1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13/07/1925, de l'article 35 de la loi n°46.628 du 04/04/1964 modifiée, de l'article 25 du décret n°64.481 du 23/01/1964.

Servitude de type I4 catégorie IIAa – ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie

### **Service :**

EDF – GDF  
57 rue Bersot - BP 1209  
25 004 BESANCON Cedex

### **(c) Prérogatives de la puissance publique**

#### 1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage)

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des clôtures.

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (décret du 12 novembre 1938).

#### 2) Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

### **(d) Limitations d'utiliser le sol**

#### 1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

#### 2° Droits résiduels des propriétaires

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

## 6.2.6. Chemins de fer

Servitude de type T1 catégorie IIDc Ligne SNCF Mouchard – Bourg

Servitude instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Service :

SNCF  
DTI Sud-Est  
5 et 6 place Charles Beraudier  
69 003 LYON

Chaque demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotissement et, de manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen des services de la sncf.

## 6.3. Le régime forestier (gestion ONF)

---

Une partie des massifs boisés de la commune (34,32 ha) est soumise au régime forestier (gestion ONF).

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

## 6.4. Protection des sites archéologiques

---

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage, ce qui n'est pas le cas de Vercia.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

→ Consultation du Service régional d'archéologie

7 rue Charles NODIER  
25 043 BESANCON CEDEX  
Tél. 03.81.65.72.00

Les sites archéologiques repérés sur le territoire de la commune :

- 1 Châtelet / Motte cadastrale / époque indéterminée / localisé d'après le lieu-dit cadastral
- 2 Les Châteaux / traces d'habitat / Gallo-romain
- 3 Vieux grand chemin de Lyon / Voie / Gallo-romain

## **6.5. Article L-111-1-4 du code de l'urbanisme**

---

L'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un nouvel article L 111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes.

Ce texte s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Cet article stipule :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

**Dans les communes dotées d'une carte communale**, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation.

Les infrastructures concernées : RD 1083

## **6.6. Loi sur le bruit**

---

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit s'applique sur Vercia le long de la RD 1083 sur une largeur de 250 m de part et d'autre de la voirie.

## 6.7. Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Dijon Céréales Meunerie

L'entreprise est implantée sur Vincelles, mais plusieurs bâtiments ou portions de bâtiments sont sur Vercia. L'activité relève des installations classées






Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1180	1	16/08/1999	A l'arrêt	D	POLYCHLOROBIPHENYLES, ...TERPHENYLES		l
1432		16/08/1999	En fonct.	NC	Liquides inflammables (stockage)	2,600	m3
1434		16/08/1999	En fonct.	NC	Liquides inflammables (installation de remplissage\distribution) non visées par la 1435	0,560	m3/h
2160	1b	16/08/1999	En fonct.	DC	SILOS, INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIERS x0AINFLAMMABLES	12095	m3
2260	1	14/10/1981	En fonct.	A	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	2461	kW
2925		16/08/1999	En fonct.	NC	Accumulateurs (atelier de charge d')		kW
89		14/10/1981	A l'arrêt	A	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE (VEGETAL)	2461	kW

# 7. CARTE DE SYNTHÈSE












N

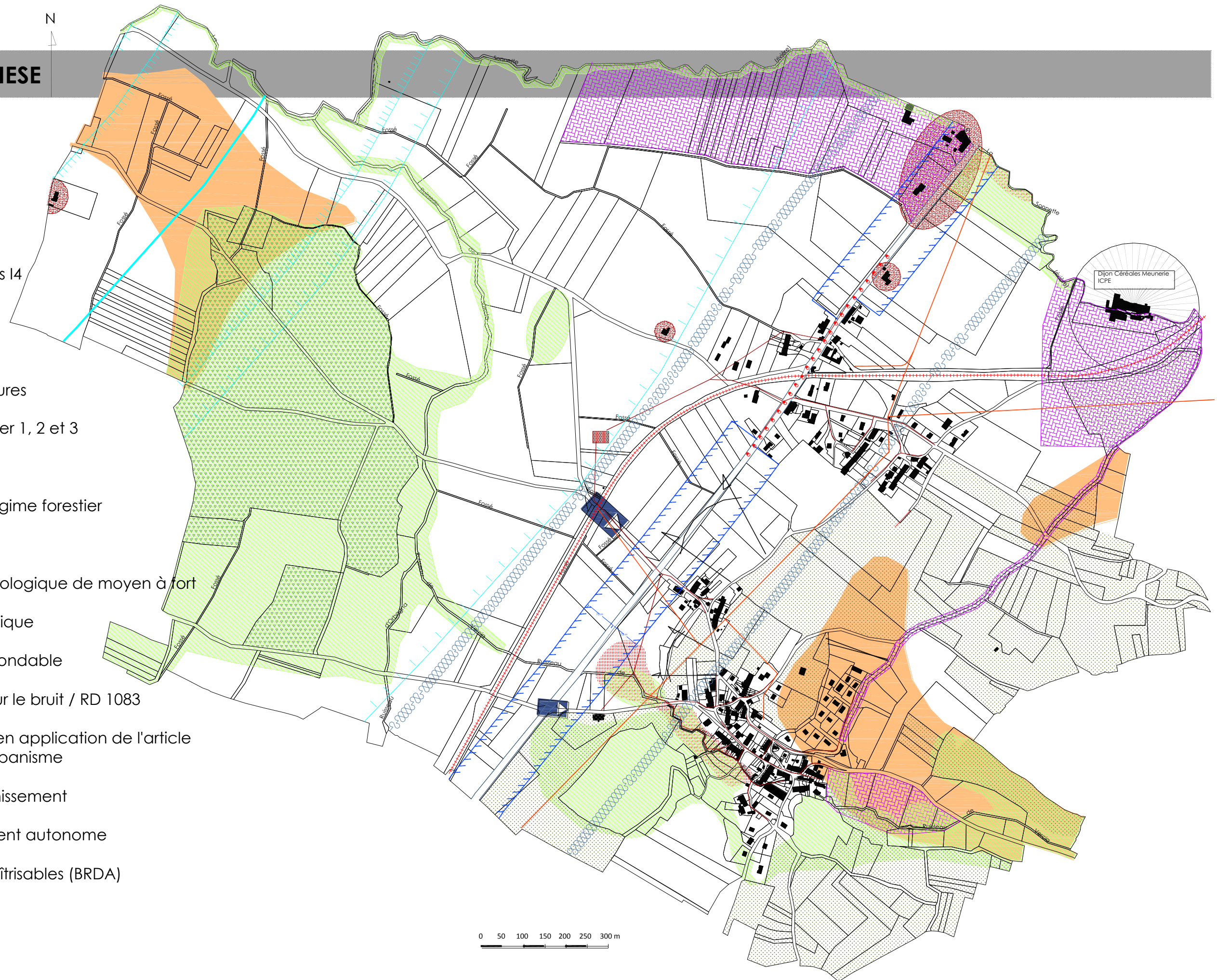
## Légende :

### Servitudes :

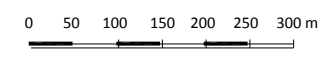
-  Canalisations électriques I4
-  Alignement EL 7
-  Voie ferrée
-  Canalisation hydrocarbures
-  Zones de danger 1, 2 et 3

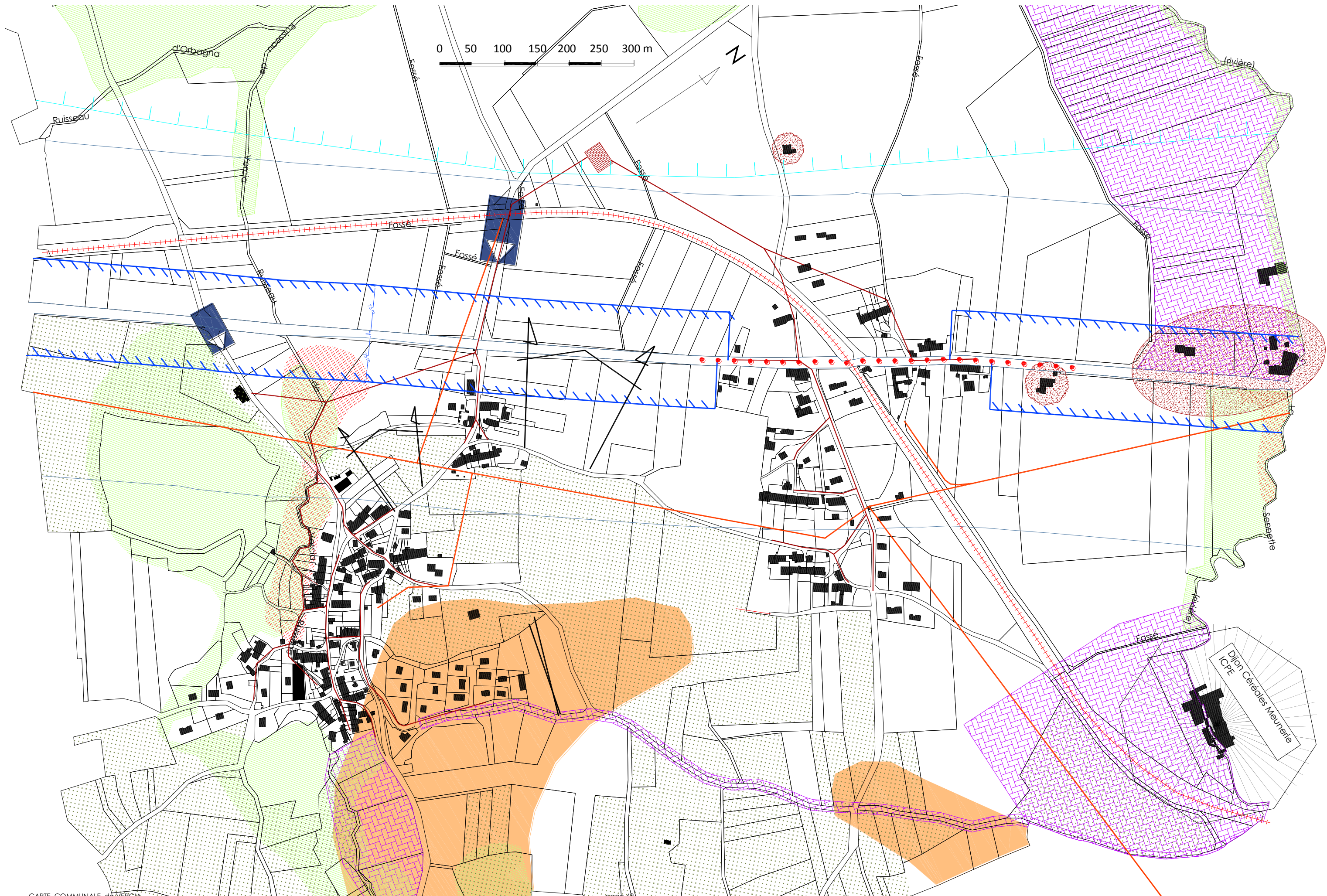
### Autres informations :

-  Boisements soumis au régime forestier
-  Zone de vignoble AOC
-  Sites ayant un intérêt écologique de moyen à fort
-  Sites d'intérêt archéologique
-  Zone potentiellement inondable
-  Secteur soumis à la loi sur le bruit / RD 1083
-  Secteur inconstructible en application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme
-  Réseau collectif d'assainissement
-  Secteurs en assainissement autonome
-  Risques géologiques maîtrisables (BRDA)
-  carrefours dangereux



Dijon Céréales Meunerie  
ICPE





## 8. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC

	Points forts	Points faibles	Enjeux
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dynamisme important</li> <li>⇒ Forte capacité d'attraction de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accroissement un peu trop prononcé au cours dernières années</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Poursuivre le développement selon un rythme régulier et maîtrisé</li> </ul>
Parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Vacance très faible</li> <li>⇒ Parc existant en bon état</li> <li>⇒ Parc locatif bien développé</li> <li>⇒ OPAH en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Parc existant "saturé"</li> <li>⇒ Déficit de logement de taille inférieure au T4</li> <li>⇒ Faible disponibilité et rétention foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Maintenir la diversité du parc</li> <li>⇒ Débloquer la rétention foncière</li> </ul>
Services commerces	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ecole neuve et proche</li> <li>⇒ Proximité de Beaufort et possibilité de liaison par des routes secondaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Absence de tous commerces de proximité</li> </ul>	
Activités - Emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Relative proximité des pôles d'emplois</li> <li>⇒ Potentiel touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Diminution du nombre d'emplois localement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conserver les dernières activités présentes sur la commune</li> </ul>
Equipements et transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Station de traitement des eaux usées neuve, réseau neuf</li> <li>⇒ Réseau de voirie et liaisons douces bien développé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Liaison Est Ouest difficile du fait de la RD 1083</li> <li>⇒ Carrefours et accès dangereux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux</li> <li>⇒ Prendre en compte le schéma d'assainissement</li> </ul>
Enjeux urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Bouclage du bourg ancien</li> <li>⇒ Réseau dense de voiries dans le village</li> <li>⇒ Ambiance rurale préservée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etablir un équilibre entre constructions récentes et anciennes</li> <li>⇒ Protéger les sites sensibles</li> <li>⇒ Limiter "l'étalement urbain"</li> <li>⇒</li> </ul>
Environnement paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Diversité des paysages</li> <li>⇒</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Traversée de Paisia peu valorisante (RD 1083)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Protéger les haies arborées et les ripisylves</li> <li>⇒ Les sites sensibles</li> <li>⇒ Les principaux points de vue</li> </ul>





# LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE



# 1. DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

## 1.1. Les objectifs de développement démographique

---

La commune souhaite s'inscrire dans un rapport de cohérence et de compatibilité avec les objectifs du SCOT en matière de développement.

Une croissance modérée et maîtrisée de la population communale de l'ordre de + 1 à 1.5 habitants par an s'inscrit dans les perspectives du SCOT et permet de répondre aux objectifs de la commune :

- Conserver un village de taille modeste,
- Intégrer les nouveaux habitants
- Renouveler en douceur la population

L'évolution démographique passerait donc de + 2.6 % par an à + 0.5 % par an, la population atteindrait selon ce scénario entre 315 et 320 habitants en 2020, contre environ 300 en 2008.

## 1.2. Le parc de logements

---

L'évolution démographique sous entend une évolution du nombre de logements.

Les élus souhaitent que cette évolution ne se fasse pas uniquement au travers de constructions neuves, mais aussi en mobilisant le parc de logements existants.

Les enjeux sont :

- anticiper le desserrement de la population (baisse du nombre de personnes par ménage) en limitant la construction de logements vastes (maisons individuelles de 5 pièces ou +) qui rapidement s'avèrent sous occupés.
- Proposer des logements mieux adaptés pour certaines catégories de population : personnes âgées, ménages mono parentaux...

Le parc de logement existant n'a qu'une faible capacité d'absorption de populations nouvelles car il n'y a pas de logements vacants sur la commune.

Cependant le bâti ancien est souvent mal adapté au vieillissement de la population.

Actuellement sur le secteur de Beaufort il n'y a pas de structures ou de logements adaptés, qui fassent l'intermédiaire entre le logement classique et l'EHPAD. Donc les personnes âgées vivent le plus longtemps possible dans des logements qui leur posent des difficultés (mobilité, chauffage inadapté, mauvaise isolation, sanitaires mal accessibles...), et ne les quittent que lorsque leur état de santé nécessite une médicalisation. Cette médicalisation arrive souvent de manière prématurée suite à une chute dans le logement.

Une solution pourrait être la création de logements adaptés pour des personnes âgées souhaitant rester dans le village, ce qui permet par ailleurs de libérer des logements dans le parc existant mieux adapté à des ménages jeunes (escaliers ...).

La taille d'un tel programme doit être adaptée au village (2 logements ?..). Il nécessiterait à priori l'intervention soit d'un bailleur social soit d'un bailleur privé (locatif adapté aux personnes âgées...)

Logements locatifs et parc social :

Le maintien du parc locatif à son niveau actuel est un enjeu fort, il facilite le renouvellement de la population et le maintien d'un noyau de jeunes ménages sur la commune.

L'évolution du parc à caractère social doit cependant être limitée à des objectifs locaux, à la possibilité d'offrir à la population locale un parcours résidentiel complet (les jeunes ménages à faibles revenus débutent dans un logement social, puis évoluent vers des logements locatifs à loyer libre, avant d'accéder à la propriété), ou encore de répondre à des accidents de la vie ou à des difficultés passagères de ménages.

Développer le parc social pour attirer des populations extérieures ne semble pas souhaitable en l'absence de transports collectifs, et de tous services. Vivre à l'écart des centres urbains et des services génère un certain nombre de frais auxquels il n'est pas souhaitable d'exposer des ménages en difficulté.

### **1.3. Les enjeux du développement urbain**

---

Limiter l'étalement urbain et gérer les surfaces constructibles au mieux pour

- Economiser l'espace,
- Limiter l'impact sur les terres agricoles,
- Conserver les dimensions et la structure d'un petit village du Sud Revermont

Mettre en place le droit de préemption sur certaines zones présentant des enjeux forts

Permettre aux habitants du village de construire.

Les possibilités d'extension de la zone constructible :

- La commune possède une parcelle d'environ 8 000 m<sup>2</sup> en continuité des lotissements au dessus du village, lieu-dit la Corne. Cette parcelle doit faire l'objet d'une étude de sols car il y a des trous qui ont été remblayés. Il faut étudier la localisation de ces trous et étudier leur stabilité pour déterminer la constructibilité. Il s'agit de la seule réserve foncière de la commune, l'ensemble des réseaux dessert la parcelle.
- Possibilité de délimiter un secteur constructible sous le lotissement de la corne.
- Entre la mairie et le village côté Est lieu-dit les Courtelets.
- Paisia : pas d'extension du hameau, il y a des possibilités de constructions à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé.

Anticiper la rétention foncière et donc prévoir différentes zones pour éviter les blocages.

Emprise : prévoir environ 1.5 ha à 2 ha pour un horizon 2022

### **1.4. Services et équipements**

---

La commune n'a pas de besoins particuliers identifiés.

### **1.5. Activités économiques**

---

La commune a un caractère résidentiel et n'a pas de besoins particuliers en matière de développement économique.

**Des secteurs spécifiques réservés aux activités seront délimités autour des bâtiments de la minoterie pour permettre à ces activités existantes d'évoluer.**

Préserver les activités agricoles et viticoles, limiter l'impact de l'urbanisation sur les terrains agricoles de bonne qualité.

## 1.6. Cadre de vie

---

Protéger le cadre environnemental et paysager (haies, vergers).

Conserver l'ambiance rurale du village :

- Intégration architecturale des constructions nouvelles
- Si des aménagements sont programmés, éviter les éléments trop "urbains" (trottoirs...)

Préserver et mettre en valeur le patrimoine : petit patrimoine rural, patrimoine bâti.

Mettre en valeur les paysages et les vues panoramiques :

- Préservation de l'ouverture paysagère avec vue sur la Bresse entre la Mairie et le village ancien.
- Préserver la coupure agricole et paysagère entre Paisia et Vercia.

Prévoir l'aménagement d'un espace naturel / espace public entre Paisia et Vercia. Aménagement d'un plan d'eau avec cheminements piétons, marquant symboliquement la liaison entre les deux entités bâties de la commune, et créant un espace convivial.

Préserver le centre du hameau de Paisia, qui est composé en partie d'espace public et d'un parc arboré privé mais ouvert sur l'espace public. Ce parc génère une ambiance très conviviale, sa disparition au profit d'une construction porterait atteinte à la qualité du cadre de vie du hameau. (Le droit de préemption pourrait être mis en place sur cet espace, avec comme justification, la création d'un espace public central, création d'une aire de jeux et d'une aire d'attente à proximité de l'arrêt du bus scolaire). Ce parc peut aussi être exclu de la zone constructible, avec les mêmes justificatifs.

Création de cheminements piétons :

Un chemin entre le chemin de Vercia à Vincelles et le chemin de Paisia à Vercia pourrait être aménagé

Autre enjeu prioritaire : Sécurisation des circulations vers les arrêts de bus, notamment celui situé le long de la RD 1083.



## 2. PARTI D'AMENAGEMENT – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

Les principes généraux d'aménagement sont contenus dans les objectifs du projet de développement et tout particulièrement dans le chapitre cadre de vie.

### 2.1. Justification du zonage

---

#### 2.1.1. La délimitation des secteurs constructibles

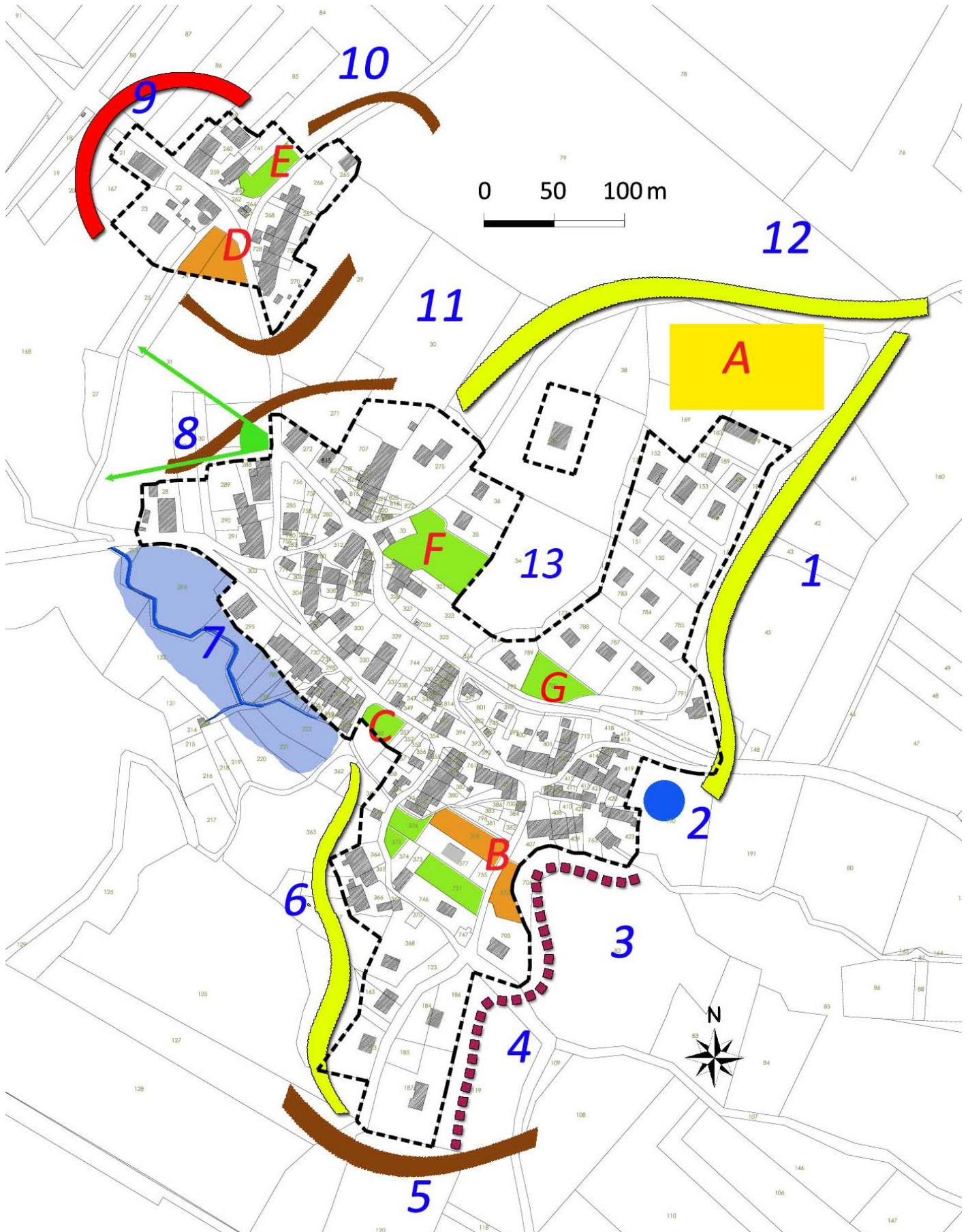
- La carte communale de VERCIA délimite un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, ainsi qu'un secteur constructible réservé aux activités économiques. Ce dernier concerne la Minoterie implanté sur vincelles, mais aussi l'ancien moulin situé en bordure de la RD1083 à l'entrée nord du village, ainsi que la station essence. Ces bâtiments de par leur situation ne peuvent pas avoir d'autres vocations qu'économiques.
- La carte communale couvre l'ensemble de la commune, seuls le village et ses abords immédiats font l'objet du classement en secteurs constructibles.
- Constructions isolées : des secteurs constructibles très limités ont été délimités autour des constructions pour permettre la construction d'annexes.
- L'ensemble des constructions du village et de Paisia a été intégré au secteur constructible.

La limite constructible respecte en général un recul vis à vis des constructions qui marquent la périphérie du village. Ce recul qui varie en fonction de la configuration du parcellaire de 6 à 10 m est destiné à permettre une évolution du bâti et la construction éventuelle d'annexes.

- **Les extensions** Cf carte page suivante


Conformément au parti d'aménagement, les extensions du village ont été déterminées en continuité directe avec le tissu bâti existant.



## 2.1.2. Délimitation du secteur constructible et constructibilité des parcelles libres de toute occupation à l'intérieur du périmètre






## Les limites du secteur constructible :

- La délimitation du secteur constructible en limite Est du village s'appuie sur l'urbanisation existante et sur des limites topographiques et naturelles marquées : sous la route qui dessert le lotissement de la corne, **1** il y a une dénivellation nette, soulignée par un bosquet. 

Au sud de la RD 315 qui traverse le village et rejoint la combe de Rotalier, la limite est renforcée par - l'étang du moulin  **2** qui jouxte le bâti existant, - le promontoire rocheux boisé  **3** qui domine le village et s'élève immédiatement derrière les constructions existantes.

- Limite sud du secteur constructible : elle s'appuie sur les parcelles déjà construites, sur la pente fortement prononcée **4** qui rend inapte à la construction et sur la valeur agricole  de certains terrains **5**.
- Limite sud/Ouest : elle s'appuie sur le coteau et les boisements situés à l'arrière des constructions existantes **6** La limite du secteur constructible suit ensuite de très près les façades arrière des bâtiments existants **7** pour tenir compte du caractère inondable du secteur.
- Limite Ouest entre le village et le quartier de la mairie **8** : Préservation de la vigne et du cône de vue – point de vue remarquable sur la Bresse.
- Extrémité ouest du village **9** : la limite du secteur constructible en reste strictement à l'existant : intérêt paysager de l'entrée de village – nuisances dues à la proximité de la RD 1083 (article L111-1-4 du CU).
- Entrée de village depuis Paisia **10** : Maintien de l'entrée dans sa structure actuelle pour éviter une dispersion de l'habitat, maintenir la qualité paysagère, limiter l'impact sur les terres agricoles.
- La limite du secteur constructible exclut le parc arboré **11**, les espaces agricoles qui séparent les deux parties urbanisées et se limite plus au nord à l'urbanisation existante, respectant les enjeux agricoles et paysagers liés au site **12**.
- **13** La limite du secteur constructible exclut les vastes parcelles situées entre le lotissement de la corne à l'est et le chemin des crêts à l'ouest. La parcelle au nord est construite, les surfaces libres servent d'agrément, seul un espace pouvant être utilisé pour des annexes est limité autour de la construction ; au sud, l'essentiel de la parcelle, utilisée en tant que surface agricole, est classé en secteur non constructible.

**A** : à la Corne - parcelle 191 – parcelle communale. Une étude de sol a été réalisée. Ce site comportait des poches d'extraction de matériaux de carrière. Ces poches ont été remblayées avec des débris ménagers, des déchets de chantiers et divers matériaux. Un riverain subit des émanations, des suintements polluants se produisent très certainement.

La commune a décidé de dépolluer ce site en extrayant tous les matériaux polluants.

Dans un premier temps, il avait été décidé de rendre la parcelle constructible uniquement sur la partie nord, non polluée, où les sols sont peu profonds.

Cependant ne connaissant pas la nature exacte des polluants et ne pouvant préjuger des résultats effectifs de la dépollution, il est apparu prématuré de permettre des constructions sur cette zone du fait de la proximité immédiate de la pollution.

## **Parcelles libres de toute construction dans le périmètre constructible :**

**B** : quartier sud du village : il reste un ensemble de parcelles non construites.

378 : potentiellement constructible – les propriétaires n'ont pas de projet, c'est actuellement un terrain d'agrément, mais une évolution n'est pas à exclure (vente..).

751 : potentiellement constructible mais réservé pour les éventuels "besoins familiaux", à défaut le terrain sera conservé comme terrain d'agrément, pas de projet à court terme.

375/376 : terrain d'agrément ne seront pas construits.

372 : Parcelle peu large, collée au rocher et aux boisements, inconstructible pour une habitation, mais possible pour des garages. Pas de projet.

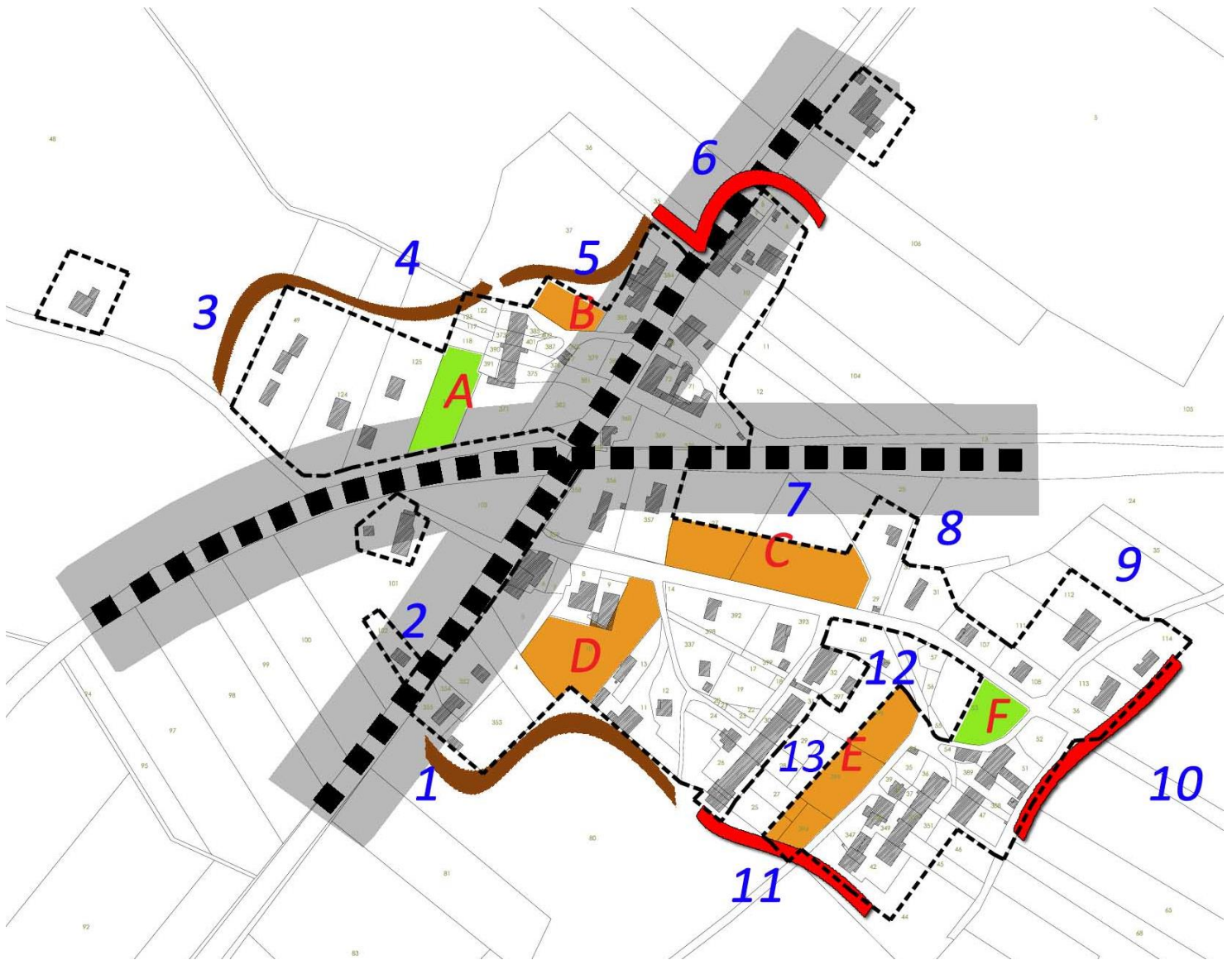
**C** : parcelle 350 – ne sera pas construite à court ou moyen terme, acquise récemment pour fonction d'agrément et d'ouverture paysagère. La partie sud a été extraite de la zone constructible, car elle est susceptible de subir des inondations.

**D** : parcelle 24 et 31 une portion de chacune de ces parcelles est intégrée au secteur constructible. Des constructions éventuelles ne gêneraient pas le cône de vue, elles refermeraient l'espace autour du carrefour et de la place du lavoir, donnant une consistance à cet espace.  
Constructibilité peu probable à court ou moyen terme.

**E** : portion de la parcelle 84 : possibilité de réaliser 1 construction – peu probable à court ou moyen terme – terrain d'agrément des propriétaires.

**F** : seule la portion de la parcelle n°34 incluse dans le périmètre actuellement urbanisé a été délimitée en secteur constructible. La surface concernée est de 2 200 m<sup>2</sup>.

**G** : parcelle communale, aire de jeux, espaces public.



**Les limites du secteur constructible :**

- 1 : Pas d'extension le long de la RD 1083 (L111-1-4 du CU)
- 2 : Exclusion du secteur constructible pour éviter toute nouvelle construction dans cette enclave entre la RD et la voie ferrée.
- 3 : Pas d'extension pour limiter l'étalement urbain désordonné, limiter l'impact sur l'agriculture
- 4 : limitation de la constructibilité en profondeur pour des raisons topographiques : cuvette humide en cas de fortes pluies, impossibilité de raccordement gravitaire au réseau d'assainissement.
- 5 : possibilité d'une extension limitée à une parcelle réduite, en cœur de hameau, tous les réseaux sont présents.
- 6 : Pas d'extension le long de la RD 1083 (L111-1-4 du CU).
- 7 : Extension limitée en profondeur pour conserver une distance vis-à-vis de la voie ferrée.
- 8 : Pas d'extension sur les espaces agricoles

**9** : Pas d'extension – le périmètre est limité aux parcelles déjà bâties pour des raisons topographiques et de raccordement gravitaire au réseau de collecte des eaux usées + limitation de l'étalement urbain / préservation des terres agricoles

**10** : Pas d'extension de l'urbanisation le long de la route de Rotalier : maintien de la structure paysagère de l'entrée de village, limitation de l'étalement urbain et préservation des enjeux agricoles.

**11** : Pas d'extension de l'urbanisation le long de la route de Vercia : maintien de la structure paysagère de l'entrée de village, limitation de l'étalement urbain et préservation des enjeux agricoles.

**12** : Cet espace constitue un cœur de hameau au caractère vert, paysager. Il est à préserver. Seule une petite portion de l'ensemble est privée : partie de la parcelle 53. Le reste est terrain communal.

**13** : la bande constructible le long de la voie a été limitée en profondeur pour :

- Conserver un espace « de respiration » devant l'alignement bâti ancien qui se trouve à l'ouest
- Limiter les possibilités de recul des futures constructions et rechercher une continuité dans l'implantation des futures constructions et une harmonie vis-à-vis des alignements bâtis existants.

### **Parcelles libres de toute construction dans le périmètre constructible :**

**A** : Parcelle 119. Cette parcelle fait la liaison entre la partie ancienne du hameau et son extension récente. La probabilité qu'une construction voie le jour est très faible (terrain d'agrément), idem pour la parcelle contigüe 371 n'est pas destinée à être bâtie (terrain d'agrément).

**B** : Parcelle 37. Cette portion de parcelle est desservie par l'ensemble des équipements publics, elle se trouve en cœur de hameau, et n'est pas visible depuis la RD 1083. La probabilité ou non qu'une construction voie le jour n'est pas connue.

**C** : Parcelles 27 et 28. L'urbanisation à court terme est très peu probable – terrains d'agrément, vergers, rétention foncière forte. Ces parcelles en cœur de hameau sont cependant stratégiques. La profondeur constructible a été limitée du fait de la proximité de la ligne ferroviaire.

**D** : Parcelle 10. Cette parcelle est assez vaste, elle présente un intérêt certain pour la construction. Elle est actuellement en partie occupée par un hangar et des voies d'accès. La proximité d'une activité artisanale pourrait être facteur de nuisances. La probabilité de l'aménagement de la parcelle est faible à court terme et inconnue à moyen ou long terme.

**E** : Parcelles 394, 395, 396 et portion de 25 et 27. Ces parcelles sont desservies par tous les équipements publics. Elles se trouvent entre les deux alignements bâtis assez remarquables qui constituent l'urbanisation « originelle » et traditionnelle du hameau. Le rôle de ces parcelles dans l'identité et la perception de Paisia est important. L'urbanisation future devrait prendre en compte les formes bâties existantes : alignement continu orienté NE/SW.

**F** : Parcelle 53. L'ensemble de la parcelle 53 forme un petit parc au centre du hameau. Son caractère paysager joue un rôle important dans le cadre de vie. C'est la raison pour laquelle une partie est classée non constructible.

Cependant la parcelle étant desservie par les équipements publics, l'intégralité de la parcelle ne pouvait être exclue de la constructibilité. Cependant la probabilité qu'une construction voie le jour à cet emplacement est faible.

**Synthèse :**

Village			
	surface m <sup>2</sup>	Constructible m <sup>2</sup>	Agrément m <sup>2</sup>
A			
B	3 000	1 500	1 500
C	500		500
D	690	690	
E	560		560
F	2 150		1 250
sous total village	6 900	2 190	4 710
Paisia			
	surface m <sup>2</sup>	Constructible m <sup>2</sup>	Agrément m <sup>2</sup>
A	1 918		1 918
B	1 000	1 000	
C	4 600	4 600	
D	2 900	2 900	
E	3 400	3 400	
F	1 300		1 300
sous total Paisia	15 118	11 900	3 218

<b>Total m<sup>2</sup></b>	<b>22 018</b>	<b>14 090</b>	<b>7 928</b>
<b>Total ha</b>	<b>2,2</b>	<b>1,4</b>	<b>0,8</b>

Les parcelles constructibles non bâties représentent une surface globale de 2.2 ha.

Sur ces 2.2 ha, 0.8 n'ont pas de vocation à être construits à court, moyen voire long terme, leurs propriétaires les conservant pour d'autres usages.

Seuls 1.4 ha ont considérés comme potentiel constructible pour les 10 prochaines années.

Toutes ces surfaces sont incluses dans le périmètre actuellement urbanisé.

Il n'y a pas d'extension de l'urbanisation.

### 2.1.3. Modalités d'urbanisation des zones constructibles, incidences sur l'environnement :

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial, c'est-à-dire aux zones non bâties à ce jour et définies comme constructibles.

Pour chaque site repéré, un tableau présente l'impact environnemental de la carte communale. A chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

#### 2.1.3.1. Village :



1 - "le bas du village"

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les formations de Calcaires compacts "comblanchoïdes", ou bicolores, calcaires oolithiques spathiques, marnes, calcaires à Momies, calcaire à silex. Les terrains sont relativement plats. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé essentiellement par des jardins potagers et autres espaces d'agrément très artificialisés. Quelques arbres marquent les limites parcellaires et agrémentent le site. Ils apportent une touche importante de diversité biologique au sein des espaces urbanisés. L'incidence de la disparition de ces milieux sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les arbres.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Il conviendrait de protéger une partie des arbres et arbustes et de les intégrer aux projets d'aménagement.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une très faible sensibilité visuelle, elle est située en retrait des routes principales. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.</p>

Les différentes parcelles concernées sont toutes desservies par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif.

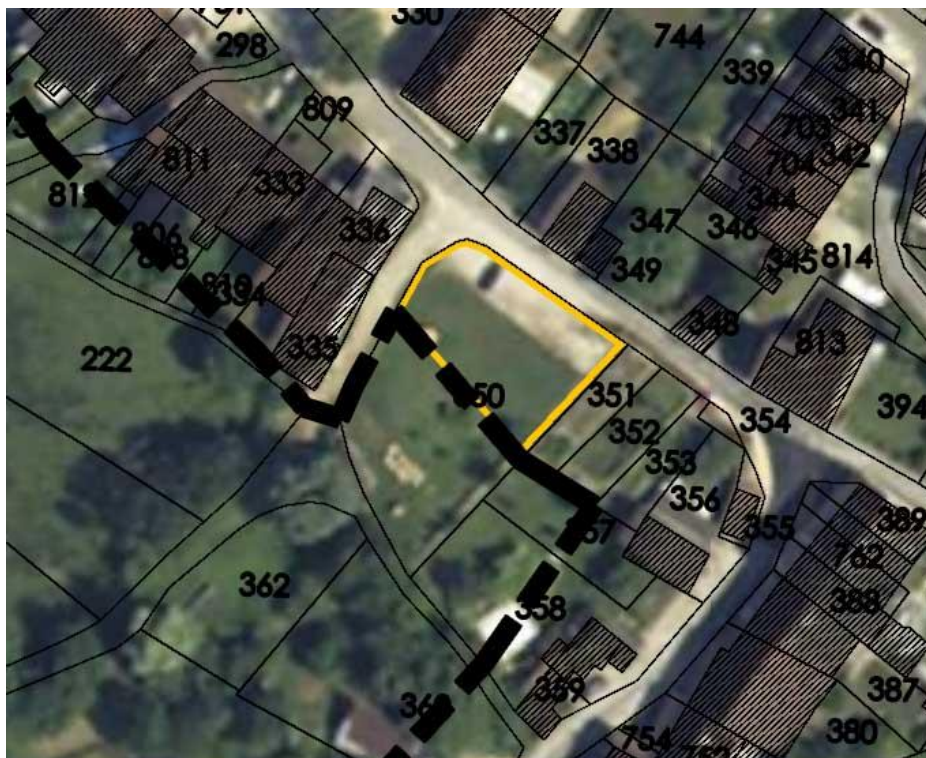
La plupart sert à ce jour d'espace d'agrément et il est peu probable à court ou moyen terme que des constructions voient le jour sur ce site.



2 - "le bas du village"

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les alluvions récentes (actives ou stabilisées) indifférenciées, graviers, sables, argiles.                      Les terrains sont plats                      Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.                      Des risques d'inondation ont été identifiés dans le cœur du village. En cas de construction, ce risque devrait être intégré, la parcelle étant susceptible d'être concernée.                      L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune autre incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Tenir compte d'un potentiel risque d'inondation : réhaussement des parties habitables et surtout des équipements sensibles, favoriser la transparence hydraulique des constructions.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé essentiellement par des jardins potagers et autres espaces d'agrément très artificialisés. Quelques arbres et arbustes agrémentent le site. Ils apportent une touche importante de diversité biologique au sein des espaces urbanisés.                      L'incidence de la disparition de ces milieux sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les arbres.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Il conviendrait de protéger une partie des arbres et arbustes et de les intégrer aux projets d'aménagement.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une très faible sensibilité visuelle, elle est située en retrait des routes principales.                      L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.  <b>Cette dernière remarque est d'autant plus importante que l'on se trouve au cœur du village ancien et que dans un souci d'harmonie il est essentiel sur ce site que tout projet de construction intègre les typologies architecturales traditionnelles</b></p>

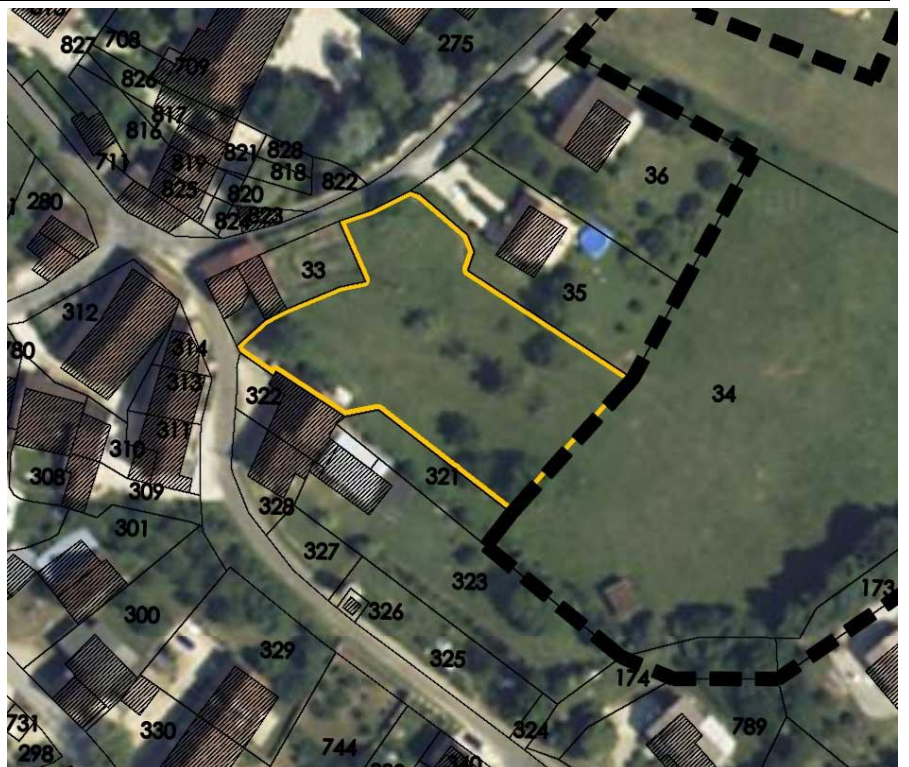
La parcelle concernée est desservie par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif.  
 Elle sert à ce jour d'espace d'agrément et il est peu probable à court ou moyen terme que des constructions voient le jour sur ce site.





Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les formations de Calcaires oolithiques massifs, calcaires spathiques, polypiers , entroques, silex (P. parkinsoni), lacunes (Bajocien)</p> <p>Les terrains sont relativement plats sur la partie haute (nord) mais montrent une inclinaison assez marquée dans la moitié sud.</p> <p>Un risque de mouvement de terrain qualifié de maîtrisable a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998 à l'extrémité nord est de la partie constructible de la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Il est recommandé préalablement à tout projet susceptible d'impacter la stabilité des sols de réaliser des études géotechniques.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé essentiellement par des prairies mésophiles pâturées dans la partie sud et des prairies très artificialisés - espaces d'agrément dans la partie nord. Une haie arborée marque la limite Est du site.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne la haie.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Il conviendrait de protéger la haie.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle faible, le village est globalement à l'écart des grandes voies de circulation. La rue qui borde le secteur est cependant un espace de promenade fréquenté. Mais la parcelle est peu ouverte sur la rue.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.</p>

La parcelle concernée est desservie par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif. La partie haute vient d'être construite. La parcelle est pâturée par des chevaux qui appartiennent au propriétaire du terrain. Il est assez peu probable qu'une urbanisation voie le jour à court ou moyen terme.



4 - "Champ Saint-Laurent – le Sauget"

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les formations Argiles sableuses de décalcification à chailles et silex. Les terrains sont relativement plats. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé essentiellement par des prairies mésophiles de fauche et des terrains cultivés. L'incidence de la disparition de ces milieux sur l'environnement paraît négligeable.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle moyenne. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.</p>

Les parcelles concernées sont desservies par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif.



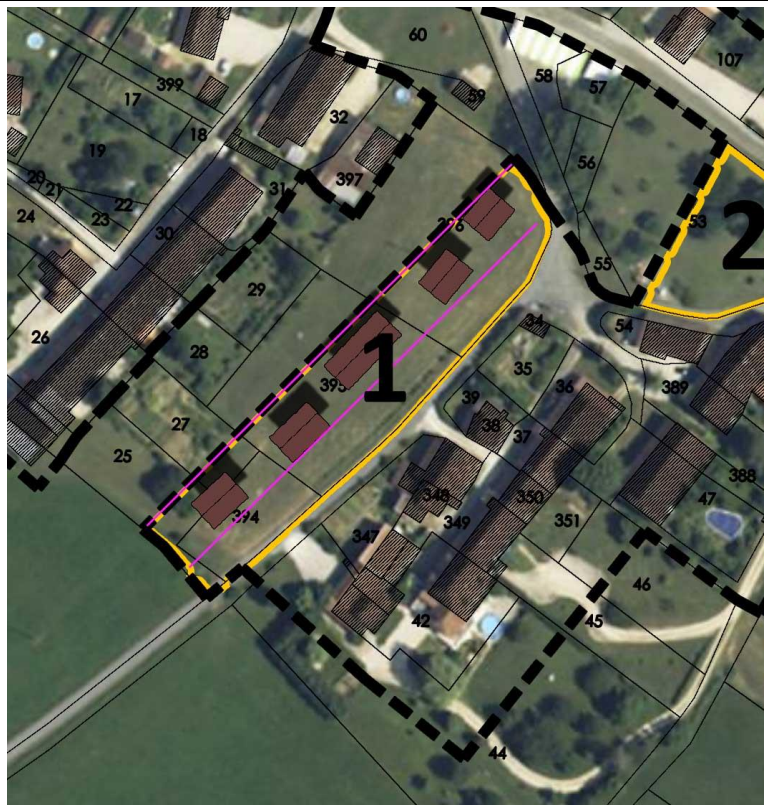
2.1.3.2. Paisia



1 - "A Paisia"

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les formations argilo-sableuses panachées qui résultent de l'altération du remaniement et de l'entraînement des argiles à chaille et des dépôts pliocènes. Les terrains sont plats. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé essentiellement par des prairies de fauche. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle moyenne. La zone est située entre deux alignements bâtis qui forment l'habitat ancien de Paisia. Ces deux alignements de constructions traditionnelles présentant un intérêt patrimonial et architectural marquent fortement le paysage. La morphologie des paysages est structurée par ces alignements. Il conviendra d'en tenir compte dans les projets futurs afin de ne pas déstructurer le paysage existant.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Au-delà du respect des formes et couleurs architecturales locales qui devra être assuré, le sens de faitage des constructions traditionnelles devra être repris car il marque fortement les paysages. Par ailleurs les constructions devraient être relativement alignées en évitant les décrochements trop importants, afin de rappeler les alignements du bâti ancien.</p>

Les différentes parcelles concernées sont toutes desservies par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif.



Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les formations argilo-sableuses panachées qui résultent de l'altération du remaniement et de l'entraînement des argiles à chaille et des dépôts pliocènes. Les terrains sont plats. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé essentiellement un parc arboré. L'incidence de la disparition du parc et de ses arbres ne sera pas négligeable.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Il serait souhaitable de préserver un maximum d'arbres en cas d'urbanisation.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle moyenne. La parcelle se trouve au cœur du hameau et en forme le « cœur vert ». Il s'agit en effet d'un « parc » paysager bien entretenu qui offre un cadre de vie agréable. C'est la raison pour laquelle une partie de la parcelle a été classée non constructible. Seule la moitié Est dont il est question ici est classée constructible, c'est la moins exposée.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Les formes et couleurs architecturales locales devront être respectées.</p>

La parcelle est desservie par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif.



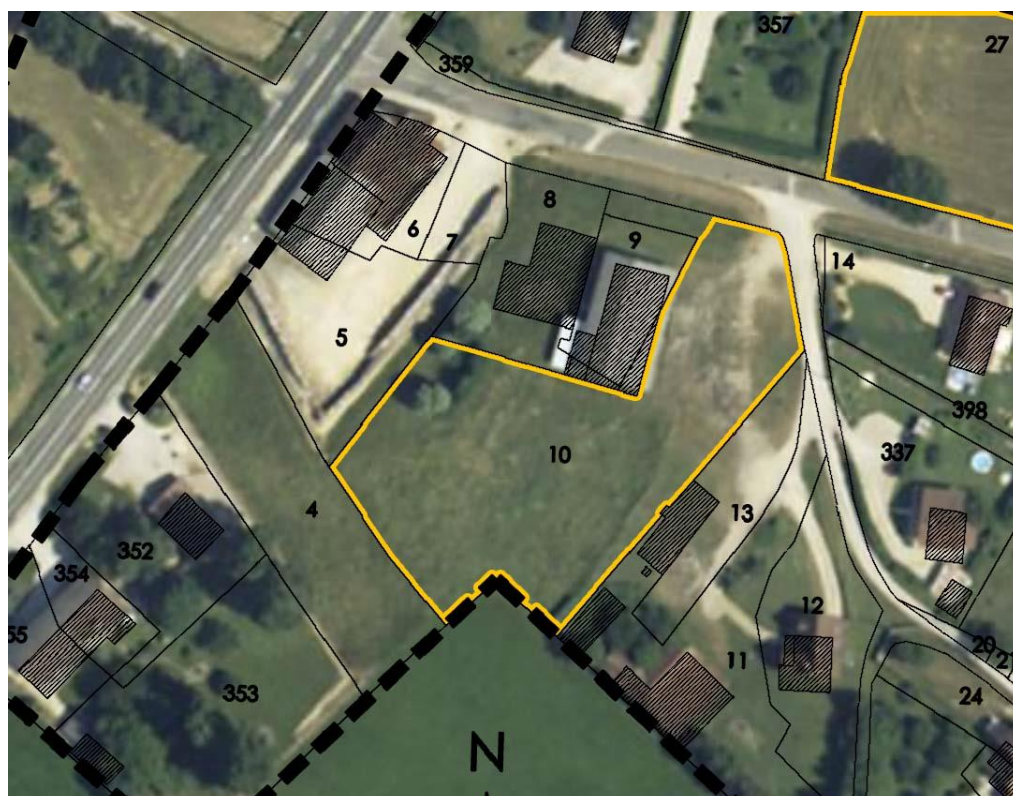
Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les formations argilo-sableuses panachées qui résultent de l'altération du remaniement et de l'entraînement des argiles à chaille et des dépôts pliocènes. Les terrains sont plats. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé des prairies mésophiles et des arbres fruitiers. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. L'éradication des arbres fruitiers aurait en revanche un impact important sur la diversité biologique.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Les arbres devraient être préservés.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle moyenne. L'alignement d'arbres fruitiers marque nettement les paysages. Sa préservation facilitera l'intégration à l'arrière de constructions.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Les formes et couleurs architecturales locales devront être respectées. L'alignement d'arbres devrait être préservé.</p>

Les parcelles sont desservies par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif.



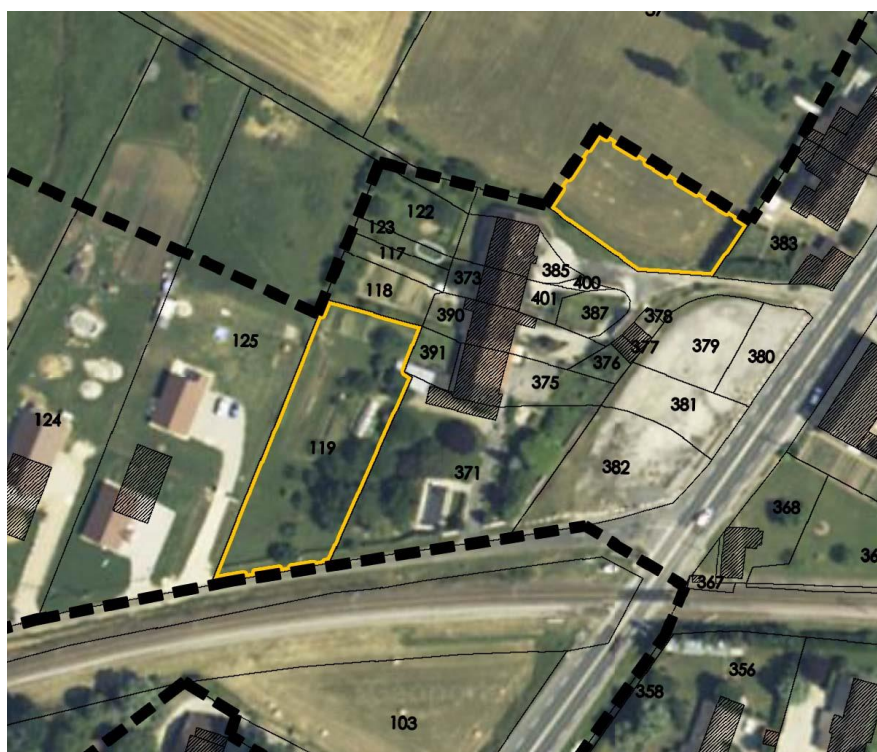
Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les formations argilo-sableuses panachées qui résultent de l'altération du remaniement et de l'entraînement des argiles à chaille et des dépôts pliocènes. Les terrains sont plats. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé des prairies très artificialisées et des surfaces en graves (tout venant). L'urbanisation n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle moyenne à faible. Elle est située légèrement à l'écart et en retrait de la route de Rotalier, les bâtiments existants limitent sa visibilité.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Les formes et couleurs architecturales locales devront être respectées.</p>

La parcelle est desservie par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif.



Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les formations argilo-sableuses panachées qui résultent de l'altération du remaniement et de l'entraînement des argiles à chaille et des dépôts pliocènes. Les terrains sont plats. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><b>Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé, pour la partie sud, de jardins et d'espaces d'agrément accompagnés d'arbres, et de terrains cultivés pour la partie nord. La disparition des jardins et des terres cultivées n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement, la disparition des arbres serait plus préjudiciable.</p>	<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle moyenne à faible. Les parcelles sont situées à l'arrière du bâti existant et sont peu visibles de puis la RD 1083.</p>	<p><b>Paysage</b></p> <p>Les formes et couleurs architecturales locales devront être respectées.</p>

La parcelle est desservie par une voie publique, l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif.





## 2.2. Les incidences de la carte communale sur l'environnement - conclusion

---

### 2.2.1. Incidences sur les milieux naturels et physiques

#### 2.2.1.1. Les milieux physiques

##### ▪ La ressource en eau

L'augmentation de population prévu dans le cadre de la carte communale ne devrait pas impacter la ressource. Cette dernière étant suffisamment abondante pour faire face à cette croissance.

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIEA de Beaufort

L'eau est captée sur les communes de Bonnaud et Savigny en Revermont. Cette ressource alimente une majorité des communes du secteur (onze). Un périmètre de protection a été mis en place autour du captage par arrêté interpréfectoral du 29 juin 2011. La carte communale de Vercia n'a pas d'impact sur les périmètres de protection des captages.

##### ▪ Assainissement / rejet dans les milieux naturels.

Toutes les zones pouvant accueillir de nouvelles constructions sont reliées à l'assainissement collectif. Toute construction nouvelle devra naturellement s'y raccorder. Les efforts consentis par la collectivité afin de mettre en place par le passé la station de traitement des eaux usées a permis de supprimer la plus part des rejets d'effluents pollués dans le milieu récepteur.

##### ▪ Risques naturels

Les zones constructibles ne sont pas concernées par des risques de mouvement de terrain, ou seulement à la marge.

Le cœur du village est sujet à des phénomènes d'inondation. Les zones les plus sensibles identifiées ont été laissées en zone non constructible. Par ailleurs un projet de création d'un bassin de rétention devrait à terme limiter les risques d'inondation sur le village.

#### 2.2.1.2. Les milieux naturels

Au regard de l'état initial de l'environnement et du zonage projeté, les incidences apparaissent globalement mesurées à l'échelle du territoire communal de VERCIA.

Le territoire ne compte que peu d'espaces présentant un intérêt écologique élevé. Aux abords des zones urbanisées, quelques haies, vergers et arbres isolés créent une diversité et une richesse écologique intéressante. Les projets d'urbanisation devront prendre en compte cette problématique et intégrer la végétation existante ou replanter les arbres qui ne pourront être maintenus.

Aucun site présentant un intérêt écologique fort ou moyen n'est concerné par les secteurs constructibles.

Aucune zone humide ne se trouve à proximité des zones urbaines ou urbanisables.

## 2.2.2. Incidences sur le réseau Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à un peu moins d'une dizaine de km en ligne droite. Il s'agit de la zone du site de la petite montagne – directive habitat et directive oiseaux.

Cette zone Natura 2000 présente différents habitats d'intérêt :

### Pelouses sèches

- Les pelouses sèches,
- pelouses sur dalles rocheuses et
- landes à genévriers

### Prairies naturelles de fauche

- Les prairies naturelles de fauche sont elles aussi issues des activités traditionnelles d'élevage et se rapprochent des pelouses sèches par leur grande richesse floristique.
- Ces prairies d'aspect très fleuri sont attractives pour de nombreux insectes, particulièrement les pollinisateurs (papillons, abeilles...) et pour certaines espèces d'oiseaux.

### Zones humides

- les prairies humides à molinie traditionnellement gérées par fauche ou le pâturage extensif sans fertilisation. Elles sont très riches en plantes et papillons rares et protégés. Elles sont typiques de sols pauvres à humidité variable. On en trouve un bel exemple au marais de Viremont.
- les mégaphorbiaies, qui sont des prairies humides formées de hautes herbes très denses. Elles se rencontrent sur des sols assez riches et gorgés d'eau notamment dans les zones inondables du bord de la Valouse.
- la cladiaie, qui est une roselière formées par le marisque, une plante haute à feuilles coupantes, n'est présente qu'autour du lac d'Onoz.
- Les tourbières et les bas-marais calcaires sont particulièrement rares car très sensibles à toute opération de drainage. On n'en trouve plus que des éléments fragmentaires au sein d'autres formations humides.

### Cours d'eau

- Les cours d'eau du site Natura 2000 sont principalement représentés par la Valouse et ses affluents (Valzin, Valouzon, Thoreigne...), par quelques affluents du Suran (Noëltant, Ponçon, Doye de Montagna) et la rivière d'Ain (bien différente car surtout représentée par les grands barrages de Vouglans et Coiselet).
- Les habitats concernés par Natura 2000 sont les cours d'eau en eux même qui abritent différentes espèces aquatiques dont la Truite et l'Ecrevisse à patte blanche, mais également les sources pétifiantes (=tuffières), les ripisylves (=boisements de berges) et les forêts alluviales (=forêts inondables).

### Milieus rocheux

- Les falaises, grottes et éboulis, regroupés sous le terme de milieux rocheux sont assez bien représentés en Petite Montagne.
- Les falaises et éboulis sont surtout intéressants pour leur flore très spécialisée et pour les oiseaux qui y nichent (Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Harle bièvre...).
- Les grottes quant à elles peuvent abriter des colonies de chauves-souris qui les utilisent soit pour la reproduction en été soit pour passer l'hiver.

Ces différents milieux ne sont pas présents sur la commune de Vercia ou alors de manière très anecdotique, et encore moins aux abords des zones urbanisées.

L'éloignement entre Vercia et la bordure de la zone Natura 2000 qui est par ailleurs très vaste, les milieux très différents qui composent ces territoires, conduisent à conclure

- que les surfaces constructibles de la carte communale n'ont aucune interaction avec la zone Natura 2000 de la Petite Montagne ;
- que la carte communale n'a aucune incidence sur le réseau Natura 2000.



## **2.3. Les incidences de la carte communale sur l'agriculture**

---

Sur les 2.2 ha de surfaces libres incluses dans les secteurs constructibles de la carte communale,

- 0.8 sont des surfaces agricoles ce qui représente – de 0.3 % de la SAU de la commune (270 ha).
- 0 m<sup>2</sup> ont bénéficié de la PAC 2010
- 2 150 m<sup>2</sup> sont classés en AOC mais non plantés – sur une surface de près de 64 ha en AOC.

Au vu de ces données, le projet de carte communale a un impact très faible sur le secteur agricole. Les parcelles ayant un usage agricole et qui ont été classées en secteur constructible sont toutes incluses dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune, et bénéficient en bordure de tous les équipements publics pour qu'une construction voie le jour immédiatement.

## 3. LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

### 3.1. Définition des secteurs

---

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3 :

*"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

*Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

*Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."*

#### 3.1.1. Secteurs Constructibles

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

#### 3.1.2. Secteurs non constructibles :

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Ce qui signifie que la construction d'annexes non rattachées au bâtiment principal est interdite.

Les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières sont autorisées, ainsi que celles nécessaires aux équipements collectifs.

## 3.2. Les règles générales d'urbanisme

---

### 3.2.1. Secteurs constructibles

Dans les secteurs constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettent de vérifier que le projet déposé répond aux conditions relatives :

#### 3.2.1.1. à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3),

Art R11-2 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

*"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."*

Art R11-3 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

### 3.2.1.2. -aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),

Conditions de dessertes, localisation et nombre des accès en fonction de la nature de la voie et de l'intensité du trafic ; des aires de stationnement peuvent être exigées.

Pas de recommandations particulières.

### 3.2.1.3. -à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),

Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Toutes les constructions neuves doivent être reliées au réseau d'eau potable.  
Les constructions neuves seront raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle autant que possible.  
Si la taille du projet le justifie des systèmes de rétention et de gestion alternative des eaux pluviales (voirie et toiture) pourront être exigés conformément aux réglementations en vigueur.

→ Voir également le règlement sanitaire départemental ;

### 3.2.1.4. à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) :

Implantation à l'alignement, marges de recul en fonction de la largeur de la voie ;

En cas d'insertion d'une construction neuve dans un ordonnancement existant, il pourra être imposé une implantation respectant cet ordonnancement existant pour assurer une continuité paysagère.

### 3.2.1.5. -à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),

Art R.111-18 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : "A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres "

L'implantation de limite séparative à limite séparative peut être encouragée car elle permet de réaliser des ensembles bâtis compacts favorisant une densification de la construction et donc l'économie de l'espace. De plus le fait d'avoir un mur commun à deux constructions favorise les économies d'énergie en limitant les déperditions de chauffage.

### 3.2.1.6. -à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2).

Art R 111-16 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire".

→ Absence de recommandations particulières, à étudier au cas par cas.

### 3.2.1.7. -à la hauteur des constructions (art. R.111-22),

Harmonisation avec la hauteur des constructions voisines ;

### 3.2.1.8. -à l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),

Intégration des constructions dans leur environnement naturel ou bâti :

- par les couleurs et l'aspect des matériaux de constructions (enduits, toiture, menuiseries, bardages,...) ;
- par la volumétrie (implantation au sol, pentes de toits, ...)
- par le traitement des limites au site (clôtures, haies arbustive, ...)

Pour la réhabilitation, la reconstruction ou la construction neuve, le maintien d'une certaine qualité architecturale, recommande de prendre en compte les spécificités locales.

### 3.2.1.9. -aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)

Espaces verts, plantations, aires de jeux, etc.

Dans la mesure où elle ne réduit pas l'ensoleillement des constructions, une végétation arborée devrait accompagner les constructions. Les vergers existants doivent être, dans la mesure du possible, conservés.

## **3.2.2. Secteurs non constructibles**

Dans les secteurs non constructibles,

*"Les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".*

Art R124-3 du code de l'urbanisme

Il convient de rappeler que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que les termes des articles R .111-5, R111-9 et R.111-13 et R.111-14 du code de l'urbanisme sont respectés.

### 3.2.2.1. Article R.111-5

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) "Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic"

### **3.2.2.2. Article R.111-9**

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics"

### **3.2.2.3. Article R.111-13**

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics".

### **3.2.2.4. Article R.111-14**

(inséré par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code."

## **3.3. Compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme :**

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.

Article L.422-1 :

"L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ; lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif ;

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes....."

## **3.4. Droit de préemption urbain**

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

Article L.211-1 :

"...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."